

CONSEIL PERMANENT



OEA/Ser.G
CP/doc. 4467/10 corr. 1
1 avril 2010
Original: espagnol

RAPPORT ANNUEL DE LA
COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (CITEL)
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ce document est distribué aux missions permanentes et sera
présenté au Conseil permanent de l'Organisation



Organización de los
Estados Americanos

RAPPORT ANNUEL 2009

COMMISSION INTERAMERICAINE DES
TELECOMMUNICATIONS
CITEL

TABLE DES MATIÈRES

NOTE DE SYNTHÈSE.....	1
1. INTRODUCTION.....	2
2. ORIGINE ET STRUCTURE DE LA CITEL.....	2
2.1 <i>Objectifs et fonctions de la CITEL.....</i>	<i>2</i>
2.2 <i>Membres et participants.....</i>	<i>4</i>
2.3 <i>Structure de la CITEL.....</i>	<i>5</i>
3. ACTIVITÉS DE LA CITEL.....	6
3.1 <i>Comité directeur permanent (COM/CITEL).....</i>	<i>6</i>
3.2 <i>Comité de coordination de la CITEL.....</i>	<i>7</i>
3.3 <i>Comité consultatif permanent I: Télécommunications.....</i>	<i>8</i>
3.4 <i>Comité consultatif permanent II: Radiocommunications, y compris radiodiffusion.....</i>	<i>12</i>
4. SOMMET DES AMÉRIQUES.....	16
5. ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT.....	16
5.1 <i>Amélioration des procédures de la CITEL.....</i>	<i>17</i>
5.2 <i>Représentation de la CITEL dans d'autres forums.....</i>	<i>17</i>
6. INTÉGRATION DE LA PERSPECTIVE DE PARITÉ HOMMES-FEMMES DANS LES ACTIVITÉS DE LA CITEL.....	20
7. RELATIONS DE COOPÉRATION AVEC DES ORGANISMES INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX.....	21
8. STADE D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES ÉTABLIES SOUS L'ÉGIDE DE LA CITEL.....	25
8.1 <i>Convention de Lima.....</i>	<i>25</i>
8.2 <i>Convention interaméricaine sur un permis international d'opérateurs radio amateur (PIRA).....</i>	<i>26</i>
8.3 <i>Protocole d'amendement à la Convention interaméricaine sur un permis international d'opérateurs radio amateur (PIRA).....</i>	<i>27</i>
9. ACTIVITÉS DE FORMATION MENÉES SOUS L'EGIDE DE LA CITEL/OEA.....	27
10. BUDGET DE LA CITEL.....	37
10.1 <i>Budget et exécution pour 2009.....</i>	<i>37</i>
10.2 <i>Budget pour 2010.....</i>	<i>37</i>
10.3 <i>Bourses.....</i>	<i>37</i>
10.4 <i>Fonds extérieurs.....</i>	<i>37</i>
11. CALENDRIER DES RÉUNIONS DE LA CITEL POUR 2010.....	39
12. RÉOLUTIONS À PRÉSENTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA.....	40
ANNEXES 41	
A. <i>Membres associés.....</i>	<i>41</i>
B. <i>Liste des réunions tenues en 2009.....</i>	<i>41</i>
<i>Résultats quantifiables de la CITEL pour 2009.....</i>	<i>41</i>
C. <i>Titres des résolutions, recommandations et décisions approuvées en 2009.....</i>	<i>41</i>

NOTE DE SYNTHÈSE

Les États membres sont conscients de la contribution fondamentale des technologies de l'information et de la communication (TIC) à la promotion de la croissance économique, de l'emploi et d'un développement durable général dans la région. Une société de l'information qui se veut englobante et propice au développement dans un contexte de convergence exige l'élaboration de politiques adéquates, une gestion plus efficace du spectre des fréquences radioélectriques et des cadres normatifs propres à encourager les investissements dans les TIC. Revêtent également de l'importance la pertinence des accords d'interconnexion, la sensibilisation aux avantages des technologies de réseau de la prochaine génération, la flexibilité des plans de numérotation, d'attribution et de réserve de numéros, les avantages de la neutralité technologique, la promotion active de l'installation de la bande large et l'importance de plus en plus grande accordée aux questions environnementales dans le développement et l'utilisation des TIC.

En raison du climat économique actuel difficile, certains opérateurs freinent l'exécution de leurs plans de développement de réseaux et dans cette nouvelle conjoncture un forum tel que la CITELE est indispensable pour permettre aux secteurs public et privé de travailler ensemble et, grâce à une meilleure connaissance de leurs besoins respectifs et d'une collaboration étroite, de répondre à la demande de services, en créant un cadre propice à l'apparition de nouveaux services, en améliorant la cybersécurité, en encourageant la baisse des prix et le règlement des difficultés de connectivité et l'accélération de l'installation de réseaux dans des zones insuffisamment desservies.

Parmi les principales activités réalisées par la CITELE en 2009, il convient de noter:

- a. L'approbation de diverses recommandations concernant la coordination de normes visant à garantir l'interopérabilité et l'adoption en temps opportun de technologies avancées; l'harmonisation du spectre radioélectrique et de l'exploitation des services de radiocommunications, y compris de radiodiffusion; la mise au point et l'application de technologies de pointe et l'étude des aspects économiques à des fins de promotion de la création de services et de réseaux de télécommunications;
- b. L'offre de plusieurs cours de formation professionnelle aux télécommunications à l'aide de matériel élaboré par des centres de formation accrédités dans la région et dans le cadre d'une action concertée avec le Centre d'excellence pour la Région Amérique de l'Union internationale des télécommunications (UIT);
- c. La coordination et l'harmonisation des perspectives de la région dans les forums mondiaux de télécommunications, au moyen de l'adoption de positions communes et de propositions interaméricaines; et
- d. L'organisation de divers séminaires et ateliers sur des thèmes prioritaires pour les pays.

La CITELE devrait demeurer une organisation intergouvernementale directrice, dans laquelle les États membres et les membres associés collaborent pour favoriser la croissance et le développement durable des réseaux de télécommunications et d'information et pour en faciliter l'accès universel afin que tous, partout dans le monde, puissent participer à l'économie et à la société mondiales de l'information et en tirer profit.

À l'avenir, la CITELE poursuivra ses activités pour encourager une plus large sensibilisation du public à son mandat, à sa mission, à ses travaux, ainsi que pour améliorer l'accès à l'information sur les thèmes prioritaires pour les États membres.

1. INTRODUCTION

Le présent Rapport annuel est publié en application des dispositions de l'alinéa *f* de l'article 90 de la Charte de l'Organisation des États Américains (OEA) et de l'article 17 du Statut de la CITELE. Son contenu est conforme aux directives énoncées par l'Assemblée générale de l'OEA aux termes de sa résolution AG/RES.1452 (XXVII-O/97) pour l'établissement de rapports annuels d'activités des organes, organismes et entités de l'Organisation.

Le présent rapport couvre la période allant de janvier à décembre 2009.

2. ORIGINE ET STRUCTURE DE LA CITELE

La Commission interaméricaine des télécommunications (CITELE) est une entité de l'Organisation des États Américains qui a été établie par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution AG/RES.1224 (XXIII-O/93), conformément aux dispositions de l'article 52 de la Charte de l'Organisation. La CITELE détient une autonomie technique pour remplir ses fonctions, dans la limite autorisée par la Charte de l'Organisation, son Statut et les mandats qui lui sont confiés par l'Assemblée générale de l'Organisation.

2.1 Objectifs et fonctions de la CITELE

Objectifs

- a. Faciliter et promouvoir, par tous les moyens à sa portée, le développement continu des télécommunications, y compris les technologies de l'information et de la communication, dans le Continent.
- b. Promouvoir et favoriser l'existence de télécommunications adéquates, y compris les technologies de l'information et de la communication, qui contribuent au processus de développement dans la région.
- c. Organiser et parrainer la tenue périodique de réunions de techniciens et d'experts chargés d'étudier la planification, le financement, la construction, le fonctionnement, la normalisation, l'assistance technique, l'entretien et d'autres thèmes liés à l'utilisation et au fonctionnement des télécommunications dans le Continent américain.
- d. Promouvoir l'uniformisation des critères et normes techniques pour le fonctionnement des systèmes afin de tirer le meilleur parti des installations disponibles pour chaque pays et pour

la région en général dans le cadre de la normalisation mondiale de l'Union internationale des télécommunications (UIT).

- e. Promouvoir et étudier l'assistance technique, conformément à ce qui a été convenu avec les gouvernements des pays respectifs.
- f. Promouvoir le perfectionnement et l'harmonisation des procédures administratives, financières et opérationnelles pour la planification, l'installation, l'amélioration, l'entretien et le fonctionnement des réseaux de télécommunications des États membres de la CITEC, dans le cadre des recommandations de l'UIT.
- g. Recommander la réalisation d'études et promouvoir l'adoption d'accords officiels entre les gouvernements des États membres de l'Organisation relatifs à la planification, à l'installation, à l'entretien et au fonctionnement des systèmes de télécommunications dans le Continent.

Fonctions

- a. Encourager ou entreprendre des études qui permettent le développement ordonné des réseaux de télécommunications, à l'aide des systèmes les plus adéquats et efficaces dont on dispose.
- b. Maintenir des relations permanentes avec les divers organismes internationaux, gouvernementaux ou non, liés aux télécommunications, et promouvoir la coordination de leurs activités avec les États membres de l'Organisation.
- c. Solliciter la coopération des organisations gouvernementales internationales ou régionales, en particulier de l'UIT, de l'Union des télécommunications des Caraïbes et des entités internationales de télécommunications qui servent d'organes consultatifs des Nations Unies ou maintiennent des relations de coopération avec l'Organisation.
- d. Recueillir et diffuser parmi les États membres de la CITEC l'information nécessaire à la réalisation de ses objectifs, ainsi que toutes les autres informations qui présentent un intérêt.
- e. Agir comme organe consultatif principal de l'Organisation sur toutes les questions liées aux télécommunications dans le Continent américain.
- f. Étudier les aspects réglementaires des télécommunications.
- g. Examiner les aspects juridiques des télécommunications liés aux transmissions directes par satellite, dans le but d'élaborer des projets de conventions ou d'accords interaméricains en la matière et de formuler une position commune que les États membres de la CITEC adopteront face aux organismes internationaux pertinents.
- h. Élaborer des études sur l'harmonisation des politiques des télécommunications.
- i. Formuler des recommandations dans le domaine des télécommunications à l'intention des gouvernements des États membres de la CITEC, compte tenu des recommandations adressées par l'UIT.

- j. Préparer et coordonner les recherches se rapportant au secteur des télécommunications et de l'électronique.
- k. Examiner tout autre thème relatif à la coopération interaméricaine dans le domaine des télécommunications sur la demande de l'Assemblée générale ou des conseils de l'Organisation.

2.2 Membres et participants

Ont qualité de membres de la CITELE tous les États membres de l'Organisation.

Les organisations et entités indiquées ci-dessous sont habilitées à participer à titre d'observateurs.

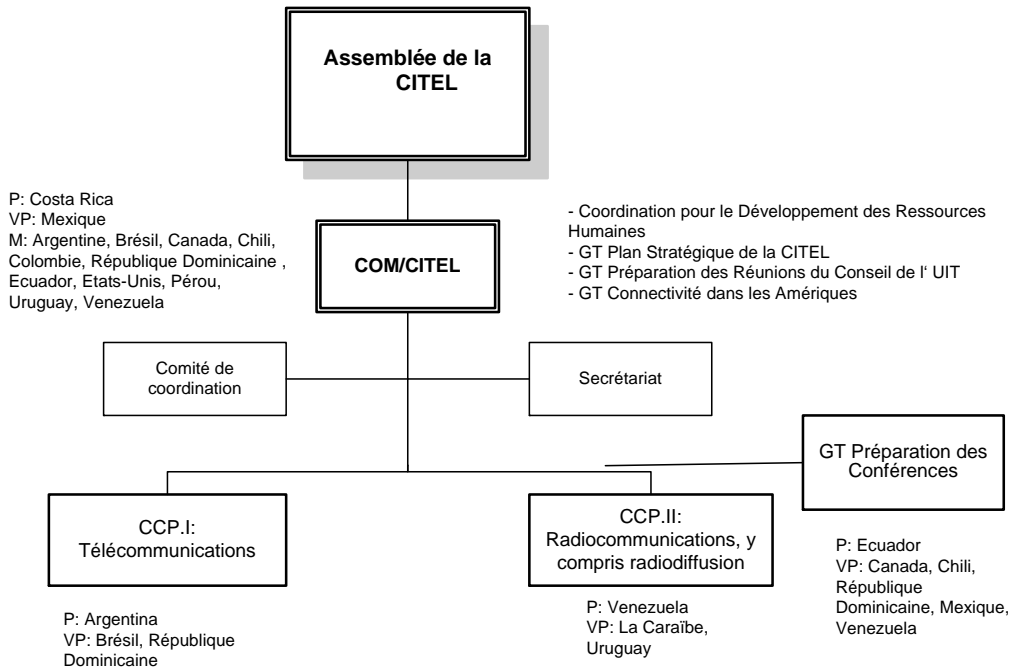
- Les Observateurs permanents de l'OEA et, sous réserve de l'approbation du COM/CITEL, les États américains qui ne sont pas membres de l'Organisation et ont demandé de participer à la réunion;
- Sous réserve de l'approbation du COM/CITEL, les États non américains qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies ou de ses organismes spécialisés et ont demandé de participer à la réunion;
- Les organismes interaméricains spécialisés et les entités de l'Organisation ainsi que les organismes intergouvernementaux régionaux du Continent américain;
- L'Organisation des Nations Unies et ses organismes spécialisés;
- Les organismes internationaux et nationaux qui sont parties à des accords ou des ententes portant création de relations de coopération avec l'Organisation, ses organes, organismes ou entités, lorsque ces accords ou ententes prévoient la participation d'observateurs;
- Sous réserve de l'approbation du COM/CITEL, les organisations et organismes internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux qui mènent des activités de télécommunications dans la Région et ont demandé de participer à la réunion.

Conformément à son Statut, la CITELE autorise également la participation, à titre de membre associé des comités consultatifs permanents, de toute entité, organisation ou institution liée au secteur des télécommunications, dotée de la personnalité juridique, avec l'approbation de l'État membre correspondant de la CITELE. A partir de janvier 2004, les membres associés versent une contribution annuelle minimale de EU\$2 500 (CITEL/RES.40 (III-02)) pour chaque Comité consultatif permanent auquel ils participent. La XXe réunion du COM/CITEL a approuvé la résolution COM/CITEL/RES. 220 (XX-08) qui fixe la valeur de l'«unité» de contribution à EU\$3 000 pour chaque Comité consultatif permanent avec effet au 1^{er} janvier 2010, sous réserve de l'approbation de la Cinquième Réunion de l'Assemblée de la CITELE. Les membres associés peuvent participer pleinement à toutes les activités du Comité consultatif dont ils sont membres associés, avec voix consultative mais sans droit de vote, présenter des documents techniques et recevoir des documents du Comité en question ainsi que de ses groupes de travail et de ses groupes *ad hoc*. Au 31 décembre 2009, la CITELE comptait 117 membres associés. Une liste complète des membres associés constitue l'Annexe A.

2.3 Structure de la CITELE

La structure actuelle de la CITELE est la suivante:

- Assemblée de la CITELE
- Comité directeur permanent (COM/CITELE)
- Comité de coordination
- Comités consultatifs permanents (CCP)
 - Comité consultatif permanent I : Télécommunications (CCP.I)
 - Comité consultatif permanent II : Radiocommunications, y compris radiodiffusion (CCP.II)
- Groupe de travail préparatoire, au niveau régional, des conférences et réunions mondiales
- Secrétariat



Il convient de signaler que le Comité de coordination se réunit en général une fois par an et appuie la tâche d'administration et de planification stratégique de la Commission. Les Comités consultatifs permanents (CCP) offrent des services consultatifs sur des questions qui relèvent de leur sphère de compétence respective. Les CCP établissent, selon les besoins, des groupes de travail et des groupes de travail *ad hoc* pour analyser des questions d'intérêt particulier. À l'heure actuelle, il existe 13 groupes de travail qui couvrent divers aspects des télécommunications et des radiocommunications et qui, à leur tour, ont 28 groupes rapporteurs ou sous-groupes chargés de thèmes prioritaires pour la région. Cette structure est en vigueur depuis la IV^e Assemblée de la CITELE qui a eu lieu du 20 au 23 février 2006 à San José au Costa Rica.

3. ACTIVITÉS DE LA CITEL

La liste des réunions tenues en 2009 figure à l'Annexe B, avec indication dans chaque cas du numéro du Rapport final correspondant. Y est également présentée une liste des résultats quantifiables de la CITEL pour 2009.

3.1 Comité directeur permanent (COM/CITEL)

Membres du bureau

Présidente:	Mme Hannia Vega (Costa Rica)
Président suppléant:	M. Allan Ruiz (Costa Rica)
Vice-président :	M. Omar Charfen (Mexique)

Le [Comité directeur permanent](#) est l'organe exécutif de la CITEL et se réunit généralement une fois par an. Sa **XXIe Réunion** a eu lieu à Washington, DC, États-Unis, du 7 au 9 décembre 2009.

Les mandats reçus par la CITEL et les activités à mener pour les exécuter y ont fait l'objet d'une analyse détaillée.

Activités principales en cours et nouvelles initiatives:

- Préparation, au niveau régional, des conférences et réunions mondiales

Le COM/CITEL a poursuivi les préparatifs de la Conférence mondiale de développement des télécommunications de l'UIT (CMDT) et de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (PP) qui auront lieu du 24 mai au 4 juin 2010 à Hyderabad, Inde, et du 4 au 22 octobre 2010 à Guadalajara, Mexique. La présente réunion étant la dernière réunion préparatoire de la CMDT, elle a approuvé 3 projets de propositions interaméricaines (DIAP) et 4 propositions interaméricaines (IAP). En ce qui concerne la Conférence de plénipotentiaires, 1 DIAP et 2 IAP ont été approuvés.

De même, en réponse à une demande présentée par le Comité consultatif permanent II : Radiocommunications, y compris radiodiffusion (CCP.II), de nouvelles procédures ont été établies face à la nécessité d'arrêter des positions régionales pendant une Conférence ou une Assemblée ou de modifier des positions existantes, en raison d'événements imprévus survenus préalablement à ces réunions.

- **Développement des ressources humaines**

En 2009, conformément aux dispositions de la résolution COM/CITEL RES. 217 (XX-08), 26 cours (15 cours à distance et 11 cours présentiels) et 3 cours en ligne ont été offerts. En particulier, des bourses ont été attribuées pour 25 cours: 15 cours d'enseignement à distance et 10 cours présentiels. Les participants ont pu suivre les cours en ligne gratuitement. Ces cours ont été sélectionnés par la CITEL compte tenu des priorités établies pour les besoins de formation des pays de la région. Au total, 224 bourses ont été attribuées à 26 pays.

À noter que dans de nombreux cas la CITEL n'a pu attribuer le nombre des bourses qui étaient initialement autorisées faute d'un nombre suffisant de demandes de bourses, en particulier pour les cours d'enseignement à distance en raison des multiples démarches qui s'imposent et du faible montant de la bourse octroyée. C'est la CITEL qui fait l'évaluation des matériels pour garantir la qualité des cours. De même, le programme préliminaire des cours qui bénéficieraient en premier des bourses de la CITEL pour 2010 a été approuvé. Pour de plus amples renseignements, voir la section 9 du présent rapport.

- **Plan des opérations pour 2010**

Le Comité directeur permanent a approuvé une proposition préliminaire du projet de programme-budget de la CITEL pour 2010, dont l'examen est confié au Secrétaire exécutif qui le présentera à la Cinquième Assemblée de la CITEL prévue pour mars 2010 dans la ville de Mexico (Mexique). Il a également approuvé le calendrier des réunions pour 2010 qui figure de façon détaillée aux sections 10 et 11 respectivement.

- **Plan stratégique de la CITEL**

Compte tenu des restrictions budgétaires actuelles de la CITEL, le COM/CITEL a poursuivi l'examen des objectifs et des fonctions de la Commission qui sont énoncés dans le Plan stratégique 2006-2010 et de proposer des priorités d'action à l'intention de la Commission à des fins d'intégration à une nouvelle version du Plan stratégique, cette fois pour la période 2010-2014, laquelle sera examinée par la Cinquième Assemblée de la CITEL. Ce travail se présentera sous forme virtuelle jusqu'à la réunion de l'Assemblée.

3.2 Comité de coordination de la CITEL

Le Comité de coordination est formé de la Présidente et du Vice-président du COM/CITEL et des Présidents des Comités consultatifs permanents (CCP). La XIV^e Réunion du Comité de coordination a consisté de six sessions et a comporté des vidéoconférences et téléconférences avec Buenos Aires (Argentine), Ottawa (Canada), San Jose (Costa Rica), la ville de Mexico (Mexique), Washington (États-Unis d'Amérique) et Caracas (République bolivarienne du Venezuela).

Cette réunion a traité notamment des thèmes suivants:

- La révision du Plan des opérations des années 2009 et 2010.
- La révision du programme-budget et du Plan d'activité de la CITEL de 2009 et 2010.
- La situation des membres associés.

- L'examen du budget pour 2010.
- La révision du projet de calendrier de la XXI^e Réunion du COM/CITEL.
- Les accords de coopération avec d'autres organisations de télécommunications.
- Les accords signés par la CITEL.
- Les accords en cours de négociation.
- La préparation de la Ve Assemblée de la CITEL 2010.
- Activités conjointes de la CITEL et de l'UIT dans la région.

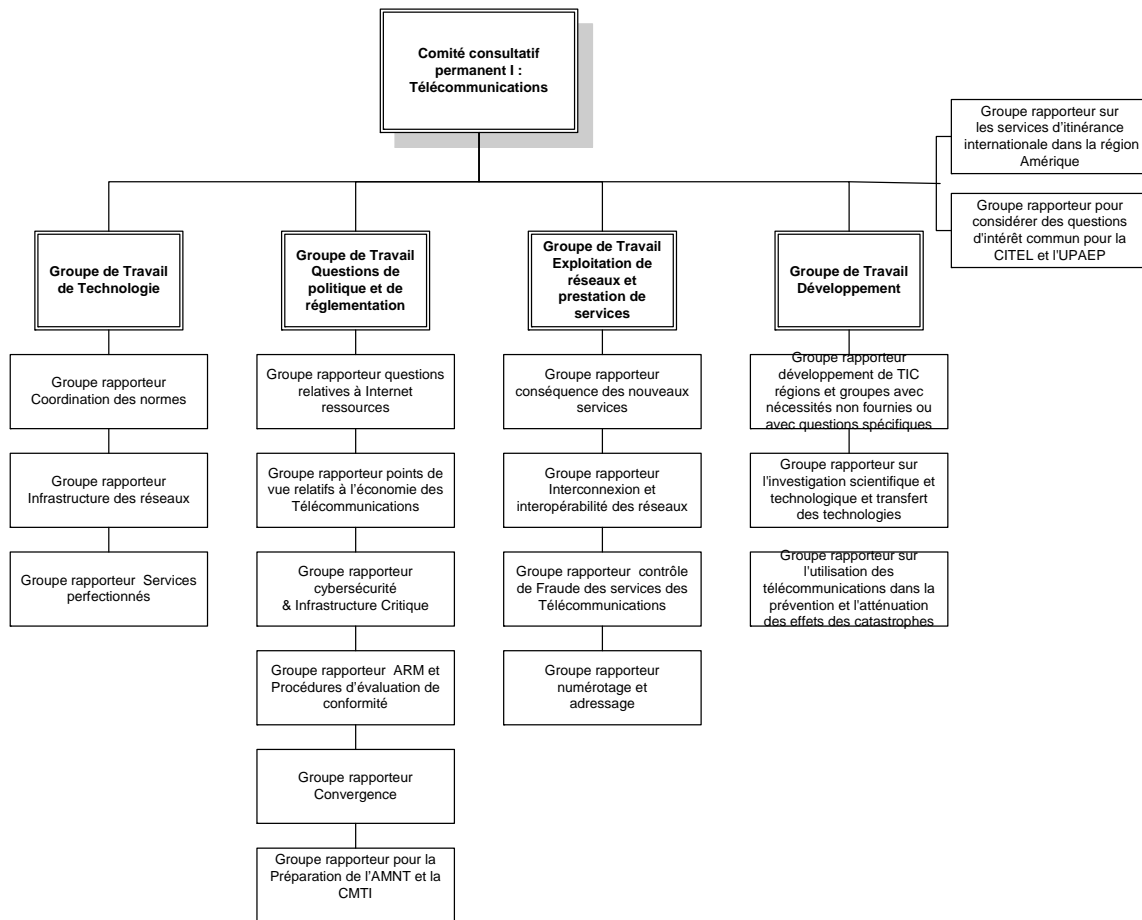
3.3 Comité consultatif permanent I: Télécommunications

Bureau:

Président:	M. Carlos Lisandro Salas (Argentine)
Président suppléant:	M. Héctor Carril (Argentine)
Vice-président:	M. Jose Gonçalves Neto (Brésil)
Vice-président:	(République Dominicaine)

Le [Comité consultatif permanent I](#) (CCP.I) fait fonction de prestataire de services conseils en télécommunications pour la CITEL dans les domaines de la coordination des normes relatives aux réseaux et services de télécommunications, afin d'obtenir l'interfonctionnement de ces réseaux et services dans la région, des nouvelles questions de politique et de réglementation et des problèmes économiques soulevés par l'évolution rapide des télécommunications, ainsi que des initiatives concernant l'adoption de technologies et de services, tels que, entre autres, les Accords de reconnaissance mutuelle (ARM), les méthodes d'évaluation de la conformité et les questions tarifaires.

Il a tenu deux réunions en 2009: sa XIV^e Réunion du 5 au 8 mai 2009 à Cuzco (Pérou) et sa XV^e Réunion du 29 septembre au 2 octobre 2009 à San Carlos de Bariloche (Argentine).



Activités principales en cours et nouvelles initiatives:

- Technologie

En ce qui concerne la technologie, le Comité s'attache principalement à réviser les normes relatives à l'accès fibre optique, aux communications par lignes électriques, à la sécurité, aux services de télévision par protocole IP (IPTV) et à la qualité du service pour les réseaux de la prochaine génération (NGN). Il évalue aussi les progrès réalisés dans les domaines des communications en cas d'urgence, de la gestion de l'identité, de l'état de la technologie Radio-Identification (RFID) et des systèmes de transport intelligent et des questions relatives à la convergence des réseaux existants de manière à maintenir l'interopérabilité dans toute la Région et de poursuivre l'évaluation de l'évolution des services perfectionnés. L'objectif visé est d'adopter des recommandations spécifiques qui répondent le mieux aux besoins actuels et futurs des réseaux de la région.

En 2009, les dossiers techniques ont été mis à jour et des documents techniques ont été élaborés sur la voix sur IP, le développement de l'Infrastructure des réseaux de la prochaine génération, des aspects de la technologie « Communications par lignes électriques » (PLC), des pratiques

optimales et cas de réseaux de prochaine génération, la télévision par protocole Internet (IPTV) et des technologies d'accès large bande. Deux projets de résolution ont été approuvés, le premier concernant l'appui de la CITEC à la Recommandation Y.1910 de l'UIT-T « Architecture fonctionnelle de la télévision par protocole Internet » et le second visant à promouvoir la Recommandation Y.2720 de l'UIT-T « Cadre général pour la gestion d'identités dans les réseaux NGN ».

- **Questions de politique et de réglementation**

Il s'agit d'un thème qui suscite un grand intérêt en raison de l'évolution du secteur des télécommunications. En particulier, des études sont en cours d'élaboration dans les domaines suivants: politiques des pouvoirs publics et expérience acquise dans la gestion des ccTLD et des blocs d'adresses IP, aspects économiques et principes s'appliquant aux tarifs des services de télécommunications, y compris un examen de la nécessité de créer des mécanismes d'encaissement et de comptabilité, nouveaux ou adaptés, pour la prestation de services dans la Région, aspects sécuritaires liés au développement des réseaux de communication, évaluation de la conformité de l'équipement de télécommunications et Accord de reconnaissance mutuelle (ARM) et études de convergence du point de vue de la réglementation et des politiques de télécommunications.

Il convient de mentionner en particulier pour 2009 les activités suivantes:

- La résolution se rapportant aux « Travaux sur le thème de l'infrastructure de l'Internet et de l'interconnexion régionales » et s'inscrit dans le droit fil de l'atelier du 28 septembre 2009 intitulé « Infrastructure et interconnexion régionales ».

- La résolution sur la création d'une base de données concernant les noms de domaine.

- La recommandation sur le « Traitement des conduites anti-juridiques suscitées par les TIC ».

- **Exploitation de réseaux et prestation de services**

Sous cette rubrique, le Comité analyse les opérations effectuées par les prestataires de services de télécommunications et l'émergence de nouveaux services sur les réseaux actuels et les réseaux de la prochaine génération ainsi que la convergence des réseaux et services et les pratiques les plus efficaces de détection et de réduction de la fraude dans le domaine des télécommunications.

Les principales activités en 2009 ont été :

- La résolution sur l'«Initiative de développement des services d'itinérance internationale dans la région Amériques » visant à créer, dans le cadre du CCP.I, un Groupe Rapporteur sur ces services qui sera responsable devant la Présidence du CCP.I et sera épaulé par le Secrétariat de la CITEC, constituant ainsi un forum de travail pour l'amélioration de ces services. Par ailleurs et aux fins des objectifs proposés, la CITEC par l'intermédiaire du CCP.I, coordonnera les activités avec les organisations qui font partie du Système interaméricain, telles que la Banque

interaméricaine de développement (BID) et d'autres institutions et organisations sous-régionales qui interviennent dans le système.

- La résolution visant à créer un « Portail pour l'échange d'informations sur le thème de la fraude et de la sécurité des réseaux dans la région Amériques » conformément à la proposition de l'Université du district Francisco José de Caldas.

- **Développement**

Ce groupe a pour objectif de définir des activités spécifiques visant à remédier à la fracture numérique et à universaliser l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), qui facilitent le développement de l'infrastructure de réseau, l'accès aux nouveaux services, le transfert de technologie et du savoir, spécialement pour les pays en développement et compte tenu principalement des besoins des groupes vulnérables et des communautés autochtones.

Les principales activités en 2009 ont été :

- Le Projet de création du Réseau de télésanté des Amériques qui regroupe les pratiques efficaces afin de susciter des initiatives locales ayant des répercussions régionales, en permettant d'utiliser l'appareillage et la connectivité qui existent déjà et de **capitaliser** les contenus et les évaluations diagnostiques des professionnels ou des services de santé ou des hôpitaux de la région qui sont disposés à se joindre au Réseau.

- La résolution relative au Système d'information sur la couverture mobile dans les Amériques, par lequel a été acceptée la contribution de l'administration du Pérou consistant à mettre à la disposition de la CITELE le système mentionné, pour qu'il soit utilisé par les différentes administrations qui en feront la demande, en indiquant qu'il s'agit d'un outil créé par l'Organisme de surveillance de l'investissement privé dans les télécommunications du Pérou (OSIPTEL).

- **Questions d'intérêt commun à la CITELE et à l'Union postale des Amériques, de l'Espagne et du Portugal (UPAEP)**

Ce Groupe rapporteur, dépendant directement de la Présidence et de la Plénière du CCP.I, a été créé pendant la XIVe Réunion du CCP.I pour traiter de questions d'intérêt commun, afin d'identifier ces thèmes et d'en faire une étude approfondie, permettant ainsi de créer un cadre de coopération, de consultation et de débats.

- **Séminaires, ateliers et réunions d'information**

Les ateliers contribuent à diffuser des connaissances spécialisées sur des technologies de pointe. Les ateliers organisés en 2009 sont les suivants:

L'atelier de la CITELE et du Deuxième Groupe technique exécutif de l'Intégration de l'Infrastructure régionale sud-américaine (IIRSA) sur le thème « Services d'itinérance internationale: plan d'action régional et leçons apprises » - Cuzco, Pérou, 4 mai 2009.

Le séminaire sur l'infrastructure et l'interconnexion régionales – San Carlos de Bariloche, Argentine, 28 septembre 2009.

L'atelier sur le développement des TIC pour les zones et les groupes insuffisamment desservis ou dans des situations particulières - San Carlos de Bariloche, Argentine, 30 septembre 2009.

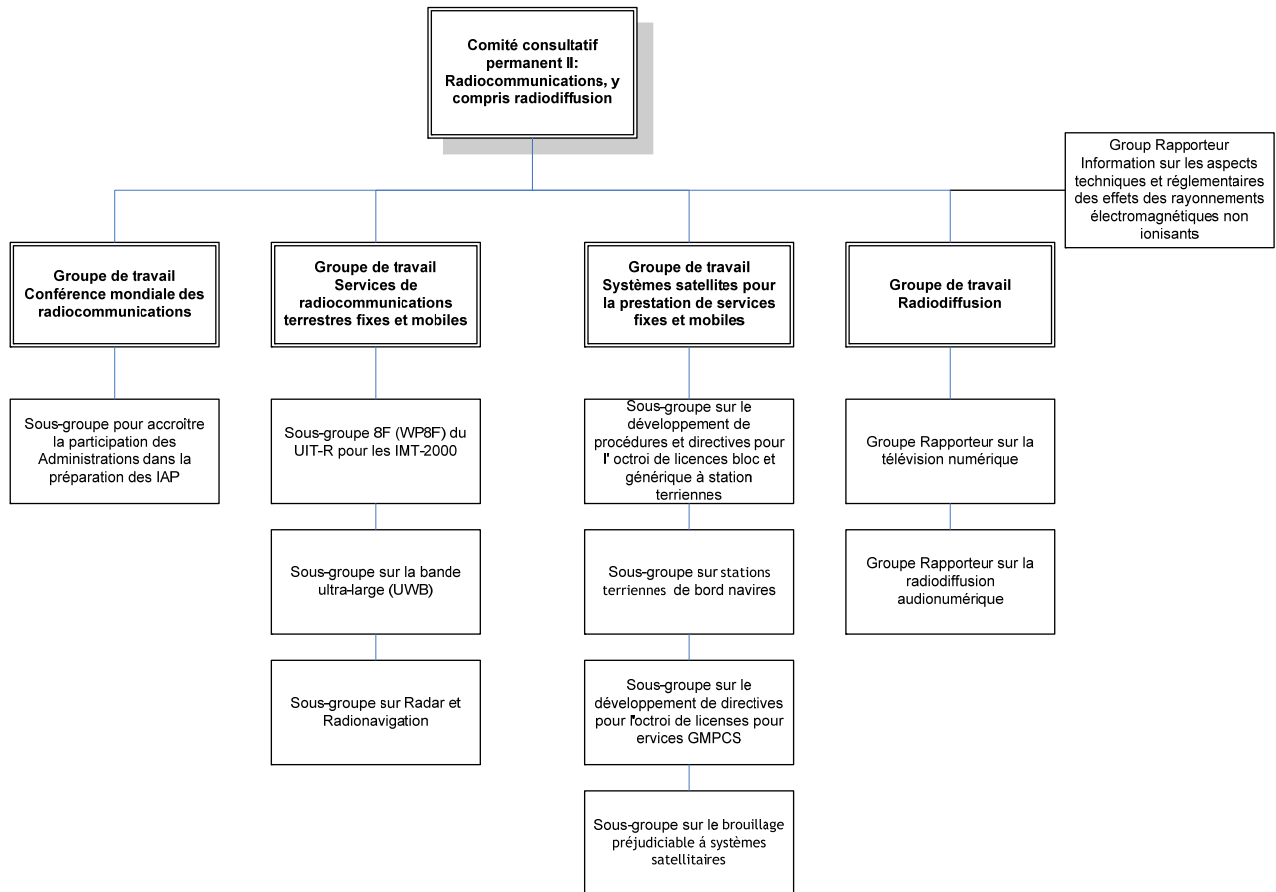
L'atelier sur le contrôle de la fraude dans les Services de télécommunications : le rôle du régulateur et sa portée - San Carlos de Bariloche, Argentine, 1^{er} octobre 2009.

3.4 Comité consultatif permanent II: Radiocommunications, y compris radiodiffusion

Bureau:

Président: M. Jesse Chacón (Venezuela)
Président suppléant: M. Mikhail Marsiglia (Venezuela)
Vice-président: M. Jaime Igorra (Uruguay)

Le [Comité consultatif permanent II](#) (CCP.II) est l'organe technique consultatif de la CITEL dans les domaines de la coordination et de l'harmonisation des normes relatives à l'utilisation du spectre, ainsi que de la planification et de l'utilisation efficace du spectre radioélectrique et des orbites satellitaires pour les services de radiocommunications, y compris la radiodiffusion.



Il a tenu deux réunions en 2009: sa XIII^e réunion du 2 au 5 juin 2009 à Ottawa (Canada) et sa XIV^e réunion du 10 au 13 novembre 2009 à Washington, DC, (États-Unis d'Amérique).

Le CCP. II est de plus en plus conscient de l'importance et de l'évolution des technologies sans fil, de la valeur économique du spectre limité des fréquences et de la nécessité d'étudier la possibilité de prendre des mesures qui permettent l'interfonctionnement des systèmes et le développement rapide des technologies.

Activités principales en cours et nouvelles initiatives

À noter parmi les principales activités du CCP.II:

- La Conférence mondiale des radiocommunications (CMR)

Le CCP.II arrête des positions communes et élabore des propositions interaméricaines sur les thèmes de radiocommunications et de radiodiffusion prévus dans les Conférences mondiales et/ou régionales convoquées sous les auspices de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Pendant ces CMR, il révisé le Traité international connu sous le nom de Règlement des radiocommunications qui régit l'utilisation du spectre de fréquences radioélectriques et des

orbites de satellite. Le Règlement des radiocommunications contient les attributions de fréquences à plus de 40 services de radiocommunications qui vont des services de radio-amateur et radiocommunications professionnelles aux technologies mobiles sans fil et communications par satellite.

En 2009, le CCP.II a continué les préparatifs de la CMR-12 avec l'établissement de la structure de travail sur la base des 30 points de l'ordre du jour et l'analyse de la méthode à suivre pour formuler des propositions interaméricaines. Compte tenu des excellents résultats obtenus, le CCP.II poursuit ses activités de coordination interrégionale sous forme d'une participation mutuelle aux réunions que tiennent les organisations régionales d'Europe, d'Asie-Pacifique, du *Regional Commonwealth in the Area of Communications*, d'Afrique et du Groupe arabe.

- **Services de radiocommunications terrestres fixes et mobiles**

Le CCP.II poursuit ses travaux de mise au point de la situation concernant l'utilisation des fréquences radioélectriques, en particulier dans la Région 2, afin de formuler des résolutions et recommandations en vue de l'harmonisation de l'utilisation du spectre pour les services de radiocommunications terrestres fixes et mobiles.

En particulier, en 2009, il a continué d'analyser les communications par lignes électriques (BPL) dans les Amériques, les communications à bande ultra large (UWB), les bloqueurs de téléphones portables et espaces blancs, les fréquences disponibles en cas de situations d'urgence, la théorie et l'application d'équipement de radio cognitive ou de radio intelligente, la relocalisation de la bande 700 MHz, les systèmes d'accès sans fil à large bande et la technique connue sous le nom MIMO (entrées multiples, sorties multiples).

- **Systèmes satellites pour la prestation de services fixes et mobiles**

Le CCP.II a pour objectif l'analyse de l'application des systèmes satellites par les États membres de la CITEL, compte tenu notamment des points suivants: l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques, d'éventuels critères concernant le partage des bandes de fréquences pour l'interfonctionnement des systèmes satellitaires et d'autres services et des méthodes de coordination conformes à celles de l'UIT-R. Il souhaite aussi proposer des mécanismes d'information qui recueillent entre autres des normes techniques, un cadre réglementaire, des réseaux d'opérations, les technologies disponibles sur le marché, la libre circulation de terminaux de Systèmes mobiles mondiaux de communications personnelles (GMPCS) transfrontières et la transmission de services par les systèmes satellitaires.

En 2009, le CCP.II a approuvé une recommandation sur les « Directives appelées à faciliter l'adoption et l'installation dans les Amériques de systèmes intégrés SMS qui fonctionnent dans la gamme de fréquences de 1 à 3 GHz ». Les Systèmes intégrés sont des systèmes qui utilisent des composantes du Service mobile par satellite (SMS) et des composantes terrestres et dans lesquels la composante terrestre est complémentaire du SMS et fonctionne en tant que partie intégrante de ce système; de pair avec la composante satellite, elle offre un service intégré.

- **Radiodiffusion**

Le Comité a pour objectifs de faire le point de la situation actuelle concernant l'utilisation des fréquences radioélectriques, en particulier dans la Région 2, aux fins de l'harmonisation de l'utilisation du spectre des services de radiodiffusion (radio et télévision); de promouvoir l'adoption de nouvelles technologies dans les services de radiodiffusion; et d'encourager parmi les États membres la coordination et l'harmonisation des procédures, et l'analyse des normes et aspects opérationnels liés aux réseaux et services de radiodiffusion, en fonction des besoins socioéconomiques, technologiques et formatifs de chaque pays.

En 2009, le Comité a essentiellement fait porter ses activités sur la mise à jour du Guide de diffusion de la télévision numérique terrestre (TNT). Ce Guide a pour objet de venir en aide aux États membres qui s'efforcent de planifier et de diffuser la TNT, par la mise en commun des expériences des pays qui sont déjà bien avancés dans ce domaine. De même, il a analysé le lancement des émetteurs de radiodiffusion audio numérique et a commencé à évaluer l'éventuelle création d'un groupe *ad hoc* pour étudier le dividende numérique qui résulte du passage de la télévision analogique à la télévision numérique et l'utilisation de l'espace blanc dans les bandes attribuées à la radiodiffusion.

- **Information sur les aspects techniques et réglementaires des effets des rayonnements électromagnétiques non ionisants**

Le CCP.II vise à diffuser l'information sur les aspects techniques et réglementaires des effets des rayonnements électromagnétiques non ionisants pour faciliter la compréhension des connaissances scientifiques en la matière et le déploiement de réseaux sans fil qui protègent la santé et respectent l'environnement. Il se tient à la disposition des Administrations qui demanderaient à collaborer pour établir leurs normes respectives et/ou pour diffuser l'information au moyen de réunions et de séminaires.

En 2009, le Comité a adopté la recommandation CCP.II/REC. 25 (XIII-09) sur les «Aspects techniques et réglementaires des effets des rayonnements électromagnétiques non ionisants», selon laquelle les États membres qui n'auraient pas encore adopté les normes d'exposition aux RF (radiofréquences) envisagent de suivre les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, dans l'élaboration de cette réglementation et adoptent les normes qui sont en harmonie avec les normes scientifiques internationales relatives aux limites d'exposition telles que ICNIRP et IEEE C95 et demandent des évaluations du degré de conformité aux limites d'exposition des antennes, effectuées conformément à la recommandation K.52 de l'UIT-T, ou aux normes IEEE ou CEI.

- **Séminaires, ateliers et réunions d'information**

Séminaires : « Spectre 20/20 » - Ottawa, Canada, 1^{er} juin 2009

Séminaire : « Besoins en matière de spectre dans les applications large bande » - Washington, États-Unis, 9 novembre 2009.

4. SOMMET DES AMÉRIQUES

Comme elle l'a indiqué dans ses rapports annuels précédents, la CITELE a élaboré le document de base de l'Agenda pour la connectivité dans les Amériques et le Plan d'action de Quito et, compte tenu du caractère plurisectoriel de cet Agenda, le document en question a été communiqué au Secrétariat au processus des Sommets de l'OEA à des fins d'exécution. Ce document propose aux États membres des orientations pour élaborer des agendas nationaux concernant la connectivité.

Les dernières activités des Comités consultatifs ont permis de progresser plus rapidement dans l'exécution des mandats confiés par les Sommets à la CITELE, en particulier sur les points suivants:

- Mesures destinées à moderniser les législations nationales.
- Encouragement d'une augmentation de la compétitivité et de la productivité dans tous les secteurs moyennant des applications telles que l'enseignement à distance et la télésanté.
- Simplification des normes qui régissent la prestation de services satellitaires dans nos pays.
- Modernisation et expansion de l'infrastructure des télécommunications dans les zones rurales et urbaines par l'adoption en temps opportun de nouvelles technologies et de nouveaux services.
- Promotion de la discussion sur les normes adéquates pour assurer l'interopérabilité des réseaux de télécommunications présents et futurs et l'adoption en temps voulu de technologies sur les marchés nouveaux et existants.
- Valorisation des ressources humaines dans le secteur des télécommunications au moyen de programmes de formation continue.
- Analyse de la situation de la connectivité dans la région.

À partir de l'adoption de l'«Agenda pour la connectivité dans les Amériques et du Plan d'action de Quito», d'importants progrès ont été accomplis vers la réalisation des objectifs s'y rapportant dans tous les pays de la région, avec, à l'appui, des interventions poussées dans le cadre des organismes multilatéraux régionaux, sous-régionaux et mondiaux, ainsi que dans celui du processus du Sommet mondial sur la société d'information. Compte tenu de ces progrès, le CCP.II a dressé l'inventaire des initiatives concernant la connectivité et fait le point de leur état d'avancement dans la région, notamment en ce qui concerne l'établissement des calendriers nationaux relatifs à la connectivité, en particulier l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). À partir de cette étude, il a entrepris la seconde phase de l'Agenda pour la connectivité dans les Amériques et Plan d'action de Quito afin de renforcer la promotion de leurs résultats et faciliter l'intégration fructueuse du Continent américain dans une société de plus en plus fondée sur le savoir.

5. ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT

Les fonctions et attributions principales du Secrétariat sont décrites aux articles 25, 26 et 27 du Statut de la CITELE et aux articles 91 et 92 du Règlement de la CITELE.

5.1 Amélioration des procédures de la CITELE

Le Secrétariat a continué de ne ménager aucun effort en 2009 pour donner une impulsion aux activités prioritaires de la CITELE, diffuser son image et non seulement maintenir le nombre actuel des membres associés, mais l'accroître.

Pour encourager la participation active des membres actuels et attirer de nouveaux participants, il est indispensable que la CITELE offre un cadre organisationnel efficace et efficient et soit dotée d'un plan actif de promotion de sa valeur pour convaincre des avantages qu'elle présente, en mettant l'accent sur sa reconnaissance au niveau mondial, sa crédibilité, son rôle de premier plan, la qualité et l'impact de ses recommandations, ainsi que sa volonté de s'adapter aux besoins et priorités des pays de la région.

Par ailleurs, le Secrétariat a renforcé les mécanismes de travail préparatoires des réunions internationales de télécommunications, afin de présenter des propositions communes qui ont fait l'objet d'un accord, de manière à consolider la position régionale dans le contexte international.

Le Secrétariat établit actuellement les plans de travail des Comités consultatifs permanents, compte tenu des décisions de l'Assemblée de l'OEA et des Sommets des Amériques ainsi que des résultats du Sommet mondial de la société de l'information (CMSI) et du travail accompli à l'UIT et dans les autres organisations compétentes. Les CCP, le cas échéant, actualisent les méthodes et processus qu'ils mettent au point pour l'exécution du Plan stratégique de la CITELE et dans lesquels ils définissent les objectifs et activités que la CITELE réalisera pour s'acquitter des tâches visées dans le présent document.

En 2009, le Secrétariat de la CITELE a continué à publier info @ CITELE, bulletin mensuel électronique des activités du secteur des télécommunications destiné aux États membres, membres associés et autres parties intéressées. Les membres de ce secteur ont bien accueilli cette publication de la CITELE qui compte actuellement environ **7 000** abonnés.

5.2 Représentation de la CITELE dans d'autres forums

En sus du calendrier des activités régulières de la CITELE, le Secrétariat a participé aux réunions indiquées ci-dessous. Le budget au titre de sa participation à ces activités ne relève pas de la CITELE.

Réunion	Lieu et date	Représentant
Séminaire « Démocratisation du savoir » (invité par le Secrétariat aux affaires politiques)	29 - 30 avril 2009, Montevideo, Uruguay	Clovis Baptista (Secrétaire exécutif de la CITEL)
Conférence 2009 Mobile Amérique latine GSMA	30 juin - 2 juillet 2009, San José, Costa Rica	Clovis Baptista (Secrétariat de la CITEL)
Comité de la CEPT pour les politiques de l'UIT (Com-ITU)	8 - 9 juillet 2009, Copenhague, Danemark	Bruce Gracie (Canada)
Symposium sur le cadre politique des TIC et changement climatique	8 - 10 juillet 2009, Quito, Équateur	Clovis Baptista (Secrétariat de la CITEL)
Forum du Programme de normalisation de l'APT (ASTAP-16) et la 30a Réunion des commissions d'étude de l'APT (SG-3)	25 - 27 août 2009 et 28 août 2009, Macao, Chine	William McCrum (Canada)
XVIe Réunion Groupe de travail préparatoire de conférences	8 - 11 septembre 2009, Santa Marta, Colombie	Clovis Baptista (Secrétariat de la CITEL)
15a. Conférence de la CEPT « Pratiques européennes communes dans les télécommunications »	21 - 22 octobre 2009, Montreux, Suisse	Bruce Gracie (Canada)
ANDICOM 2009	27 - 30 octobre 2009, Cartagena de Indias, Colombie	Clovis Baptista (Secrétariat de la CITEL)
Atelier continental conjoint de l'OEA sur l'établissement d'un cadre national de la cybersécurité	16 - 18 novembre 2009, Rio de Janeiro, Brésil	Clovis Baptista (Secrétariat de la CITEL)
Forum régional de l'UIT sur la cybersécurité pour les Amériques	23 - 25 novembre 2009, Santo Domingo, République Dominicaine	Graciela Piedras (Secrétariat de la CITEL)
Deuxième Réunion préparatoire de l'APT pour la Conférence mondiale du développement des télécommunications (CMDT-10) et Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (PP-10)	1 ^{er} - 4 décembre 2009, Bangkok, Thaïlande	Bruce Gracie (Canada)

Par ailleurs, nous signalons la participation de représentants des États membres aux réunions préparatoires de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-12)

Réunion	Lieu et date	Représentant
Équipe du Projet A du Groupe préparatoire de la Conférence CPG-PTA	27 - 29 janvier 2009, Biel, Suisse	Jerry Conner (États-Unis)
Réunion de la CEPT ECC TG4	3 - 6 mars 2009, Prague, République tchèque	Doug Sward (Canada)
Quatrième Réunion CDG PT C	17 - 20 mars 2009, Bucarest, Roumanie	Stephen Ward (États-Unis)
Septième Réunion de la Caraïbe sur l'élaboration de politiques en matière de gestion du spectre	6 - 8 avril 2009, Port of Spain, Trinité-et-Tobago	Porte-parole: Carmelo Rivera (États-Unis), Vice-président du Groupe de travail pour la préparation de la Conférence mondiale des radiocommunications (WRC-11) Délégués: Jonathan Siverling (États-Unis) Fernando Victor (Costa Rica) Graciela Piedras (Secrétariat de la CITEL)
Réunion du CPG 11-3	21 - 23 avril 2009, Prague, République tchèque	Porte-parole: Marc Dupuis (Canada) Délégués: Darlene Drazenovich (États-Unis) Alexander Roytblat (États-Unis)
Groupe préparatoire des Conférences de l'APT pour la CMR-11 (APG2011-2)	22 - 26 juin 2009, Hangzhou, Chine	Porte-parole : Alexander Roytblat (États-Unis) Délégués: Marc Girouard (Canada) Veena Rawat (Canada) LiChing Sung (États-Unis) Franz Zichy (États-Unis)
Réunion CEPT CPG PTA	29 juin - 1 ^{er} juillet 2009, Tromsø, Norvège	Délégué: Jerry Conner (États-Unis d'Amérique)
Réunion de l'UIT sur la préparation de la CMR en collaboration avec ATU	14 - 16 septembre 2009, Genève, Suisse	Porte-parole: Carmelo Rivera (Vice-président du Groupe préparatoire de la CMR-12) Délégués: Marc Dupuis (Canada) Mike Biggs (États-Unis) Chris Hofer (États-Unis) Cecily Holiday (États-Unis) Don Jansky (États-Unis) Fred Moorefield (États-Unis) Paul Najarian (États-Unis)

Réunion	Lieu et date	Représentant
		Alexander Roytblat (États-Unis) Jon Silvberling (États-Unis) Franz Zichy (États-Unis) José Albuquerque (États-Unis).
Réunion CPG PT C	16 - 18 septembre 2009, Genève, Suisse	Porte-parole: Stephen Ward (États-Unis) Délégués: Jean-Claude Brien (Canada) Mike Biggs (États-Unis) Mike Lemke (États-Unis)
XIIe Réunion du CPG	14 - 16 octobre 2009, Athènes, Grèce	Porte-parole: Alexander Roytblat (États-Unis) Délégués: Bruce Gracie (Canada) Darlene Drazenovich (États-Unis)

6. INTÉGRATION DE LA PERSPECTIVE DE PARITÉ HOMMES-FEMMES DANS LES ACTIVITÉS DE LA CITEL

La CITEL encourage la participation pleine et égalitaire de la femme au processus de prise de décisions à tous les échelons, en particulier lorsqu'il s'agit de faciliter et de promouvoir le développement harmonieux et intégral des télécommunications, y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC), compte tenu du fait qu'elles font partie intégrante des activités visant à créer des sociétés auxquelles nous pourrions tous participer et contribuer et qu'elles sont donc des instruments de nature à favoriser l'égalité des sexes.

Le Centre de coordination pour le développement des ressources humaines de la CITEL, qui est chargé de définir le programme de formation dans le secteur des télécommunications pour répondre aux besoins des membres de la CITEL, accorde une importance particulière à la promotion de l'égalité entre les sexes, conformément aux dispositions de la résolution COM/CITEL RES. 160 (XIII-03). En 2009, il a offert 26 cours (15 cours d'enseignement à distance et 11 cours présentiels) sur des thèmes de politique, de réglementation, de gestion et de technologie des télécommunications; 224 bourses ont été attribuées à des participants originaires de 26 pays de la région, 21% de ces participants étant des femmes. Ces cours de formation permettront d'améliorer les niveaux des connaissances et des compétences et d'élargir ainsi l'accès au marché du travail.

Il ressort des données ventilées par sexe sur l'utilisation de l'Internet, établies par l'Union internationale des télécommunications (UIT), que la disparité entre l'accès des hommes et des femmes est en diminution. La CITEL encourage ses membres à rassembler des informations ventilées qui permettent des comparaisons entre les pays et fassent apparaître les tendances de ce

secteur. Elle encourage aussi l'exécution de projets et programmes qui prennent en compte les questions d'égalité entre les hommes et les femmes et la coopération entre organisations sur ce sujet dans le secteur des télécommunications.

À noter que d'importants progrès ont été accomplis dans la préparation de la Conférence mondiale sur le développement des télécommunications de 2010 et de la Conférence de plénipotentiaires de 2010 de l'Union internationale des télécommunications, qui sont des réunions internationales clés au cours desquelles seront établies les stratégies de développement du secteur des télécommunications et sera encouragée une amélioration de l'accès de tous aux possibilités offertes par les TIC grâce aux propositions interaméricaines qui y seront présentées. Lors de ces conférences des années précédentes, des résolutions ont été approuvées, qui ont encouragé la coopération et la coordination des politiques, programmes et projets de développement qui établissent un lien entre les TIC et la promotion de l'égalité des sexes.

La CITELE entend continuer d'oeuvrer en faveur de l'échange d'informations, de connaissances et de données d'expériences, ainsi que de la mise en commun des leçons apprises et des pratiques efficaces et de la promotion de l'intégration de la perspective de parité hommes-femmes aux politiques et programmes de travail du secteur des télécommunications, étant donné que la société de l'information et du savoir bénéficiera de la participation équitable des femmes et des hommes à l'adoption de décisions et à la formulation de politiques ainsi que de l'accès équitable aux services de communications.

7. RELATIONS DE COOPÉRATION AVEC DES ORGANISMES INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX

La coopération entre la CITELE et les organismes internationaux et régionaux continue de se développer en vue d'améliorer l'efficacité, d'éviter les doubles emplois et de réduire le délai de règlement des conflits grâce à un examen rapide des diverses questions. Ces Accords de coopération visent par la coopération avec d'autres organismes sur des thèmes d'intérêt commun, à susciter la synergie qui permettra d'accroître l'efficacité des parties. En général, ils prévoient la coordination et la coopération dans l'exécution d'activités que les deux parties ont incorporées dans leur programme de travail annuel, comme par exemple: l'organisation de séminaires sur des thèmes d'intérêt commun; la collaboration à des projets conjoints; les activités de formation et les publications communes. De même, selon ces accords, les parties auront accès aux documents et publications se rapportant à leurs programmes et activités. Grâce aux efforts conjugués de ses Comités consultatifs permanents, la CITELE est amplement reconnue par la communauté internationale, comme en témoigne le nombre d'accords de coopération qui ont été signés.

La CITELE participe à des réunions interrégionales en se fondant sur le principe du renforcement du dialogue avec les Représentants des Organisations régionales de télécommunications du monde entier sur les questions traitées dans des organismes internationaux de télécommunications comme l'UIT afin d'en faciliter les travaux pendant les Conférences en question.

La collaboration avec l'UIT s'est étendue ces dernières années, comme en témoignent clairement les diverses activités menées conjointement, dont en particulier la coordination continue des

programmes de formation aux télécommunications avec le Centre d'excellence pour la région Amériques.

Les 19 organisations avec lesquelles la CITELE a signé un Accord de coopération figurent au tableau ci-dessous.

Organisme	Objectif	Date de signature/ d'expiration
Association hispano-américaine des Centres de recherche et des entreprises de télécommunications (AHCIEET)	Association de centres de recherche et d'entreprises de télécommunications ayant pour but de promouvoir le développement des divers aspects techniques, gestionnels et formatifs concernant les télécommunications, par un accroissement maximal des possibilités dans les domaines de la recherche, des études et de la gestion des entreprises.	Signé: 15 novembre 1996
Association des entreprises de télécommunications de l'Accord sous-régional andin (ASETA)	Organisme international possédant une vaste expérience dans le domaine des télécommunications.	Signé: 14 décembre 2001
Alliance pour les solutions dans le secteur des télécommunications (ATIS) Comité T1 (États-Unis d'Amérique)	Fournir les normes nécessaires à la planification, la conception et l'exploitation des télécommunications mondiales de bout en bout et des services de télécommunications connexes.	Signé: 24 août 2001
Union africaine des télécommunications (UAT)	Agence de l'Union africaine (UA) qui a été créée à la Quatrième session ordinaire de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union panafricaine des télécommunications (PATU) pour succéder à l'Union panafricaine des télécommunications. Elle a pour objectif de promouvoir le développement rapide de l'infocommunication en Afrique pour obtenir, le plus efficacement possible, l'accès et le service universel, en plus de la connectivité complète entre les pays.	Signé: 13 juin 2003
Action Caraïbes et Amérique latine (C/LAA)	Organisation privée indépendante pour la promotion du développement économique sous l'égide du secteur privé dans la région de la Caraïbe et dans tout le Continent américain.	Signé: 16 août 2002
Groupe de développement des systèmes CDMA (CDG)	Consortium de sociétés qui se sont groupées pour jouer un rôle de premier plan dans l'adoption et l'évolution des systèmes CDMA dans le monde entier.	Signé: 21 octobre 2003
Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT)	Organisation indépendante qui coopère avec l'Union européenne et l'Association européenne de libre-échange ainsi que d'autres organisations interinstitutionnelles pertinentes, et des organisations liées aux services postaux et communications électroniques	Signé: 21 mars 2002
Institut européen des normes de télécommunications (ETSI)	Activités de pré-normalisation et de normalisation dans des domaines communs	Signé: 17 juillet 2001

Organisme	Objectif	Date de signature/ d'expiration
	aux télécommunications, à la technologie de l'information, à la radiodiffusion sonore et à la télévision et élabore des normes européennes dans le secteur des télécommunications.	
3G Amériques	Promouvoir et faciliter le déploiement de GSM, GPRS, EDGE et UMTS (WCDMA) dans les Amériques.	Signé: 31 août 2004
Forum mondial VSAT	Organisation sans but lucratif, indépendante, qui encourage le développement économique sous l'égide du secteur privé dans le monde, y compris les Amériques.	Signé: 1 ^{er} octobre 2003
Fédération astronomique internationale (IAF)	Organisation non gouvernementale et sans but lucratif dont l'objectif est de faire progresser la connaissance de l'espace et le développement et l'application des ressources spatiales au profit de l'humanité.	Signé: 25 août 2003
Association de l'industrie des télécommunications (TIA) (États-Unis d'Amérique)	Activités de pré-normalisation et de normalisation dans des domaines communs aux télécommunications par un processus fondé sur l'accord de toutes les parties intéressées. A été accréditée par l'Institut national américain des normes (ANSI) et a assuré la conformité de TIA avec les règles d'ANSI à des fins de transparence et d'équilibre. TIA a pour objectif de contribuer à une normalisation mondiale au niveau international et coopère très étroitement avec les organisations de normes d'Europe et d'Asie.	Signé: 20 août 2001
Commonwealth régional dans le domaine des communications (Federación de la Mancomunidad Regional en el Área de Comunicaciones) (RCC)	Créé par les administrations chargées des communications dans les États figurant ci-après conformément à l'Accord portant création d'un Commonwealth régional des communications (17 décembre 1991) dans l'objectif de mener de vastes activités de coopération et des actions coordonnées entre ces États dans le domaine des communications postales et des télécommunications. (République d'Azerbaïdjan, République d'Arménie, République de Bélarus, Géorgie, République du Kazakhstan, République kirghize, République de Moldova, Fédération de Russie, République du Tadjikistan, République de Turquie, Turkménistan, République d'Ouzbékistan, République d'Ukraine).	Signé: 14 août 2002
IA-450	Organisme créé il y a 4 ans pour promouvoir l'utilisation des technologies analogiques et numériques dans la bande de fréquences 400-	Signé: 6 mars 2006

Organisme	Objectif	Date de signature/ d'expiration
	500 MHz. Il compte actuellement 24 membres, dont 10 opérateurs et 13 membres de l'industrie.	
Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN)	<p>Organisme international à but non lucratif et oeuvrant pour le bienfait du public, qui est chargé de la gestion et supervision de la coordination du système de noms de domaine de l'Internet et de leurs identificateurs uniques.</p> <p>Créé en vertu du Mémorandum d'accord entre le Département du commerce des États-Unis d'Amérique et ICANN pour la gestion de la transition du Système de noms de domaine (DNS) du gouvernement des États-Unis d'Amérique vers la communauté dans son ensemble. La version la plus récente du Mémorandum d'accord se veut être la dernière version et propose une série d'objectifs qui, lorsqu'ils seront réalisés, feront d'ICANN une organisation totalement indépendante.</p>	Signé: novembre 2007
Société Internet (ISOC)	Organisation internationale de coordination et de coopération mondiale sur l'Internet	Signé: 2 octobre 2008
Union postale des Amériques, d'Espagne et du Portugal (UPAEP)	Organisme intergouvernemental ayant pour mission de coordonner la réglementation et l'orientation de l'activité postale en général entre ses pays membres, pour assurer la prestation du service universel dans des conditions d'égalité d'accès, comme moyen de garantir la qualité de la prestation et protéger les droits des clients	Signé: 29 mai 2002
Union internationale des télécommunications	<p>Organisation internationale du Système des Nations Unies dans laquelle les gouvernements et le secteur privé coordonnent des réseaux et services de télécommunications mondiales. Un Accord a été signé en 1969 entre l'UIT et l'OEA, non la CITEL en particulier.</p> <p>En avril 2004, un Accord propre au programme de formation a été signé avec le Centre d'excellence de l'UIT. À titre de complément, un Accord spécifique tripartite a été signé entre la CITEL, l'UIT et les Centres régionaux de formation qui offrent des cours comportant plusieurs sujets dont les suivants: attributions de chaque organisme, nombre de bourses, droits d'auteur et évaluation de la qualité du matériel. Ces accords sont en vigueur en général jusqu'à la fin des cours</p>	Signé: 16 mai 1969

Organisme	Objectif	Date de signature/ d'expiration
	correspondants. Un Accord de coopération a été signé sur le thème «Appui à l'élimination de la fracture numérique et au développement de la société de l'information dans les Amériques» le 20 août 2007.	
Université du district Francisco José de Caldas de Bogota, Colombie	Institution d'état ou officielle d'éducation supérieure, à caractère universitaire, de la catégorie des établissements de district, créée en vertu de l'Accord No 010 du 5 février 1948. Parmi ses objectifs figure notamment la démocratisation du savoir visant à réglementer et garantir au nom de l'État, le droit social à une éducation supérieure rigoureuse et critique, de qualité, équitable et compétitive sur le plan social, par la recherche, l'enseignement et la prestation de services aux communautés dans le contexte local, national et international.	Signé: 23 novembre 2009

8. STADE D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES ÉTABLIES SOUS L'ÉGIDE DE LA CITEL

8.1 Convention de Lima

La Convention interaméricaine de service de radio amateur a été adoptée à Lima (Pérou) en 1987 lors de la Cinquième Conférence interaméricaine des télécommunications (CITEL/RES. 130 (V-87)) et amendée à la Première réunion extraordinaire de l'Assemblée de la CITEL en 1988 (CITEL/RES.141 (I/E-88)) pour permettre et faciliter la pleine participation des États membres de la CITEL. Cet instrument met à la disposition des citoyens d'un État membre les services radio amateur sur le territoire d'un autre État membre.

Cette convention est entrée en vigueur le 21 février 1990. Le Secrétariat général de l'OEA est le dépositaire de l'instrument original et des ratifications et adhésions.

Pays signataires	Date de la signature	RA/AC/AD	Date de dépôt de l'instrument
Argentine	14/08/87	RA 11/03/90	06/12/90
Bolivie	14/08/87		
Brésil	14/08/87		
Canada		AD 06/04/89	18/05/89
Chili	14/08/87		
Colombie	14/08/87		

Pays signataires	Date de la signature	RA/AC/AD	Date de dépôt de l'instrument
Guatemala		AD 05/12/89	22/01/90
Haïti	14/08/87		
Mexique		AD 13/03/89	21/06/89
Paraguay	07/09/95	RA 24/05/95	15/09/95
Pérou	14/08/87		
Suriname	14/08/87		
États-Unis d'Amérique	14/08/87	AC 21/02/91	20/03/91
Uruguay	14/08/87		
Venezuela		AD 14/10/88	30/11/88

RA= ratification

AC= acceptation

AD= adhésion

Les signatures non assujetties à la ratification, à l'approbation ou à l'acceptation (en vertu de l'alinéa *a* de l'article 7 et de l'article 10 de la Convention, ces États sont parties à cet instrument) sont celles des pays suivants: Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Chili, Haïti, Pérou et Suriname.

Les signatures assujetties à la ratification, à l'approbation ou à l'acceptation (en vertu de l'alinéa *b* de l'article 7 de la Convention) sont celles des États-Unis d'Amérique et de l'Uruguay.

8.2 Convention interaméricaine sur un permis international d'opérateurs radio amateur (PIRA)

Cette Convention a été approuvée par la Deuxième réunion du Comité exécutif permanent de la CITEL en décembre 1994 (COM/CITEL RES.5 (II-94). Elle a été adoptée ultérieurement à Montrouis (Haïti) à l'occasion de la Vingt-cinquième Session ordinaire de l'Assemblée générale (AG/RES. 1316 (XXV-O/95).

Cette [Convention](#) autorise le fonctionnement temporaire de stations de radio amateur dans un État membre par des détenteurs de permis PIRA délivrés par un autre État membre, sans autre formalité. Tout État membre peut délivrer à ses citoyens un permis d'opérer dans d'autres États membres. La Convention PIRA est entrée en vigueur le 23 février 1996. Le Secrétariat général de l'OEA est le dépositaire des instruments de ratification (RA), d'acceptation (AC) et d'adhésion (AD).

Pays signataires	Date de la signature	RA/AC/AD	Date du dépôt de l'instrument
Argentine		AD 29/01/97	03/03/97
Brésil	24/01/97	RA 19/08/99	28/09/99
Canada	27/09/95	AC 27/09/95	27/09/95
El Salvador	18/03/99	RA 08/02/02	08/03/02
Panama	09/04/02	RA 03/02/03	27/03/03
Pérou	15/09/95	RA 28/12/95	24/01/96
États-Unis d'Amérique	08/06/95		
Trinité-et-Tobago		AD 13/07/01	16/08/01

Pays signataires	Date de la signature	RA/AC/AD	Date du dépôt de l'instrument
Uruguay	08/06/95		
Venezuela	05/02/95		

8.3 Protocole d'amendement à la Convention interaméricaine sur un permis international d'opérateurs radio amateur (PIRA)

Dans sa résolution AG/RES. 1947 (XXXIII-O/03), la Trente-troisième Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA a adopté le Protocole relatif à la Convention sur le PIRA dans le but d'octroyer aux titulaires de permis d'opérateurs radio amateur des États membres de la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT) qui ont mis en application la Recommandation "Permis CEPT d'opérateur radio amateur" (T/R 61-01), les mêmes droits et privilèges accordés aux titulaires du permis PIRA dans les États membres de la CITEL qui deviennent parties au Protocole, à condition que la CEPT octroie à tous les titulaires du permis PIRA les mêmes droits et privilèges dont jouissent les titulaires du permis CEPT d'opérateurs radio amateur dans les États membres de la CEPT qui ont mis en œuvre la recommandation précitée.

Cette nouvelle procédure réduira la charge de travail des pays et, par conséquent, les coûts y afférents et revêtira une importance fondamentale, notamment dans les situations d'urgence. Le Secrétariat général de l'OEA est le dépositaire des instruments de ratification (RA), d'acceptation (AC) et d'adhésion (AD).

Pays signataire	Date de la signature	RA/AC/AD	Date du dépôt de l'instrument
Panama	21/11/06	RA	21/11/06

Les États-membres sont instamment invités à signer la Convention et le Protocole d'amendement compte tenu de l'importance que revêt ce moyen de communication en cas de catastrophe.

9. ACTIVITÉS DE FORMATION MENÉES SOUS L'EGIDE DE LA CITEL/OEA

En raison de l'évolution des télécommunications, il est d'autant plus nécessaire de recycler le personnel de la région employé dans ce secteur au moyen de cours de formation sur les thèmes prioritaires. En 2009, la CITEL dispose de 19 Centres régionaux de formation répartis dans la région et travaille en étroite collaboration avec le Centre d'excellence de l'UIT pour les Amériques.

Les cours pour lesquels des candidats sont sélectionnés dans le cadre du programme de bourse ont été préparés en général à partir des résultats des enquêtes sur les besoins de formation aux télécommunications dans la région. En 2009, conformément aux dispositions de la résolution **COM/CITEL RES. 217 (XX-08)**, la CITEL a accordé 224 bourses d'étude pour 15 cours d'enseignement à distance et 10 cours présentiels, selon la description figurant au tableau ci-dessous. De plus, un cours présentiel de Comptabilité réglementaire a été dispensé, cours pour

lequel l'UIT a offert des bourses, tandis que la CITEL contribuait à la préparation du matériel et à la distribution de l'information.

Cours	Offert par	Date, langue et type de cours	Nombre de bourses
Gestion du spectre des radio-communications (M9-100)	Institut de formation des télécommunications des États-Unis d'Amérique (United States Telecommunications Training Institute) (USTTI)	30 mars - 10 avril 2009 (2 semaines) Washington, D.C., États-Unis d'Amérique Anglais, présentiel	5 bourses offertes au titre du voyage en classe économie (OEA/CITEL) (USTTI offre une bourse de EU\$ 400 et ne perçoit pas la taxe administrative de EU\$ 150).
Gestion du spectre dans le secteur civil (M9-101)	Institut de formation des télécommunications des États-Unis d'Amérique (United States Telecommunications Training Institute) (USTTI)	13 - 24 avril 2009 (2 semaines) Washington, D.C., États-Unis d'Amérique Anglais, présentiel	5 bourses offertes au titre du voyage en classe économie (OEA/CITEL) (USTTI offre une bourse de EU\$ 400 et ne perçoit pas la taxe administrative de EU\$ 150).
Réseaux par satellite - VSAT	Institut national de recherche et de formation aux télécommunications du Pérou (INICTEL-UNI) Université nationale d'ingénierie (UNI)	4 mai - 26 juin 2009 (8 semaines) Espagnol, à distance	15 bourses de EU\$ 200 offertes (CITEL)
Téléphonie IP	Centre d'innovation technologique de la Faculté d'ingénierie de l'Université nationale d'Asuncion (CITEC-FIUNA)	18 - 22 mai 2009 (1 semaine) Asunción, Paraguay Espagnol, présentiel	4 bourses offertes au titre du voyage en classe économie (CITEL) (CITEC-FIUNA offre de payer le logement, les repas et l'assurance médicale)
Signature numérique: questions techniques et juridiques	Union internationale des télécommunications (UIT) avec l'Université Blas Pascal	1 ^{er} juin - 5 octobre 2009 (4 mois) Espagnol et anglais, à distance – auto-assisté	15 bourses de EU\$ 160 offertes (CITEL)
Villes numériques	Commission des télécommunications de l'Amérique centrale (COMTELCA) - Honduras	15 juin- 24 juillet 2009 (6 semaines) Espagnol, à distance	15 bourses de EU\$200 offertes (CITEL)
Méthode ABC de détermination des coûts appliquée au calcul des prix finals	Faculté d'ingénierie et de technologies de l'Université catholique d'Uruguay (UCU)	22 juin - 24 juillet 2009 (5 semaines) Espagnol, à distance	15 bourses de EU\$200 offertes (CITEL)
Ingénierie des	Centre d'innovation	6 - 10 juillet 2009 (1	5 bourses offertes au titre du

Cours	Offert par	Date, langue et type de cours	Nombre de bourses
réseaux Internet	technologique de la Faculté d'ingénierie de l'Université nationale d'Asuncion (CITEC-FIUNA)	<i>semaine)</i> <i>Asunción, Paraguay</i> <i>Espagnol, présentiel</i>	voyage en classe économie (OEA/CITEL) (CITEC-FIUNA offre de payer le logement, les repas et l'assurance médicale)
Politique de concurrence dans le domaine des télécommunications et questions de réglementation et de privatisation touchant ce secteur (M9-220, M9-221)	Institut de formation aux télécommunications des États-Unis d'Amérique (<i>United States Telecommunications Training Institute</i>) (USTTI)	<i>17 - 24 juillet 2009 (1 semaine)</i> <i>Washington, D.C., États-Unis d'Amérique</i> <i>Anglais, présentiel</i>	5 bourses offertes au titre du voyage en classe économie (OEA/CITEL) (USTTI offre une bourse de EU\$400 et ne perçoit pas la taxe administrative de EU\$150)
Politiques et réglementation relatives aux technologies de l'information et de la communication (M9-227, M9-228, M9-229)	Institut de formation aux télécommunications des États-Unis d'Amérique (<i>United States Telecommunications Training Institute</i>) (USTTI)	<i>3 - 7 août de 2009 (1 semaine)</i> <i>Washington D.C., États-Unis d'Amérique</i> <i>Anglais, présentiel</i>	4 bourses offertes au titre du voyage en classe économie (CITEL) (USTTI offre une bourse de EU\$400 et ne perçoit pas la taxe administrative de EU\$150)
Portail mondial pour les peuples autochtones	Union internationale des télécommunications (UIT)	<i>7 - 9 août 2009</i> <i>Espagnol et anglais, présentiel</i> <i>Brasilia, Brésil</i>	15 bourses offertes au titre du voyage en classe économie (OEA/CITEL) (L'UIT a payé les frais d'inscription et de logistique. Par ailleurs, des dons extérieurs permettront de payer les frais de logement, de repas, d'assurance maladie et accident de chacun des participants bénéficiaire d'une bourse de l'OEA/CITEL.)
Services et protocoles Internet	Union internationale des télécommunications (UIT) avec l'Université Blas Pascal	<i>7 septembre - 7 décembre 2009 (3 mois)</i> <i>Espagnol et anglais, à distance - auto-assisté</i>	15 bourses de EU\$160 offertes (CITEL)
Négociateur dans le domaine des télécommunications	Union internationale des télécommunications (UIT) avec l'Université Blas Pascal	<i>7 septembre - 7 décembre 2009 (3 mois)</i> <i>Espagnol, à distance - auto-assisté</i>	15 bourses de EU\$160 offertes (CITEL)

Cours	Offert par	Date, langue et type de cours	Nombre de bourses
Interférences nuisibles aux systèmes satellitaires	Commission fédérale des télécommunications du Mexique (COFETEL)	7 - 11 septembre 2009 (1 semaine) <i>México, D.F., Mexique</i> <i>Espagnol, présentiel</i>	4 bourses offertes au titre du voyage en classe économie (CITEL) (SATMEX offre une bourse de EU\$ 500 à titre de contribution aux coûts de participation de chaque boursier).
Élaboration de réseaux IP	Centre d'innovation technologique de la Faculté d'ingénierie de l'Université nationale d'Asuncion (CITEC-FIUNA)	7 - 11 septembre 2009 (1 semaine) <i>Asunción, Paraguay</i> <i>Espagnol, présentiel</i>	4 bourses offertes au titre du voyage en classe économie (CITEL) (CITEC-FIUNA offre de payer le logement, les repas et l'assurance médicale)
Formation de haut niveau de l'UIT à la Comptabilité réglementaire	Union internationale des télécommunications	21 - 23 septembre 2009 (1 semaine) <i>Buenos Aires, Argentine</i> <i>Espagnol, présentiel</i>	Bourses accordées par l'UIT à des pays moins développés
Élaboration et mise en oeuvre de réseaux d'accès multiservices par fibre optique jusqu'à l'utilisateur (FTTH)	Faculté d'ingénierie et de technologies de l'Université catholique d'Uruguay (UCU)	19 octobre - 20 novembre 2009 (5 semaines) <i>Espagnol, à distance</i>	25 bourses de EU\$200 offertes (CITEL)
Introduction au cadre technologique actuel des nouvelles technologies (nom valide pour les réseaux de la nouvelle génération – NGN)	Administration nationale des télécommunications de l'Uruguay (ANTEL)	19 octobre - 13 novembre 2009 (4 semaines) <i>Espagnol, à distance</i>	15 bourses de EU\$200 offertes (CITEL)
Communications dans les situations d'urgence (M9-340)	Institut de formation aux télécommunications des États-Unis d'Amérique (United States Telecommunications Training Institute) (USTTI)	19 - 23 octobre 2009 (1 semaine) <i>Washington, D.C., États-Unis d'Amérique</i> <i>Anglais, présentiel</i>	4 bourses offertes au titre du voyage en classe économie (CITEL) (USTTI offre une bourse de EU\$400 et ne perçoit pas la taxe administrative de EU\$150)
Technologie 3G-4G	Institut technologique de Buenos Aires (ITBA)	19 octobre - 20 novembre 2009 (5 semaines)	15 bourses de EU\$200 offertes (CITEL)

Cours	Offert par	Date, langue et type de cours	Nombre de bourses
		<i>Espagnol, à distance</i>	
Sécurité des réseaux de télécommunications	Centre d'innovation technologique de la Faculté d'ingénierie de l'Université nationale d'Asuncion (CITEC-FIUNA)	26 - 30 octobre 2009 (1 semaine) <i>Asunción, Paraguay</i> <i>Espagnol, présentiel</i>	5 bourses offertes au titre du voyage en classe économie (OEA/CITEL) (CITEC-FIUNA offre de payer le logement, les repas et l'assurance médicale)
La portabilité numérique pour une augmentation de la concurrence sur les marchés des télécommunications	Association colombienne d'ingénieurs (ACIEM)	2 novembre - 11 décembre 2009 (6 semaines) <i>Espagnol, à distance</i>	15 bourses de EU\$200 offertes (CITEL)
Technologies de réseaux locaux et d'entreprises	Centre de formation aux technologies de pointe (CCAT)	16 novembre - 11 décembre 2009 (4 semaines) <i>Espagnol, à distance</i>	15 bourses de EU\$ 200 offertes (CITEL)
Communautés connectées et pratiques de connectivité dans des localités éloignées	Union internationale des télécommunications (UIT) par l'intermédiaire du Sous-secrétariat aux communications du Chili (SUBTEL)	30 novembre - 18 décembre 2009 et 4 -15 janvier 2010 (5 semaines) <i>Espagnol, à distance</i>	20 bourses offertes au titre des frais d'inscription (EU\$100) (OEA/CITEL+UIT)
Convergence des services fixes et mobiles au moyen de l'IMS	Administration nationale des télécommunications de l'Uruguay (ANTEL)	7 - 18 décembre (2 semaines) et 18 janvier - 12 février (4 semaines) (6 semaines) <i>Espagnol, à distance</i>	15 bourses de EU\$200 offertes (CITEL)
Réseaux et technologies bande large	Institut national de recherche et de formation aux télécommunications du Pérou (INICTEL-UNI)	7 - 18 décembre 2009 18 janvier - 12 février 2010 (6 semaines) <i>Espagnol, à distance</i>	15 bourses de EU\$200 offertes (CITEL)

Les conditions requises pour offrir les cours, sauf indication contraire, ont été adoptées en vertu de la résolution précitée :

- Le nombre maximum d'étudiants dans chaque groupe par cours d'enseignement à distance est de 35 participants.
- Le coût maximal d'inscription à tous les cours d'enseignement à distance au moyen d'une bourse de la CITEL ne dépasse pas EU\$ 200.

- 10% du montant total recouvré au titre de l'inscription des bénéficiaires d'une bourse de la CITEL/OEA pour les cours à distance offerts par l'intermédiaire du Centre d'excellence de l'UIT sont déposés dans un compte qui sera utilisé comme ressources budgétaires initiales pour le programme de cours des prochaines années et avec l'autorisation du Centre de coordination pour le développement des ressources humaines.

Trois classes en ligne ont en outre été offertes, qui répondaient aux descriptions détaillées suivantes:

- Classe sur le thème "Migration de IPv4 à IPv6": 21 avril 2009 en anglais;
- Classe sur le thème "Transition de IPv4 à IPv6": 8 juillet 2009 en espagnol;
- Classe sur le thème "Gestion du trafic Internet": 27 octobre 2009 en espagnol et 28 octobre 2009 en anglais.

L'état récapitulatif des bourses utilisées en 2009 figure au tableau ci-dessous. Les États membres qui n'ont pas présenté de candidats sont invités à assurer la plus grande diffusion possible des bourses pour que les bienfaits des cours puissent être à la portée de tous dans la région. De même, les États membres sont invités à simplifier les formalités de demandes de bourse de la CITEL.

PAYS	TOTAL
ANTIGUA-ET-BARBUDA	1
ARGENTINE	10
BAHAMAS	0
BARBADE	1
BELIZE	1
BOLIVIE	5
BRÉSIL	7
CANADA	0
CHILI	9
COLOMBIE	21
COSTA RICA	12
DOMINIQUE(COMMONWEALTH DE)	0
ÉQUATEUR	22
EL SALVADOR	15
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	0
GRENADE	2
GUATEMALA	10

PAYS	TOTAL
GUYANA	0
HAÏTI	0
HONDURAS	5
JAMAÏQUE	2
MEXIQUE	2
NICARAGUA	6
PANAMA	11
PARAGUAY	17
PÉROU	27
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	5
SAINT-KITTS-ET-NEVIS	1
SAINTE-LUCIE	3
SAINT-VINCENT-ET-GRANADINES	0
SURINAME	4
TRINITÉ-ET-TABAGO	0
URUGUAY	13
VENEZUELA	12

Par sa résolution COM/CITEL RES. 224 (XXI-09), le COM/CITEL a approuvé le programme préliminaire des cours de la CITEL pour 2009, qui figure au tableau ci-dessous.

Cours	Offert par Error! Not a valid link.	Date, langue et type de cours	Nombre de bourses
Gestion du spectre des radiocommunications (M10-100)	Institut de formation aux télécommunications des États-Unis d'Amérique (<i>United States Telecommunications Training Institute</i>) (USTTI)	29 mars - 9 avril 2010 (2 semaines) <i>Washington, D.C., États-Unis d'Amérique</i> <i>Anglais, présentiel</i>	5 bourses offertes au titre du voyage en classe économie (OEA/CITEL) (USTTI offre une bourse de EU\$ 400 et ne perçoit pas la taxe administrative de EU\$ 150).
Gestion du spectre dans le secteur civil (M10-101)	Institut de formation aux télécommunications des États-Unis d'Amérique (<i>United States Telecommunications Training Institute</i>) (USTTI)	12 - 23 avril 2010 (2 semaines) <i>Washington, D.C., États-Unis d'Amérique</i> <i>Anglais, présentiel</i>	5 bourses offertes au titre du voyage en classe économie (OEA/CITEL) (USTTI offre une bourse de EU\$ 400 et ne perçoit pas la taxe administrative de EU\$ 150).
Élaboration et mise en oeuvre de réseaux d'accès multiservices par fibre optique jusqu'à l'utilisateur (FTTH)	Faculté d'ingénierie et de technologies de l'Université catholique d'Uruguay	17 mai – 18 juin 2010 (5 semaines) <i>Espagnol, à distance</i>	15 bourses de EU\$200 offertes (CITEL)
Introduction au cadre technologique actuel des nouvelles technologies (nom valide pour les réseaux de la nouvelle génération – NGN)	Administration nationale des télécommunications de l'Uruguay (ANTEL)	17 mai – 11 juin 2010 (4 semaines) <i>Espagnol, à distance</i>	15 bourses de EU\$200 offertes (CITEL)
Téléphonie IP	Centre d'innovation technologique de la Faculté d'ingénierie de l'Université nationale d'Asuncion (CITEC-FIUNA)	17 - 21 mai 2010 (1 semaine) <i>Asunción, Paraguay</i> <i>Espagnol, présentiel</i>	4 bourses offertes au titre du voyage en classe économie (CITEL) (CITEC-FIUNA offre de payer le logement, les repas et l'assurance médicale)
Technologies de réseaux locaux et d'entreprises	Centre de formation aux technologies de pointe (CCAT)	7 juin – 2 juillet 2010 (4 semaines) <i>Espagnol, à distance</i>	15 bourses de EU\$ 200 offertes (CITEL)

Cours	Offert parError! Not a valid link.	Date, langue et type de cours	Nombre de bourses
Réseaux et technologies bande large	Institut national de recherche et de formation aux télécommunications du Pérou (INICTEL-UNI)	7 juin – 16 juillet 2010 (6 semaines) <i>Espagnol, à distance</i>	15 bourses de EU\$200 offertes (CITEL)
Administration électronique pour stratégies et politiques de développement (M10-243)	Institut de formation aux télécommunications des États-Unis d'Amérique (United States Telecommunications Training Institute) (USTTI)	14 – 25 juin 2010 (1 semaine) <i>Washington, D.C., États-Unis d'Amérique</i> <i>Anglais, présentiel</i>	5 bourses offertes au titre du voyage en classe économie (OEA/CITEL) (USTTI offre une bourse de EU\$ 400 et ne perçoit pas la taxe administrative de EU\$ 150).
Extensions du Système de sécurité des noms de domaine (Domain Name System Security Extensions (DNSSEC))	Centre de formation aux technologies de pointe (CCAT)	5 juillet – 6 août 2010 (5 semaines) <i>Espagnol, à distance</i>	15 bourses de EU\$200 offertes (CITEL)
Ingénierie des réseaux Internet	Centre d'innovation technologique de la Faculté d'ingénierie de l'Université nationale d'Asuncion (CITEC-FIUNA)	5 – 9 juillet 2010 (1 semaine) <i>Asunción, Paraguay</i> <i>Espagnol, présentiel</i>	4 bourses offertes au titre du voyage en classe économie (OEA/CITEL) (CITEC-FIUNA offre de payer le logement, les repas et l'assurance médicale)
Élaboration de politiques relatives aux TIC et à la cybersécurité (M10-220, 10-221, 10-222)	Institut de formation aux télécommunications des États-Unis d'Amérique (United States Telecommunications Training Institute) (USTTI)	19 – 23 juillet 2010 (1 semaine) <i>Washington, D.C., États-Unis d'Amérique</i> <i>Anglais, présentiel</i>	4 bourses offertes au titre du voyage en classe économie (CITEL) (USTTI offre une bourse de EU\$ 400 et ne perçoit pas la taxe administrative de EU\$ 150).
Seminaire sur la politique de concurrence dans le domaine des télécommunications et questions de réglementation et de privatisation touchant ce secteur (M10-223)	Institut de formation aux télécommunications des États-Unis d'Amérique (United States Telecommunications Training Institute) (USTTI)	23 - 30 juillet 2010 (1 semaine) <i>Washington, D.C., États-Unis d'Amérique</i> <i>Anglais, présentiel</i>	5 bourses offertes au titre du voyage en classe économie (OEA/CITEL) (USTTI offre une bourse de EU\$ 400 et ne perçoit pas la taxe administrative de EU\$ 150)

Cours	Offert par Error! Not a valid link.	Date, langue et type de cours	Nombre de bourses
IMT (3G/4G) Large bande mobile et TV mobile (M10-236)	Institut de formation aux télécommunications des États-Unis d'Amérique (United States Telecommunications Training Institute) (USTTI)	23 - 27 août 2010 (1 semaine) San Diego, CA, États-Unis d'Amérique Anglais, présentiel	4 bourses offertes au titre du voyage en classe économie (CITEL) (USTTI offre une bourse de EU\$ 400 et ne perçoit pas la taxe administrative de EU\$ 150)
Élaboration de réseaux IP	Centre d'innovation technologique de la Faculté d'ingénierie de l'Université nationale d'Asuncion (CITEC-FIUNA)	6 – 10 septembre 2010 (1 semaine) Asunción, Paraguay Espagnol, présentiel	4 bourses offertes au titre du voyage en classe économie (OEA/CITEL) (CITEC-FIUNA offre de payer le logement, les repas et l'assurance médicale)
TV IP et réseaux de la nouvelle génération	Institut national de recherche et de formation aux télécommunications du Pérou (INICTEL-UNI)	13 septembre – 5 novembre 2010 (8 semaines) Espagnol, à distance	15 bourses de EU\$200 offertes (CITEL)
Planification de réseaux de communications mobiles	Union internationale des télécommunications (UIT) avec l'Université Blas Pascal	13 septembre – 8 octobre 2010 (4 semaines) Espagnol, à distance	15 bourses de EU\$200 offertes (CITEL)
Application de l'IPv6	Centre de formation aux technologies de pointe (CCAT)	13 septembre – 8 octobre 2010 (4 semaines) Espagnol, à distance	15 bourses de EU\$200 offertes (CITEL)
Technologies de réseaux de 4 ^{ième} génération	Institut national de recherche et de formation aux télécommunications du Pérou (INICTEL-UNI)	4 octobre - 5 novembre 2010 (5 semaines) Espagnol, à distance	15 bourses de EU\$200 offertes (CITEL)
Réseaux avancés de télécommunications	Institut technologique de Buenos Aires (ITBA)	4 octobre - 5 novembre 2010 (5 semaines) Espagnol, à distance	15 bourses de EU\$200 offertes (CITEL)
Séminaire de leadership féminin	Institut de formation aux télécommunications des États-Unis d'Amérique (United States Telecommunications Training Institute) (USTTI)	11 - 15 octobre 2010 (1 semaine) Washington, D.C., États-Unis d'Amérique Anglais, présentiel	5 bourses offertes au titre du voyage en classe économie (OEA/CITEL) (USTTI offre une bourse de EU\$ 400 et ne perçoit pas la taxe administrative de EU\$ 150)
Communications dans les situations d'urgence (M10-340)	Institut de formation aux télécommunications des États-Unis d'Amérique (United States Telecommunications Training Institute) (USTTI)	18 au 22 octobre 2010 (1 semaine) Washington, D.C., États-Unis d'Amérique Anglais, présentiel	5 bourses offertes au titre du voyage en classe économie (OEA/CITEL) (USTTI offre une bourse de EU\$ 400 et ne perçoit pas la taxe administrative de EU\$ 150)

Cours	Offert par Error! Not a valid link.	Date, langue et type de cours	Nombre de bourses
Télémédecine et enseignement à distance - applications (M10-351)	Institut de formation aux télécommunications des États-Unis d'Amérique (<i>United States Telecommunications Training Institute</i>) (USTTI)	<i>18 au 22 octobre 2010 (1 semaine)</i> <i>Washington, D.C., États-Unis d'Amérique</i> <i>Anglais, présentiel</i>	4 bourses offertes au titre du voyage en classe économie (CITEL) (USTTI offre une bourse de EU\$ 400 et ne perçoit pas la taxe administrative de EU\$ 150)
Gouvernance de l'Internet – Processus, thèmes et institutions	Centre de formation aux technologies de pointe (CCAT)	<i>25 octobre - 19 novembre 2010 (4 semaines)</i> <i>Espagnol, à distance</i>	14 bourses de EU\$ 100 offertes (OEA/CITEL) + 14 bourses de EU\$ 100 offertes par l'UIT et CCAT
Sécurité des réseaux de télécommunications	Centre d'innovation technologique de la Faculté d'ingénierie de l'Université nationale d'Asuncion (CITEC-FIUNA)	<i>25 - 29 octobre 2010 (1 semaine)</i> <i>Asunción, Paraguay</i> <i>Espagnol, présentiel</i>	4 bourses offertes au titre du voyage en classe économie (OEA/CITEL) (CITEC-FIUNA offre de payer le logement, les repas et l'assurance médicale)
Critères d'évaluation de la fracture numérique et gestion de projets d'inclusion	Université du district Francisco José Caldas (Colombie)	<i>25 octobre – 3 décembre 2010 (6 semaines)</i> <i>Espagnol, à distance</i>	15 bourses de EU\$200 offertes (CITEL)
Évaluation technico-économique de réseaux FTTH vs. réseaux XDSL	Faculté d'ingénierie et de technologies de l'Université catholique d'Uruguay	<i>22 novembre – 24 décembre 2010 (5 semaines)</i> <i>Espagnol, à distance</i>	15 bourses de EU\$200 offertes (CITEL)

10. BUDGET DE LA CITEL

10.1 Budget et exécution pour 2009

	Allocation (Milliers de EU\$)	Dépenses au 31/12/09
Voyages	13,5	23,2
Préparation de documents	1,5	1,1
Matériel et fournitures de bureau	3,5	7,3
Bâtiments et entretien	0	0,0
Traducteurs, interprètes, personnel de soutien	22,0	37,8
Autres	17,0	8,8
Total partiel	57,5	78,2
Personnel du Secrétariat exécutif	506,1	363,1
TOTAL	563,6	441,3

10.2 Budget pour 2010

Pour 2009, l'allocation prévue du Fonds ordinaire de l'OEA à la CITEL s'élève à EU\$563 100.

	Allocation pour 2009 (Milliers de EU\$)	Allocation pour 2010 (Milliers de EU\$)	Pourcentage de variation entre les budgets 2009 et 2010
Dépenses de personnel	506,1	505,6	
Dépenses au titre des activités	57,5	57,5	
TOTAL	563,6	563,1	0,99%

10.3 Bourses

Un montant budgétaire de EU\$46 700 a été alloué à la CITEL au titre des bourses en 2009. Le nombre total des bourses attribuées et utilisées par la CITEL s'est élevé à 224, conformément à la description détaillée qui figure à la section 9. Cette section 9 fait le point de l'utilisation des fonds. Le budget correspondant aux bourses attribuées pour les cours qui ont été sélectionnés dans le cadre de la formation professionnelle de l'OEA n'est pas indiqué.

En 2009, un montant de EU\$ 5 087,42 prélevé sur les ressources initiales a été utilisé pour les bourses de la CITEL.

10.4 Fonds extérieurs

Toute entité, organisation ou institution ayant un rapport avec l'industrie des télécommunications et dotée de la personnalité juridique, peut, avec l'approbation de l'État membre correspondant de la CITELE, devenir membre associé d'un Comité consultatif permanent. Les demandes des entités qui souhaitent devenir membres d'un CCP sont acheminées par l'État membre, accompagnées d'une indication de l'unité de contribution choisie. Depuis le 1^{er} janvier 2004, la valeur de l'unité de contribution équivaut à EU\$2 500. La XXe réunion du COM/CITELE a approuvé la résolution COM/CITELE/RES. 220 (XX-08) dans laquelle la valeur de l'«unité» de contribution est fixée à EU\$3 000 pour chaque Comité consultatif permanent avec effet au 1^{er} janvier 2010, sous réserve de l'approbation de la Cinquième Réunion de l'Assemblée de la CITELE.

Au 31 décembre 2009, la CITELE avait reçu des membres associés un montant total de EU\$299 202 réparti de la manière suivante:

	CCP.I	CCP.II
2009	115 415	175 005
2007- 2008	4 973	3 809
TOTAL:	120 388	178 814

Pour 2009, le montant total des contributions non encore versées s'élève à EU\$ 12 774.

	CCP.I	CCP.II
2009	4 109	8 665

La CITELE a 117 membres associés. Le montant des arriérés de paiement au titre des contributions s'élève à:

	CCP.I	CCP.II	TOTAL
2007-2008	0	1 250	1 250

Le tableau ci-dessous reprend en détail, au 31 décembre 2009, l'utilisation des fonds extérieurs par chaque CCP, exprimée en dollars des États-Unis d'Amérique:

COMITÉ	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
CCP.I			
Report au 1/1/09	3 231		
Recettes au 31/12/09	<u>120 388</u>		
Total partiel	123 619	121 065	2 554
CCP.II			
Report au 1/1/09	12 167		
Recettes au 31/12/09	<u>178 814</u>		
Total partiel	190 981	143 898	47 083
TOTAL	314 600	264 963	49 637

11. CALENDRIER DES RÉUNIONS DE LA CITEL POUR 2010

Réunion	Date	Lieu
Cinquième Assemblée de la CITEL	8 - 11 mars 2010	México DF, Mexique
XXIIe COM/CITEL	11 mars 2010	México DF, Mexique
XVIIIe Réunion du Groupe de travail préparatoire de la CITEL, au niveau régional, des conférences et réunions mondiales	12 mars 2010	México DF, México
XVe CCP.II	6 - 9 avril 2010	À confirmer
XXVe Groupe de travail préparatoire des réunions du Conseil de l'UIT	13 - 22 avril 2010	Genève, Suisse
Séminaire sur l'écosystème de l'accès à l'Internet et neutralité du réseau	10 mai 2010	Argentine
XVIe CCP.I	11 - 14 mai 2010	Argentine
XIXe Réunion du Groupe de travail préparatoire de la CITEL, au niveau régional, des conférences et réunions mondiales	23 mai - 4 juin 2010	Hyderabad, Inde
XVe Comité de coordination (STE)	juillet 2010	Par vidéoconférence ou conférence via l'Internet
XXe Réunion du Groupe de travail préparatoire de la CITEL, au niveau régional, des conférences et réunions mondiales	juillet 2010	À confirmer
Séminaire régional des radiocommunications UIT-CITEL	Semaine antérieure ou postérieure au CCP.II	Fortaleza, Brésil
XVIe CCP.II	31 août - 3 septembre 2010	Fortaleza, Brésil
Forum de cybersécurité UIT-CITEL	Un ou deux jours précédant le CCP.I	À confirmer
XVIIe CCP.I	2 - 5 novembre 2010	À confirmer
XXIe Réunion du Groupe de travail préparatoire de la CITEL, au niveau régional, des conférences et réunions mondiales	3 - 22 octobre 2010	Guadalajara, Mexique
XXIIIe COM/CITEL	7 - 9 décembre 2010	À confirmer
XXVIe Groupe de travail préparatoire des réunions du Conseil de l'UIT	7 - 9 décembre 2010	À confirmer
XXIIe Réunion du Groupe de travail préparatoire de la CITEL, au niveau régional, des conférences et réunions mondiales	7 - 9 décembre 2010	À confirmer

12. RÉSOLUTIONS À PRÉSENTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA

À élaborer pendant la Cinquième Assemblée de la CITEL.

ANNEXES

- A. Membres associés.**
- B. Liste des réunions tenues en 2009.**
Résultats quantifiables de la CITELE pour 2009
- C. Titres des résolutions, recommandations et décisions approuvées en 2009.**

ANNEXE A
MEMBRES ASSOCIÉS
CCP.I/TÉLÉCOMMUNICATIONS
(Au 31 décembre 2009)

Numéro	Pays	Nom de la société	Nombre d'unités
1	Argentine	COMPAÑIA ERICSSON S.A.C.I.	1,0
2	Argentine	GOOGLE ARGENTINA SRL	1,0
3	Argentine	TELEFONICA DE ARGENTINA	1,0
4	Brésil	BRÉSIL TELECOM S.A.	1,0
5	Brésil	BT COMMUNICATIONS DO BRÉSIL LIMITADA	1,0
6	Brésil	CLEARTECH LTDA.	1,0
7	Brésil	EMPRESA BRÉSILERA DE TELECOMUNICAÇÕES (EMBRATEL)	1,0
8	Brésil	NEXTEL TELECOMUNICAÇÕES LTDA.	1,0
9	Brésil	QUALCOMM SERVIÇOS DE TELECOMUNICAÇÕES LTDA.	1,0
10	Canada	ROGERS COMMUNICATIONS INC.	1,0
11	Chili	CISCO SYSTEMS CHILE	1,0
12	Chili	ENTEL PCS TELECOMUNICACIONES S.A.	1,0
13	Colombie	ASOCIACION DE LA INDUSTRIA CELULAR DE COLOMBIA (ASOCEL)	1,0
14	Colombie	COLOMBIA TELECOMUNICACIONES S.A. ESP	1,0
15	Colombie	EMPRESA DE TELECOMUNICACIONES DE BOGOTA S.A. E.S.P.	1,0
16	Colombie	ERICSSON DE COLOMBIA S.A.	1,0
17	Équateur	CORPORACION NACIONAL DE TELECOMUNICACIONES CNT S.A.	1,0
18	El Salvador	ERICSSON EL SALVADOR	1,0
19	Guatemala	TELECOMUNICACIONES DE GUATEMALA (TELGUA)	1,0
20	Mexique	CAMARA NACIONAL DE LA INDUSTRIA DE TV POR CABLE (CANITEC)	1,0
21	Mexique	ERICSSON TELECOM, S.A. DE C.V.	1,5
22	Mexique	QUALCOMM WIRELESS SERVICES MEXICO S.A. DE C.V.	1,0
23	Mexique	SATELITES MEXICANOS, S.A. DE C.V. (SATMEX)	1,0
24	Mexique	TELCORDIA TECHNOLOGIES MEXICO	1,0
25	Nicaragua	EMPRESA NICARAGUENSE DE TELECOMUNICACIONES (ENITEL)	1,0
26	Paraguay	COMPAÑIA PARAGUAYA DE COMUNICACIONES S.A. (COPACO S.A.)	1,0
27	Pérou	LACTLD – LATIN AMERICAN AND CARIBBEAN ccTLDs ORGANIZATION	1,0
28	Pérou	TELEFONICA DEL PERU S.A.A.	1,0
29	République Dominicaine	COMPAÑIA DOMINICANA DE TELEFONOS C x A (CODETEL)	1,0

30	Uruguay	REGISTRO REGIONAL DE DIRECCIONES DE INTERNET PARA AMERICA LATINA Y CARIBE (LACNIC)	1,0
31	États-Unis	AMERICAN REGISTRY FOR INTERNET NUMBERS (ARIN)	1,0
32	États-Unis	ALCATEL-LUCENT	1,0
33	États-Unis	APPLE INC.	1,0
34	États-Unis	ATIS	1,0
35	États-Unis	AT&T	1,0
36	États-Unis	CISCO SYSTEMS INC.	1,0
37	États-Unis	GSM LATIN AMERICA ASSOCIATION	1,0
38	États-Unis	NOKIA, INC.	1,0
39	États-Unis	NEUSTAR, INC.	1,0
40	États-Unis	QUALCOMM, INC.	1,0
41	États-Unis	RESEARCH IN MOTION INTERNATIONAL (RIM INTERNATIONAL)	1,0
42	États-Unis	SOMA NETWORKS, INC.	1,0
43	États-Unis	TELECOMMUNICATIONS INDUSTRY ASSOCIATION (TIA)	1,0
44	États-Unis	TELARIX, INC.	1,0
45	États-Unis	VERIZON COMMUNICTIONS	1,0
46	Venezuela	COMPANIA ANONIMA NACIONAL TELEFONOS DE VENEZUELA (CANTV)	1,0
47	Venezuela	TELCEL C.A.	1,0
NOMBRE D'UNITÉS CCP.I, TOTAL:			47,5

MEMBRES ASSOCIÉS
CCP.II/RADIOCOMMUNICATIONS, Y COMPRIS RADIODIFFUSION
(Au 31 décembre 2009)

Numéro	Pays	Nom de la société	Nombre d'unités
1	Argentine	COMPAÑIA ERICSSON S.A.C.I.	1,0
2	Argentine	DIGITAL VIDEO BROADCASTING (DVB-ARGENTINA)	1,0
3	Argentine	EMPRESA ARGENTINA DE SOLUCIONES SATELITALES S.A. (AR-SAT S.A.)	1,0
4	Argentine	NOKIA ARGENTINA	1,0
5	Argentine	TELEFONICA DE ARGENTINA	1,0
6	Brésil	BRÉSIL TELECOM S.A.	1,0
7	Brésil	BT COMMUNICATIONS DO BRÉSIL LIMITADA	1,0
8	Brésil	EMPRESA BRÉSILERA DE TELECOMUNICAÇÕES (EMBRATEL)	1,0
9	Brésil	ERICSSON TELECOMUNICAÇÕES S.A.	1,0
10	Brésil	HISPAMAR SATELITES S.A.	1,0
11	Brésil	INTEL SEMICONDUCTORES DO BRÉSIL	1,0
12	Brésil	TELESAT BRÉSIL CAPACIDADE DE SATELITES LTDA.	1,0
13	Brésil	MOTOROLA DO BRÉSIL	1,0
14	Brésil	NEXTEL TELECOMUNICAÇÕES LTDA.	1,0
15	Brésil	QUALCOMM SERVIÇOS DE TELECOMUNICAÇÕES LTDA.	1,0
16	Brésil	NOKIA SIEMENS NETWORKS	1,0
17	Brésil	STAR ONE S.A.	1,0
18	Canada	BOEING CANADA TECHNOLOGIES	1,0
19	Canada	LS TELCOM LTD.	
20	Canada	ROGERS COMMUNICATIONS INC.	1,0
21	Canada	TELESAT CANADA	1,0
22	Chili	ENTEL PCS TELECOMUNICACIONES S.A.	1,0
23	Colombie	ASOCIACION DE LA INDUSTRIA CELULAR DE COLOMBIA (ASOCEL)	1,0
24	Colombie	COLOMBIA TELECOMUNICACIONES S.A. ESP	1,0
25	Colombie	EMPRESA DE TELECOMUNICACIONES DE BOGOTA S.A. ESP	1,0
26	Colombie	ERICSSON DE COLOMBIA S.A.	1,0
27	Colombie	INTEL TECNOLOGIA DE COLOMBIA S.A.	1,0
28	Colombie	TES AMERICA ANDINA LTDA.	1,0
29	El Salvador	ERICSSON EL SALVADOR	1,0
30	Guatemala	TELECOMUNICACIONES DE GUATEMALA (TELGUA)	1,0
31	Mexique	ALCATEL LUCENT MEXICO	2,0
32	Mexique	CAMARA NACIONAL DE LA INDUSTRIA DE TV POR CABLE (CANITEC)	1,0
33	Mexique	COMUNICACIONES NEXTEL DE MEXICO, S.A. DE C.V.	1,0
34	Mexique	ERICSSON TELECOM, S.A. de C.V.	1,5
35	Mexique	MOTOROLA DE MEXICO S.A. DE C.V.	1,0
36	Mexique	QUALCOMM WIRELESS SERVICES MEXICO S.A. DE C.V.	1,0

37	Mexique	SATELITES MEXICANOS S.A. DE C.V. (SATMEX)	1,0
38	Paraguay	COMPAÑIA PARAGUAYA DE COMUNICACIONES S.A. (COPACO S.A.)	1,0
39	Pérou	TELEFONICA DEL PERU S.A.A.	1,0
40	République Dominicaine	ORANGE DOMINICANA	1,0
41	États-Unis	3G AMERICAS	1,0
42	États-Unis	ALCATEL-LUCENT	1,0
43	États-Unis	ARRAYCOMM, INC.	1,0
44	États-Unis	CBS BROADCASTING, INC.	1,0
45	États-Unis	CISCO SYSTEMS INC.	1,0
46	États-Unis	CDMA DEVELOPMENT GROUP, INC.	1,0
47	États-Unis	GSM LATIN AMERICA ASSOCIATION	1,0
48	États-Unis	HUGHES NETWORK SYSTEMS, INC.	1,0
49	États-Unis	iBIQUITY DIGITAL CORPORATION	1,0
50	États-Unis	ICO GLOBAL COMMUNICATIONS	1,0
51	États-Unis	INMARSAT	1,0
52	États-Unis	INTELSAT CORPORATION	1,0
53	États-Unis	IRIDIUM SATELLITE LLC	1,0
54	États-Unis	ITT INDUSTRIES	1,0
55	États-Unis	LOCKHEED-MARTIN CORP.	1,0
56	États-Unis	MOTOROLA INC.	1,0
57	États-Unis	NEW SKIES SATELLITE INC.	1,0
58	États-Unis	NOKIA, INC.	1,0
59	États-Unis	PANASONIC AVIONICS CORPORATION	1,0
60	États-Unis	QUALCOMM. INC.	1,0
61	États-Unis	RESEARCH IN MOTION INTERNATIONAL (RIM INTERNATIONAL)	1,0
62	États-Unis	SES AMERICOM	1,0
63	États-Unis	SKY TERRA L.P.	1,0
64	États-Unis	SOMA NETWORKS, INC.	1,0
65	États-Unis	TELECOMMUNICATIONS INDUSTRY ASSOCIATION (TIA)	1,0
66	États-Unis	THE BOEING COMPANY	1,0
67	États-Unis	VERIZON COMMUNICATIONS	1,0
68	États-Unis	WiMAX Forum	1,0
69	Venezuela	COMPAÑIA ANONIMA NACIONAL TELEFONOS DE VENEZUELA (CANTV)	1,0
70	Venezuela	TELCEL C.A.	1,0
NOMBRE D'UNITÉS CCP.II, TOTAL:			71 ,5

ANNEXE B
LISTE DES RÉUNIONS DE 2009

Réunion	Date	Lieu
SÉMINAIRE SUR L'ITINÉRANCE	4 mai 2009	Cuzco, Pérou
XIVe CCP.I	5 - 8 mai 2009	Cuzco, Pérou
SÉMINAIRE SPECTRE 20/20	1 ^{er} juin 2009	Ottawa, Canada
XIIIe CCP.II	2 - 5 juin 2009	Ottawa, Canada
XIVe Comité de coordination (STE)	31 juillet 2009 18 août 2009 4 septembre 2009 16 octobre 2009 30 novembre 2009 3 décembre 2009	Par videoconférence ou conférence via l' Internet
XVIe Réunion du Groupe de travail préparatoire de la CITEL, au niveau régional, des conférences et réunions mondiales	11 août 2009	Santa Marta, Colombie
SÉMINAIRE SUR L'INFRASTRUCTURE ET L'INTERCONNEXION RÉGIONALES	28 septembre 2009	Bariloche, Argentine
ATELIER SUR LE DÉVELOPPEMENT DES TIC POUR LES ZONES ET GROUPES INSUFFISAMMENT DESSERVIS OU DANS DES SITUATIONS PARTICULIÈRES	30 septembre 2009	Bariloche, Argentine
ATELIER SUR LE CONTRÔLE DE LA FRAUDE DANS LES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS: LE RÔLE DU RÉGULATEUR ET SA PORTÉE	1 ^{er} octobre 2009	Bariloche, Argentine
XVe CCP.I	29 septembre - 2 octobre 2009	Bariloche, Argentine

Réunion	Date	Lieu
XXIIIe Groupe de travail préparatoire des réunions du Conseil de l'UIT	20 - 30 octobre 2009	Genève, Suisse
SÉMINAIRE SUR LES BESOINS EN MATIÈRE DE SPECTRE DANS LES APPLICATIONS LARGE BANDE	9 novembre 2009	Washington DC, États-Unis d'Amérique
XIVe CCP.II	10 - 13 novembre 2009	Washington DC, États-Unis d'Amérique
XXIVe Groupe de travail préparatoire des réunions du Conseil de l'UIT	7 - 9 décembre 2009	Washington DC, États-Unis d'Amérique
XXIe COM/CITEL	7 - 9 décembre 2009	Washington DC, États-Unis d'Amérique
XVIIe Réunion du Groupe de travail préparatoire de la CITEL, au niveau régional, des conférences et réunions mondiales	7 - 9 décembre 2009	Washington DC, États-Unis d'Amérique

RÉSULTATS QUANTIFIABLES DE LA CITEL POUR 2009

CONCEPT	NOMBRE EFFECTIF/PRÉVU
Nombre des réunions organisées par la CITEL en 2009	15
Nombre de participants aux réunions	703
Nombre des documents élaborés aux réunions de la CITEL en 2009	2 031
Nombre des résolutions approuvées par les Comités	26
Nombre des recommandations approuvées par les Comités	5
Nombre des décisions approuvées par les Comités	43
Nombre des séminaires et ateliers réalisés par les Comités	6
Nombre des cours d'enseignement à distance de télécommunications	15

CONCEPT	NOMBRE EFFECTIF/PRÉVU
du programme de la CITEL dispensés en 2009	
Nombre de cours présentiels de télécommunications du programme de la CITEL dispensés en 2009	11
Nombre des bourses utilisées par la CITEL en 2009	224
Nombre de membres associés au 31 décembre 2009	117
Nombre de Centres régionaux de formation en 2009	19
Nombre des accords de coopération signés au 31 décembre 2009	19
Nombre des réunions programmées pour 2010	18
Nombre des cours d'enseignement à distance programmés pour 2010	13
Nombre des cours présentiels programmés pour 2010	13

ANNEXE C

TITRES DES RÉSOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS APPROUVÉES EN 2009 (1^{er} janvier 2009 - 31 décembre 2009)

C.1 COMITÉ DIRECTEUR PERMANENT DE LA CITEL

RÉSOLUTIONS

COM/CITEL RES. 224 (XXI-09)	APPROBATION DU PROGRAMME DE COURS DE LA CITEL POUR 2010
COM/CITEL RES. 225 (XXI-09)	PROJET D'ORDRE DU JOUR, LIEU ET DATE DE LA XXII ^e RÉUNION DU COM/CITEL
COM/CITEL RES. 226 (XXI-09)	DIRECTIVES POUR L'ADOPTION DES PROPOSITIONS INTERAMÉRICAINES

RECOMMANDATIONS

Aucune recommandation n'a été approuvée au cours de cette période.

DÉCISIONS

COM/CITEL DEC. 69 (XXI-09)
COM/CITEL DEC. 70 (XXI-09)
COM/CITEL DEC. 71 (XXI-09)
COM/CITEL DEC. 72 (XXI-09)

C.2 COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT I

RÉSOLUTIONS

CCP.I/RES. 145 (XIV-09)	ARCHITECTURE FONCTIONNELLE DE TÉLÉVISION PAR PROTOCOLE INTERNET (IP)
CCP.I/RES. 146 (XIV-08)	CADRE GÉNÉRAL DE GESTION DE L'IDENTITÉ DANS LES RÉSEAUX DE LA PROCHAINE GÉNÉRATION
CCP.I/RES. 147 (XIV-09)	CRÉATION D'UN GROUPE RAPPORTEUR CHARGÉ DE TRAITER DE QUESTIONS D'INTÉRÊT COMMUN À LA CITEL ET À L'UPAEP
CCP.I/RES. 148 (XIV-09)	INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES D'ITINÉRANCE INTERNATIONALE DANS LA RÉGION AMÉRIQUES
CCP.I/RES. 149 (XIV-09)	SÉMINAIRE SUR L'ÉCOSYSTÈME DE L'ACCÈS À L'INTERNET ET NEUTRALITÉ DES RÉSEAUX
CCP.I/RES. 150 (XIV-09)	CONNECTIVITÉ INTERNATIONALE À L'INTERNET

CCP.I/RES. 151 (XIV-09)	PORTAIL POUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LE THÈME DE LA FRAUDE ET DE LA SÉCURITÉ DES RÉSEAUX DANS LA RÉGION AMÉRIQUES
CCP.I/RES. 152 (XIV-09)	APPUI AU PROJET DE CRÉATION DU « RÉSEAU DE TÉLÉSANTÉ DES AMÉRIQUES »
CCP.I/RES. 153 (XIV-09)	ATELIER SUR LE DÉVELOPPEMENT DES TIC POUR DES ZONES OU GROUPES INSUFFISAMMENT DESSERVIS OU DANS DES SITUATIONS PARTICULIÈRES
CCP.I/RES. 154 (XIV-09)	SYSTÈME D'INFORMATION SUR LA COUVERTURE MOBILE DANS LES AMÉRIQUES
CCP.I/RES. 155 (XIV-09)	ORDRE DU JOUR, LIEU ET DATE DE LA XV ^e RÉUNION DU CCP.I
CCP.I/RES. 156 (XIV-09)	PLAN DE TRAVAIL 2008-2010 DU CCP.I
CCP.I/RES. 157 (XV-09)	APPUI À L'ATELIER CONTINENTAL CONJOINT DE L'OEASUR LA SÉCURITÉ CYBERNÉTIQUE
CCP.I/RES. 158 (XV-09)	GROUPE FARO
CCP.I/RES. 159 (XV-09)	BASE DE DONNÉES SUR LES NOMS DE DOMAINE
CCP.I/RES. 160 (XV-09)	TRAVAUX CONCERNANT LE THÈME DE L'INFRASTRUCTURE DE L'INTERNET ET DE L'INTERCONNEXION RÉGIONALES
CCP.I/RES. 161 (XV-09)	ORDRE DU JOUR, LIEU ET DATE DE LA XVI ^e RÉUNION DU CCP.I

RECOMMANDATIONS

CCP.I/RES.4 (XV-09)	TRAITEMENT DES CONDUITES ANTI-JURIDIQUES SUSCITÉES PAR LES TIC
CCP.I/RES. 5 (XV-09)	LUTTE CONTRE LA FRAUDE DANS LA PRESTATION DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DANS LE CONTINENT AMÉRICAIN

DÉCISIONS

CCP.I/DEC. 85 (XIV-09)
CCP.I/DEC. 86 (XIV-09)
CCP.I/DEC. 87 (XIV-09)
CCP.I/DEC. 88 (XIV-09)
CCP.I/DEC. 89 (XIV-09)
CCP.I/DEC. 90 (XIV-09)
CCP.I/DEC. 91 (XIV-09)
CCP.I/DEC. 92 (XIV-09)
CCP.I/DEC. 93 (XIV-09)
CCP.I/DEC. 94 (XIV-09)
CCP.I/DEC. 95 (XIV-09)
CCP.I/DEC. 96 (XIV-09)
CCP.I/DEC. 97 (XIV-09)
CCP.I/DEC. 98 (XIV-09)
CCP.I/DEC. 99 (XIV-09)

CCP.I/DEC. 100 (XIV-09)
CCP.I/DEC. 101 (XIV-09)
CCP.I/DEC. 102 (XIV-09)
CCP.I/DEC. 103 (XIV-09)
CCP.I/DEC. 104 (XIV-09)
CCP.I/DEC. 105 (XIV-09)
CCP.I/DEC. 106 (XIV-09)
CCP.I/DEC. 107 (XIV-09)

C.3 COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT II

RÉSOLUTIONS

CCP.II/RES. 57 (XIII-09)	SÉMINAIRE SUR LES BESOINS EN MATIÈRE DE SPECTRE DANS LES APPLICATIONS BANDE LARGE
CCP.II/RES. 58 (XIII-09)	ATELIER SUR LA GESTION ET L'APPLICATION DE L'APPENDICE 30B DU RÈGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS DE L'UIT
CCP.II/RES. 59 (XIII-09)	PLAN DE TRAVAIL 2009-2010 DU CCP.II
CCP.II/RES. 60 (XIII-09)	ORDRE DU JOUR, LIEU ET DATE DE LA XIV ^e RÉUNION DU CCP.II
CCP.II/RES. 61 (XIV-09)	PROPOSITION DE CALENDRIER POUR LA PRÉPARATION PAR LA CITEL DE LA CMR-12
CCP.II/RES. 62 (XIV-09)	ORDRE DU JOUR, LIEU ET DATE DE LA XV ^e RÉUNION DU CCP.II

RECOMMANDATIONS

CCP.II/REC. 25 (XIII-09)	ASPECTS TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES RELATIFS AUX EFFETS DES RAYONNEMENTS ÉLECTROMAGNÉTIQUES NON IONISANTS
CCP.II/REC. 26 (XIII-09)	DIRECTIVES APPELÉES À FACILITER L'ADOPTION ET L'INSTALLATION DANS LES AMÉRIQUES DE SYSTÈMES INTÉGRÉS FONCTIONNANT DANS LA GAMME DE FRÉQUENCES 1 à 3 GHz
CCP.II/REC. 27 (XIV-09)	NOTIFICATION DES STATIONS TERRIENNES DU SERVICE FIXE PAR SATELLITE (SFS) (ESPACE-TERRE)

DÉCISIONS

CCP.II/DEC. 77 (XIII-09)
CCP.II/DEC. 78 (XIII-09)
CCP.II/DEC. 79 (XIII-09)
CCP.II/DEC. 80 (XIII-09)
CCP.II/DEC. 81 (XIII-09)
CCP.II/DEC. 82 (XIII-09)

CCP.II/DEC. 83 (XIII-09)
CCP.II/DEC. 84 (XIII-09)
CCP.II/DEC. 85 (XIII-09))
CCP.II/DEC. 86 (XIII-09)
CCP.II/DEC. 87 (XIII-09)
CCP.II/DEC. 88 (XIII-09)
CCP.II/DEC. 89 (XIII-09)
CCP.II/DEC. 90 (XIII-09)
CCP.II/DEC. 91(XIII-09)
CCP.II/DEC. 92 (XIII-08)

PROJET DE RÉSOLUTION

LA PROMOTION DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET À LA DIFFUSION DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LES
AMÉRIQUES PAR LA COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
(CITEL)

(Déposé par la Commission Interaméricaine des Télécommunications (CITEL))

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU:

La résolution AG/RES. 2440 (XXXIX-O/09) "Développement des télécommunications dans la région visant à réduire la fracture numérique", par laquelle l'Assemblée générale de l'OEA exprime son soutien à la Cinquième Réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITEL et souhaite que les États membres de l'Organisation s'y fassent représenter par leurs plus hauts fonctionnaires chargés des télécommunications;

Que dans la ville de Mexico, du 8 au 11 mars 2010, a eu lieu la Cinquième Réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITEL pendant laquelle ont été approuvés la Déclaration de Mexico qui réaffirme le désir commun de construire une société de l'information dans la région Amériques qui soit englobante et orientée vers le développement, ainsi que le Plan stratégique pour la période 2010-2014 qui comporte les objectifs et activités visant à répondre pleinement à ces besoins,

CONSIDÉRANT:

Que le contexte des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) (ci-dessous "Télécommunications/TIC") connaît des changements

considérables dus à la rapidité des progrès technologiques, à la mondialisation des marchés et à l'augmentation de la demande des utilisateurs de services intégrés et adaptés à leurs besoins;

Que les Télécommunications/TIC stimulent la croissance économique, l'emploi et le développement durable dans la région;

Que les progrès de l'infrastructure mondiale de l'information, c'est-à-dire concrètement la création de réseaux fondés sur le Protocole Internet (IP) et en particulier l'Internet, continuent de revêtir une importance fondamentale parce qu'ils constituent un moteur important de la croissance économique au XXI^e siècle;

Que les Télécommunications/TIC sont indispensables pendant toutes les étapes, soit la prévention, la préparation, l'intervention et les opérations de secours en cas de catastrophe, et fournissent les moyens et liaisons nécessaires pour atténuer les effets des catastrophes, indépendamment de leur nature,

CONSCIENTE:

Du fait que, en dépit des progrès accomplis dans la connectivité régionale, il subsiste dans de nombreux États membres une fracture numérique et les défis sont énormes, en particulier à un moment où la Région se rétablit lentement de la crise économique et des dégâts causés par les catastrophes naturelles,

RECONNAISSANT:

Que l'adoption de politiques nationales de télécommunications et de cadres réglementaires efficaces, qui encouragent le développement durable des services de Télécommunications/TIC, est nécessaire au développement intégré des Amériques;

Que les événements tragiques survenus récemment dans la région montrent clairement que les services de Télécommunications/TIC sont nécessaires pour participer aux opérations de secours en cas de catastrophe de manière à réduire au strict minimum les risques de perdre des vies humaines

et pour répondre aux besoins généraux correspondants d'information et de communication du public en pareilles situations;

Que, en raison de l'application et du développement des Télécommunications/TIC, de nouvelles menaces d'origines diverses ont surgi, qui peuvent compromettre la confiance dans ces services de la part de tous les utilisateurs et leur sécurité;

Que ces menaces risquent de mettre à mal aussi le maintien de la paix et le développement économique et social de tous les États membres, d'où la nécessité pour les systèmes de Télécommunications/TIC d'être fiables;

Que la préparation de propositions coordonnées au niveau régional, qui seront présentées dans des forums internationaux sur les questions qui déterminent la stratégie de développement des télécommunications et des TIC dans la région, est nécessaire pour atteindre les objectifs communs des États membres en la matière;

Que l'OEA, par l'intermédiaire de la CITELE, occupe une position idéale et jouit de l'expérience nécessaire pour faire fonction de forum pour la coordination, les débats et l'harmonisation des stratégies et politiques de télécommunications nationales et régionales ainsi que pour l'échange d'information en la matière,

DÉCIDE:

1. De féliciter et de remercier le gouvernement mexicain du succès remporté par la Cinquième Réunion ordinaire de l'Assemblée de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL).

2. De faire sienne la Déclaration de Mexico approuvée le 11 mars 2010 (voir l'annexe 1), qui fait partie de la présente résolution.

3. De prier la CITELE de continuer à coordonner les activités d'harmonisation, de développer et d'améliorer des Télécommunications/TIC, et à offrir une plate-forme pour que

les responsables des politiques, régulateurs, représentants du secteur privé, chercheurs, universitaires et autres parties intéressées puissent échanger des points de vue et mettre en commun des expériences et des bonnes pratiques dans ce domaine, de manière à encourager l'intégration des pays de la Région dans la Société du savoir.

4. D'inviter instamment les États membres à participer aux activités de la CITELE afin de garantir une représentation régionale dans les débats.

5. De demander à la CITELE de lui faire rapport, lors de sa prochaine Session ordinaire, sur les suites données à la présente résolution en fonction des ressources financières allouées dans le programme-budget de l'Organisation et d'autres ressources.

ANNEXE

COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

DÉCLARATION DE MEXICO

11 mars 2010

Nous, Représentants des Administrations des télécommunications des États membres de l'Organisation des États Américains (OEA), lors de notre Cinquième Réunion ordinaire de l'Assemblée de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), tenue dans la ville de Mexico, D.F. (Mexique), du 8 au 11 mars 2010,

PRENANT EN COMPTE:

Que le Cinquième Sommet des Amériques a décidé de réaffirmer les valeurs de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, de la Charte de l'Organisation des États Américains, de la Charte démocratique interaméricaine, du Consensus de Monterrey sur le financement du développement et de la Déclaration du millénaire, afin d'intensifier la lutte dans la région contre la pauvreté, la faim, l'exclusion sociale, la discrimination et les inégalités, ainsi que de promouvoir l'inclusion et la cohésion sociales pour améliorer les conditions de vie de nos peuples et parvenir au développement et à la justice sociale.

Que, d'après le Rapport du Groupe de travail, créé par le Secrétaire général des Nations Unies pour améliorer le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement, sur le décalage existant entre ces objectifs et leur niveau de réalisation, la fracture numérique qui revêt la forme de différences en matière d'accès physique et financier aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication (ci-dessous, "Télécommunications/TIC"), demeure très grande entre les pays développés et les pays en développement, ainsi qu'à l'intérieur de ces mêmes pays.

Que l'Agenda pour la connectivité dans les Amériques reconnaît l'impact profond exercé par les services de télécommunications/TIC dans nos vies, ainsi que les conséquences sociales et économiques qui en découlent, y compris l'écart qui existe entre la capacité d'accès à l'information et la nécessité (i.) de transformer cette information en savoir au profit de la citoyenneté des Amériques, (ii.) d'obtenir une participation active de la société civile, y compris du secteur privé, afin de mettre en oeuvre l'Agenda pour la connectivité.

Que la Résolution AG/RES. 2440 (XXXIX-O/09) "Développement des télécommunications dans la région visant à réduire la fracture numérique", adoptée par l'Assemblée générale de l'OEA, réaffirme et renforce le mandat prioritaire de la CITEL, consistant notamment à suivre l'évolution constante des services de télécommunications/TIC et à réduire la fracture qui sépare les pays en matière de télécommunications/TIC.

RECONNAISSANT:

Que la confiance dans l'utilisation des télécommunications/TIC et leur sécurité sont des piliers qui revêtent une grande importance pour l'intégration de la Société de l'information et du savoir, et que pour cette raison les pays de la région, en particulier les pays en développement, doivent constamment mettre en commun leurs expériences et pratiques optimales pour élaborer des politiques nationales, régionales et internationales.

Que les télécommunications/TIC recèlent le potentiel d'apporter des solutions aux problèmes de développement, en encourageant la croissance économique, la compétitivité, l'accès au savoir par l'information et en contribuant à l'élimination de la pauvreté et à l'intégration de tous les pays de l'Amérique.

Que le Mexique sera le pays hôte de la 16ième Session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui aura lieu du 29 novembre au 10 décembre 2010, considérant que les télécommunications/TIC jouent un rôle très important dans les efforts internationaux, régionaux et nationaux visant à atténuer les effets du changement climatique, à prévenir les catastrophes naturelles et à gérer les situations de crise.

Que les gouvernements formulent des politiques destinées à répondre aux besoins nationaux de développement, puisqu'elles constituent un élément important pour promouvoir la participation des nombreuses parties intéressées à ces activités et contribuer à l'adoption de mesures par l'échange d'information et la collaboration régionale et internationale.

Que des progrès ont été accomplis quant au niveau de connectivité, en particulier causés par l'élargissement de l'accès sans fil mobile, mais que de grandes différences subsistent en matière de pénétration et d'accessibilité aux services de télécommunications dans la région, ce qui explique que les activités promotionnelles de la connectivité constitueront l'un des mécanismes générateurs de développement intégré de la région.

Que les pays en développement ont besoin d'aide pour tirer un meilleur parti de la convergence technologique et des nouvelles technologies, et que pour cette raison il faut créer une infrastructure des télécommunications plus importante qui permette de réduire la fracture numérique existante.

Que les Gouvernements, les institutions d'études supérieures et les centres de recherche rattachés à des universités ont un rôle stratégique à jouer dans la construction de la Société de l'information et du savoir.

Que diverses initiatives à travers le monde ont pour objectif social de faciliter l'accès aux télécommunications/TIC selon une vision englobante, universelle et solidaire.

DÉCLARONS:

Que pour continuer à faire progresser la Société de l'information et du savoir en Amérique, il convient de réaffirmer l'engagement que nous avons pris de motiver la croissance de l'infrastructure des télécommunications/TIC au moyen de l'investissement public et privé, ainsi que de créer des

mécanismes de partage de l'infrastructure à des coûts accessibles pour l'utilisateur final et principalement pour le segment de la population le plus défavorisé.

Que l'accès large bande de la plupart de la population des Amériques est l'un des principaux défis que doivent relever les gouvernements, ce qui explique que la CITELE en sa qualité d'entité principale des télécommunications/TIC de la région, doit représenter un pilier stratégique pour l'élaboration de politiques publiques en faveur d'un meilleur développement et d'une meilleure intégration régionale.

Que les avantages offerts par la large bande représentent un appui de taille pour le développement des services de caractère public et social tels que la santé, l'éducation et la culture; ainsi qu'un soutien pour les divers secteurs de l'activité économique et le rôle du gouvernement.

SOMMES CONVENUS:

De favoriser dans le cadre de la CITELE, la formulation et la recommandation de directives qui aident les administrations à élaborer des politiques et normes visant à favoriser l'innovation technologique, le transfert de connaissances, le développement des services, le développement du marché, l'expansion de l'infrastructure des télécommunications/TIC, la promotion et le développement d'applications durables à moyen et long terme, le commerce électronique, la sécurité des réseaux et l'offre d'applications de services gouvernementaux, et en particulier, d'indiquer les applications pratiques et de fournir des mécanismes destinés à tirer le meilleur parti des télécommunications/TIC.

De promouvoir la convergence et l'augmentation de la concurrence en tant que moteurs d'une offre de services de télécommunications à des tarifs accessibles à toute la population, en particulier la population la plus défavorisée, en même temps que d'encourager des politiques publiques efficaces qui favorisent l'accès universel.

D'encourager la diffusion de l'information qui permette à la population de connaître les caractéristiques du service, les tarifs et la sécurité qu'offre le marché.

De renforcer la CITELE pour qu'elle continue d'être la principale entité régionale en matière de télécommunications/TIC, et de proposer des initiatives, d'élaborer des programmes et d'exécuter des projets visant à favoriser la meilleure expansion du secteur pour atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement.

De collaborer étroitement avec l'OEA à l'intégration de projets conjoints, notamment de projets en rapport avec la santé et l'éducation, le changement climatique, les préoccupations en matière de sécurité, l'égalité des sexes, les droits des peuples autochtones et des personnes handicapées.

De resserrer les relations avec d'autres régions et organismes internationaux, en encourageant l'échange d'information, l'assistance technique et l'entraide dans l'analyse de thèmes spécifiques, ce qui permettra notamment de connaître la tendance des télécommunications au niveau international.

De renforcer le déroulement des activités et l'analyse des pratiques optimales ciblées sur l'utilisation des télécommunications et des TIC pour contrecarrer les effets du changement climatique.

De promouvoir la coordination des activités des entités publiques et privées destinées à bien gérer les déchets électroniques, l'emploi des équipements et matériels ré-utilisables, recyclables et biodégradables, ainsi que des produits fabriqués au moyen de matériel recyclé selon des procédés qui ne portent pas préjudice à l'environnement.

De promouvoir la création de contenus locaux qui permettent un élargissement de l'accès large bande, en prenant les précautions nécessaires en matière de droits d'auteur pour lutter contre la piraterie et la contrefaçon.

De promouvoir l'échange d'information entre les parties intéressées sur les mesures de sécurité propres à protéger les enfants et les jeunes contre d'éventuels contenus et attaques préjudiciables sur l'Internet.

De promouvoir l'échange d'information sur la protection des données confidentielles des utilisateurs qui entreprennent différentes activités sur le réseau et d'accroître la confiance des intéressés dans la sécurité de leurs transactions.

De proposer et d'élaborer des stratégies qui permettent de reconnaître l'infrastructure des télécommunications en tant que facteur déterminant des activités de prévention et d'atténuation, d'aide et de secours, ainsi que de reconstruction, en cas de catastrophe naturelle.

De promouvoir l'accès de tous les citoyens à la Société de l'information et du savoir; d'impulser les communautés en réseau dans les secteurs de l'éducation, de la recherche, de la santé, des affaires et du gouvernement et encourager la création d'emplois et le développement économique, en particulier de petites et moyennes entreprises, le commerce, et les services, le tourisme, les secteurs agricole et exportateur, la culture et les loisirs.

De continuer à mettre en oeuvre les engagements contractés aux Sommets des Amériques en matière de télécommunications, ainsi que de promouvoir et de diffuser l'application des recommandations et des directives de la CITELE.

D'encourager la mise en oeuvre volontaire des Accords de reconnaissance mutuelle (ARM), tels que l'ARM de la CITELE, qui pourraient servir d'instruments pour faciliter le commerce rapide de matériels de télécommunications dans la région, promouvoir une véritable coopération dans le domaine réglementaire, ainsi que collaborer à la mise en place de procédures cohérentes de surveillance du marché et d'échange d'information dans le but de protéger l'intégrité du marché des télécommunications dans la région.

De renforcer le programme de formation aux télécommunications de la CITELE, qui est exécuté avec les Centres régionaux de formation de la CITELE, le Centre d'excellence pour les Amériques de l'Union internationale des télécommunications, le secteur privé et des organisations régionales et sous-régionales, à l'aide de réseaux avancés de l'éducation et de la recherche et la constitution de réseaux caraïbes ainsi que d'autres entités de la société civile.

De présenter cette Déclaration dans d'autres forums régionaux et internationaux pour information.

En témoignage de quoi, les délégués des États membres qui participent à la Cinquième Réunion ordinaire de l'Assemblée de la Commission interaméricaine des télécommunications adoptent la présente Déclaration, dans la ville de Mexico, Mexique, le 11 mars 2010.

PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Argentine	El Salvador
Bolivie	États-Unis
Brésil	Guatemala
Canada	Haïti
Chili	Mexique
Colombie	Panama
Costa Rica	Paraguay
République Dominicaine	Pérou
Équateur	Uruguay
	Venezuela

PROJET DE RÉSOLUTION

MODIFICATIONS DU STATUT ET DU RÈGLEMENT DE LA CITEL

(Déposé par la Commission Interaméricaine des Télécommunications (CITEL))

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU :

Les révisions du Règlement et du Statut de la CITEL adoptées par la Cinquième Réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITEL par les résolutions CITEL/RES. 61 (V-10) et CITEL/RES. 62 (V-10),

CONSIDÉRANT :

Que par la résolution CITEL/RES. 61 (V-10), l'Assemblée de la CITEL a modifié la Section 2 de l'Article 86 du Règlement de la CITEL, afin de clarifier la participation aux réunions de la CITEL des membres associés ;

Que l'Assemblée de la CITEL, par la résolution CITEL/RES. 62 (V-10), a approuvé les modifications de l'Article 3 du Statut de la CITEL relatif à ses Objectifs et fonctions afin d'assurer la mise en œuvre du Plan stratégique 2010-2014 de la CITEL ;

Que par la résolution CITEL/RES. 62 (V-10) également, l'Assemblée de la CITEL a approuvé le remplacement de « télécommunications » par « télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) » (désignées ci-après par « télécommunications/TIC ») dans le texte du Statut et du Règlement ;

Que les amendements au Statut de la CITEL adoptés par l'Assemblée de la CITEL, en vertu des Articles 5 et 34 du Statut de la CITEL, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de l'Organisation, et que les modifications du Règlement de la CITEL approuvées par l'Assemblée de la CITEL doivent être transmises à l'Assemblée générale de l'Organisation pour son information,

DÉCIDE :

1. D'approuver, rétroactivement à la date de leur adoption par la Cinquième Réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITEL par la résolution CITEL/RES. 62 (V-10), les modifications de l'Article 3 du Statut de la CITEL énoncées dans la pièce jointe N° 1 de la présente résolution, ainsi que les changements de nature éditoriale au Statut approuvés dans cette résolution.

2. De prendre note des modifications du Règlement de la CITEL approuvées par la Cinquième Réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITEL dans la résolution CITEL/RES. 61 (V-10) énoncées dans la pièce N° 2 jointe à la présente résolution.

PIÈCE JOINTE N° 1

Statut de la CITEI



Organización de los Estados Americanos
Organização dos Estados Americanos
Organisation des États Américains
Organization of American States

**Statut de la Commission
interaméricaine des
télécommunications
(CITEI)**

Édition ~~2006~~2010

Notes explicatives

1. Le Statut de la CITEI a été approuvé en vertu de la résolution AG/RES. 1224 (XXIII-O/93) et modifié par la résolution AG/RES. 1589 (XXVIII-O/98).
2. Le texte du présent Statut prend en compte les amendements approuvés au moyen de la résolution CITEI/RES. 34 (III-02) pendant la Troisième Assemblée de la CITEI. La résolution AG/RES.1946 (XXXIII-O/03) adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation porte approbation de ces modifications.
3. ~~3.~~ — Ce texte prend en considération les amendements approuvés par la résolution CITEI/RES. 54 (IV-06) pendant la Quatrième Assemblée de la CITEI. La résolution AG/RES. 2159 (XXXVI-O/06) adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation porte approbation de ces modifications.
4. Ce texte prend en considération les amendements approuvés par la résolution CITEI/RES. 62 (V-10) pendant la Cinquième Assemblée de la CITEI.

Exemple: la note de bas de page [CITEI-2002] indique que des modifications ont été apportées au texte original pendant la Troisième Assemblée de la CITEI tenue à Washington, DC, aux États-Unis, du 12 au 16 août 2002.

~~16 mars~~ 10 Avril 2006.

TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES	4
CHAPITRE PREMIER.....	7
ORGANISATION, FONCTIONS ET MEMBRES	7
<i>Article 1</i> <i>Nature.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 2</i> <i>Structure.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 3</i> <i>Objectifs et fonctions.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 4</i> <i>Membres.....</i>	<i>10</i>
CHAPITRE DEUX	11
ASSEMBLÉE DE LA CITEL.....	11
<i>Article 5</i> <i>Buts et fonctions</i>	<i>11</i>
<i>Article 6</i> <i>Lieu et fréquence des réunions.....</i>	<i>11</i>
<i>Article 7</i> <i>Participation à l'Assemblée de la CITEL.....</i>	<i>12</i>
<i>Article 8</i> <i>Bureau de l'Assemblée de la CITEL.....</i>	<i>13</i>
<i>Article 9</i> <i>Ordre du jour</i>	<i>13</i>
<i>Article 10</i> <i>Séances et réunions</i>	<i>13</i>
<i>Article 11</i> <i>Commissions.....</i>	<i>13</i>
<i>Article 12</i> <i>Quorum</i>	<i>14</i>
<i>Article 13</i> <i>Votes.....</i>	<i>14</i>
CHAPITRE TROIS	15
LE COMITÉ DIRECTEUR PERMANENT (COM/CITEL)	15
<i>Article 14</i> <i>Composition</i>	<i>15</i>
<i>Article 15</i> <i>Séance de constitution et bureau.....</i>	<i>15</i>
<i>Article 16</i> <i>Président du COM/CITEL.....</i>	<i>15</i>
<i>Article 17</i> <i>Fonctions du COM/CITEL.....</i>	<i>16</i>
<i>Article 18</i> <i>Réunions et siège du COM/CITEL.....</i>	<i>17</i>
<i>Article 19</i> <i>Quorum</i>	<i>17</i>
<i>Article 20</i> <i>Scrutin</i>	<i>17</i>
<i>Article 21</i> <i>Frais de voyage</i>	<i>17</i>
CHAPITRE QUATRE.....	18
COMITÉS CONSULTATIFS PERMANENTS	18
<i>Article 22</i> <i>Objectif.....</i>	<i>18</i>
<i>Article 23</i> <i>Structure des Comités consultatifs permanents.....</i>	<i>18</i>
<i>Article 24</i> <i>Participation aux Comités consultatifs permanents: Membres, membres associés et observateurs</i>	<i>19</i>
CHAPITRE CINQ	20
LE SECRÉTARIAT	20
<i>Article 25</i> <i>Objectifs et fonctions.....</i>	<i>20</i>
<i>Article 26</i> <i>Secrétaire exécutif de la CITEL</i>	<i>20</i>
<i>Article 27</i> <i>Services de Secrétariat.....</i>	<i>20</i>

CHAPITRE SIX	23
DÉPENSES ET FONDS DE LA CITEL.....		23
Article 28	<i>Sources de financement de la CITEL</i>	23
Article 29	<i>Fonds spécifiques</i>	23
CHAPITRE SEPT	24
LANGUES OFFICIELLES ET LANGUES DE TRAVAIL.....		24
Article 30	<i>Langues officielles</i>	24
Article 31	<i>Langues de travail</i>	24
Article 32	<i>Documents</i>	24
CHAPITRE HUIT	25
DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE STATUT.....		25
ET LE RÈGLEMENT.....		25
Article 33	<i>Disposiyions normatives</i>	25
Article 34	<i>Modifications</i>	25
Article 35	<i>Règlement de la CITEL</i>	25
Article 36	<i>Entrée en vigueur</i>	25

**STATUT DE LA
COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS**

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION, FONCTIONS ET MEMBES

Article 1

NATURE

La Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) est un organe de l'Organisation des États américains (ci-dessous l'"Organisation"), établie par l'Assemblée générale conformément à l'Article 53 de la Charte de l'Organisation.

La CITEL jouit d'une autonomie technique pour exercer ses attributions dans le cadre de la Charte de l'Organisation, de ce Statut et des directives de l'Assemblée générale de l'Organisation.

Article 2

STRUCTURE

La CITEL atteint ses objectifs par le truchement:

- a. de l'Assemblée de la CITEL,
- b. du Comité directeur permanent (COM/CITEL),
- c. des Comités consultatifs permanents, et
- d. du Secrétariat.

Article 3 ¹

OBJECTIFS ET FONCTIONS

Objectifs

~~La CITEL~~

~~a-pour objectifs:~~

- ~~a. de faciliter.~~ Faciliter et ~~de~~ promouvoir, par tous les moyens à sa portée, le développement continu des télécommunications, ~~y compris des~~ technologies de l'information et de la communication, ~~sur le continent américain.~~
- ~~b. de promouvoir et de stimuler la mise en place de réseaux de (TIC) (ci-après télécommunications adéquats/TIC), y compris des les technologies de l'information et de la communication, qui contribuent au processus de développement de la région. dans le Continent en faveur du développement durable et soutenable.~~

¹ [CITEL-2006] [AG/RES. 2159 (XXXVI-O/06) (objectifs a et b, fonctions f,g, h)] [\[CITEL-2010\]](#)

- ~~e. d'organiser et de promouvoir des~~
- b. Promouvoir et favoriser l'existence de télécommunications/TIC adéquates, qui contribuent au processus de développement intégré dans la région, en particulier dans les zones insuffisamment desservies.
- c. Organiser, promouvoir et évaluer la tenue périodique de réunions périodiques de techniciens et d'experts pour d'experts chargés d'étudier la planification et, le financement, la construction, l'opérationle fonctionnement, la normalisation, l'assistanceel'assistance technique, l'entretienl'entretien et autres questions concernant l'emploi'autres thèmes liés à l'utilisation et l'exploitationau fonctionnement des télécommunications/TIC dans les Amériques.
- d. de rechercher l'uniformisationPromouvoir l'uniformisation des critères et des normes techniques d'opérationpour l'installation, le fonctionnement et l'entretien des systèmes afin de tirer le meilleur parti possible des installations existant dans disponibles pour chaque pays et danspour la région en général dans le cadre de la normalisation globale de l'Unionmondiale de l'Union internationale des télécommunications (UIT)) et les autres organisations de normalisation pertinentes.
- e. de promouvoir et d'encourager l'assistancePromouvoir et étudier l'assistance technique, aux termes d'accords convenusconformément à ce qui a été convenu avec les gouvernements des pays respectifs, en établissant l'ordre de priorité des besoins des pays en développement.
- f. d'encouragerPromouvoir le perfectionnement et l'harmonisationl'harmonisation des procédures administratives, financières et opérationnelles pour la planification, l'installation, l'amélioration, l'entretienl'installation, l'amélioration, l'entretien et l'opérationle fonctionnement des réseaux de télécommunications/TIC des États membres de la CITEI, dans le cadre des recommandations de l'UITl'UIT, ainsi que d'autres organisations internationales et régionales, qui encouragent la massification des services, l'utilisation des nouvelles technologies, la création d'emplois et le déploiement d'infrastructures dans les zones insuffisamment desservies.
- g. de recommander des études et de promouvoir l'adoption d'accords Recommander la réalisation d'études et promouvoir l'adoption d'accords officiels entre les gouvernements des États membres de l'Organisation, en ce qui concerne l'Organisation relatifs à la planification, l'installation, l'entretien et l'opérationà l'installation, à l'entretien et au fonctionnement des systèmes de télécommunications américains/TIC dans le Continent.
- h. Promouvoir et encourager l'étude et la diffusion des problèmes liés à l'impact sur l'environnement et le changement climatique des télécommunications et leur lien avec les TIC, conformément aux politiques établies par l'UIT et d'autres organismes pertinents.

Fonctions

La CITEI

a pour fonctions:

- a. de promouvoir ou de réaliser des études axées sur le développement ordonné des réseaux de télécommunications, en utilisant les systèmes les plus adéquats et les plus efficaces existants.

- b. ~~de maintenir un contact permanent avec les divers organismes de télécommunications, internationaux, publics ou privés, et promouvoir la coordination de leurs activités avec les États membres de l'Organisation.~~
- c. ~~de rechercher la coopération d'organisations gouvernementales mondiales ou régionales, et particulièrement de l'UIT, de l'Union des télécommunications des Caraïbes et d'entités internationales de télécommunications qui ont un caractère consultatif auprès des Nations Unies, ou maintiennent des relations de coopération avec celle-ci.~~
- d. ~~de recueillir des informations concernant l'atteinte de ses objectifs, ainsi que toute autre information d'intérêt et de les diffuser auprès des États membres de la CITELE.~~
- e. ~~de servir d'.~~ Agir comme organe consultatif principal de ~~l'Organisation dans l'Organisation~~ toutes les questions liées aux télécommunications/TIC dans le ~~continent~~ Continent américain.
- b. Encourager ou entreprendre des études et programmes qui permettent le développement ordonné des réseaux de télécommunications/TIC, à l'aide des systèmes les plus adéquats et efficaces dont on dispose.
- c. Maintenir des relations permanentes avec les divers organismes internationaux, gouvernementaux ou non, liés aux télécommunications/TIC, et promouvoir la coordination de leurs activités avec les États membres de l'Organisation.
- d. Solliciter la coopération des organisations gouvernementales internationales ou régionales, en particulier de l'UIT, de l'Union des télécommunications des Caraïbes et des entités internationales de télécommunications/TIC qui servent d'organes consultatifs des Nations Unies ou maintiennent des relations de coopération avec l'Organisation.
- e. Analyser et proposer diverses formes de financement qui appuient les plans et projets de la CITELE.
- f. ~~d'étudier~~ Recueillir et diffuser parmi les États membres de la CITELE l'information nécessaire à la réalisation de ses objectifs, ainsi que toutes les autres informations qui présentent un intérêt, y compris l'évaluation des résultats en question.
- g. Étudier les aspects politiques et réglementaires des télécommunications-/TIC au niveau régional.
- g. ~~d'étudier~~ h. Examiner les problèmes juridiques que posent les liés aux transmissions directes par satellite, afin d'élaborer des projets d'accords dans le but d'élaborer des projets d'accords interaméricains dans ce domaine en la matière et de formuler une politique position commune uniforme des États membres de la CITELE sur cette question auprès des devant les organismes mondiaux internationaux pertinents.
- h. ~~d'établir.~~ Élaborer des études sur l'harmonisation des les politiques dans le domaine des des pouvoirs publics en matière de télécommunications/TIC.
- i. ~~de formuler~~ j. Formuler des recommandations dans le domaine des télécommunications à l'intention/TIC à l'intention des gouvernements des États membres de la CITELE en tenant, compte de celles faites tenu des recommandations adressées par l'UIT l'UIT, ainsi que par d'autres organisations compétentes.

- ~~j. de préparer et de coordonner la recherche sur les télécommunications et l'électronique.~~
- ~~k. d'examiner les autres questions liées~~
- k. Promouvoir la recherche et le développement de technologies liées aux télécommunications/TIC.
- l. Examiner tout autre thème relatif à la coopération interaméricaine dans le domaine des télécommunications que lui confie l'Assemblée/TIC sur la demande de l'Assemblée générale ou lesdes Conseils de l'Organisationl'Organisation.
- m. Promouvoir le développement des nouvelles applications qui encouragent l'inclusion des pays de la région dans la société du savoir.
- n. Réviser et évaluer l'efficacité de la coopération technique avec l'UIT et d'autres organisations régionales ou internationales de façon permanente.
- o. Définir des mécanismes pour une pleine participation de tous les États membres aux réunions de la CITEL, ainsi que pour accroître le nombre des Membres associés.

Article 4

MEMBRES

Les États suivants peuvent être membres de la CITEL:

- a. Tous les États membres de l'Organisation.
- b. Les autres États américains qui ne sont pas membres de l'Organisation, mais dont la demande d'adhésion à la CITEL est reçue favorablement par l'Assemblée de la CITEL et par l'Assemblée générale de l'Organisation, étant donné l'intérêt spécial démontré par les gouvernements de ces États à coopérer à l'atteinte des objectifs et des buts de la CITEL.

-- * --

CHAPITRE DEUX

ASSEMBLÉE DE LA CITEL

Article 5²

BUTS ET FONCTIONS

Buts

L'Assemblée de la CITEL a pour buts:

de servir de tribune interaméricaine pour permettre aux plus hautes autorités des télécommunications/TIC des États membres de la CITEL d'échanger leurs points de vues et leurs expériences et de prendre les décisions adéquates pour orienter leurs activités vers la réalisation des objectifs et directives qui lui ont été confiés.

Fonctions

L'Assemblée de la CITEL a pour fonctions:

- a. de tracer des politiques visant à assurer l'accomplissement des objectifs et fonctions prévus à l'Article 3 du présent statut.
- b. d'élire les membres du COM/CITEL.
- c. de créer les Comités consultatifs permanents.
- d. d'approuver l'adhésion à la CITEL des États américains qui ne sont pas membres de l'Organisation, sous réserve de ratification par l'Assemblée générale de l'Organisation.
- e. de soumettre les modifications de ce statut à l'approbation de l'Assemblée générale de l'Organisation.
- f. d'adopter le Règlement de la CITEL et de le présenter à l'Assemblée générale de l'Organisation à toutes fins utiles.

Article 6

LIEU ET FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

La CITEL tient une réunion ordinaire de son Assemblée tous les quatre ans, au lieu qu'elle déterminera conformément au principe de roulement prévu dans le règlement.

L'Assemblée de la CITEL peut tenir des réunions extraordinaires conformément aux dispositions de ce règlement.

² [CITEL-2006, f] [AG/RES. 2159 (XXXVI-O/06)]

Article 7³

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE DE LA CITEL

Délégations

Chaque État membre a le droit d'envoyer une délégation à l'Assemblée de la CITEL. La délégation de chaque État membre peut être composée d'un chef de délégation, d'un chef suppléant et des délégués et conseillers accrédités par ledit État.

Secrétaire général de l'Organisation

Le Secrétaire général de l'Organisation, ou son représentant peut participer avec voix consultative aux délibérations de l'Assemblée de la CITEL, aussi bien aux séances plénières qu'aux réunions des commissions et sous-commissions.

Observateurs

Dans les réunions de l'Assemblée de la CITEL, peuvent se faire représenter par des observateurs avec voix consultative:

- a. les Observateurs permanents de l'Organisation.
- b. les Etats américains qui ne sont pas membres de l'Organisation mais qui ont demandé à participer à la réunion et dont la participation a été approuvée par le COM/CITEL.
- c. les Etats non américains qui sont membres des Nations Unies ou de leurs organismes spécialisés et qui ont demandé à participer à la réunion et dont la participation a été approuvée par le COM/CITEL.
- d. les organismes interaméricains spécialisés et entités de l'Organisation et organismes intergouvernementaux régionaux interaméricains.
- e. les Nations Unies et ses organismes spécialisés.
- f. les organismes internationaux ou nationaux qui sont parties à des accords ou arrangements établissant des relations de coopération avec l'Organisation, ses organes, organismes ou entités, lorsque la participation de l'observateur est prévue dans lesdits accords ou arrangements.
- g. les organisations et organismes internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux se consacrant aux questions de télécommunications/TIC dans la région et ont demandé de participer à la réunion et dont la participation a été approuvée par le COM/CITEL.
- h. Les Membres associés des Comités consultatifs permanents.

³ [CITEL-2002, f, h][AG/RES.1946 (XXXIII-O/03)]

Invités

Peuvent assister aux réunions de l'Assemblée de la CITEI comme invités spéciaux, après approbation préalable du COM/CITEI et en consultation avec le gouvernement du pays d'accueil, d'autres personnes ou institutions non comprises dans cet article, qu'il est recommandé d'inviter, selon les dispositions du règlement.

Article 8

BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA CITEI

Le bureau est composé d'un président et de deux vice-présidents de l'Assemblée élus à la première séance plénière à la majorité absolue des États membres représentés à l'Assemblée. Avant l'élection du Président de l'Assemblée de la CITEI, le Président du COM/CITEI agit en qualité de président provisoire.

Article 9

ORDRE DU JOUR

Le COM/CITEI établit l'ordre du jour préliminaire pour chaque séance de l'Assemblée de la CITEI et le soumet à l'examen des États membres au moins trois mois avant l'ouverture de la réunion de ladite Assemblée. Les États membres disposent de 30 jours consécutifs pour acheminer leurs observations relatives à l'ordre du jour préliminaire au Président du COM/CITEI. Le COM/CITEI rédigera l'ordre du jour définitif en s'inspirant de ces observations.

L'ordre du jour approuvé de cette façon pourra être modifié pendant la Réunion de l'Assemblée de la CITEI par vote des deux tiers des États membres participants.

Article 10

SÉANCES ET RÉUNIONS

Chaque Réunion de l'Assemblée de la CITEI tient les séances plénières nécessaires pour traiter intégralement l'ordre du jour de la Réunion et des séances des Commissions de l'Assemblée prévu dans ce Statut.

Article 11

COMMISSIONS

Il est établi une Commission de coordination, une Commission de vérification des pouvoirs et une Commission de style, conformément aux dispositions du Règlement.

L'Assemblée de la CITEI pourra créer d'autres commissions, sous-commissions et groupes de travail lorsque les circonstances l'exigent.

Article 12

QUORUM

Le quorum des sessions plénières est constitué par plus de la moitié des États membres.

Le quorum des commissions, sous-commissions et groupes de travail de l'Assemblée de la CITEI sera constitué par plus de la moitié des États membres de chacun de ces organes.

Article 13

VOTES

Les décisions de l'Assemblée de la CITEI sont adoptées aux séances plénières. Chaque délégation d'un État membre aura droit à une voix; le droit de vote n'implique pas cependant l'obligation de voter.

Lorsqu'un consensus n'a pas pu être atteint durant les délibérations, les décisions de l'Assemblée de la CITEI seront adoptées à la majorité absolue des États membres participants, sauf dans le cas où le vote des deux tiers des membres est spécifiquement requis.

Au sein des commissions, sous-commissions et groupes de travail, les décisions seront adoptées à la majorité simple.

Aux fins de ce statut, l'expression "majorité absolue" signifie plus de la moitié des voix des États membres participant à une Réunion de l'Assemblée de la CITEI. L'expression "majorité simple" signifie plus de la moitié des personnes présentes et votantes à n'importe quelle séance d'une commission, sous-commission ou groupe de travail.

-- * --

CHAPITRE TROIS

LE COMITÉ DIRECTEUR PERMANENT (COM/CITEL)

ARTICLE 14⁴

COMPOSITION

Le Comité directeur permanent (COM/CITEL) est l'organe de direction de la CITEL. Il se compose des représentants des 13 États membres de la CITEL élus à l'Assemblée de la CITEL; ils demeurent en fonction jusqu'à la Réunion ordinaire suivante de l'Assemblée. Pour l'élection de onze de ces États membres, on observera dans la mesure du possible le principe de roulement et de représentation géographique équitable. Un des deux membres restants représentera l'État membre où se tient la réunion de l'Assemblée de la CITEL pendant laquelle a lieu l'élection. L'autre représentera l'État membre sur le territoire duquel aura lieu la prochaine Réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITEL.

Article 15

SÉANCE DE CONSTITUTION ET BUREAU

Le COM/CITEL est constitué par le Président de l'Assemblée de la CITEL avant la clôture de la réunion au cours de laquelle auront été élus les États membres de ce Comité.

A la réunion de constitution du COM/CITEL, le Président de l'Assemblée de la CITEL sera nommé Président du COM/CITEL. Le représentant de l'État membre ayant offert d'accueillir la prochaine Réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITEL sera le Vice-Président du COM/CITEL.

Article 16

PRÉSIDENT DU COM/CITEL

Il incombe spécifiquement au Président du COM/CITEL:

- a. de présider les séances du Comité.
- b. de présider au début les réunions de l'Assemblée de la CITEL.
- c. de représenter la CITEL auprès des autres organismes de l'OEA; des administrations des télécommunications/TIC des États membres de la CITEL et des autres organismes qui participent au développement des télécommunications/TIC de la région.
- d. de superviser et de coordonner l'exécution des directives du COM/CITEL, particulièrement durant les intersessions.
- e. de diriger et de coordonner les réunions et tribunes que le COM/CITEL réalise avec des entités du réseau régional des télécommunications/TIC ou d'autres entités à caractère international.

⁴ [CITEL-2006] [AG/RES. 2159 (XXXVI-O/06)]

Article 17⁵

FONCTIONS DU COM/CITEL

Le COM/CITEL a pour fonctions:

- a. d'exécuter les décisions de l'Assemblée de la CITEL, en tenant compte des recommandations de l'Assemblée générale de l'Organisation et des Conseils pertinents en matière de télécommunications/TIC.
- b. d'assurer et de faire assurer la réalisation des objectifs énoncés à l'Article 3 du présent statut.
- c. de fixer la date de la tenue des Réunions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée de la CITEL, ainsi que le lieu des Réunions extraordinaires et de modifier le lieu et la date de ces réunions, le cas échéant.
- d. d'établir les avant-projets d'ordre du jour des Réunions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée de la CITEL et de les soumettre à l'examen des gouvernements des États membres de la CITEL, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif, selon les dispositions de l'Article 9 du présent statut.
- e. de proposer à l'Assemblée de la CITEL les modifications qu'il faut introduire au présent statut et au règlement.
- f. d'élaborer un calendrier de travail à l'intention du Secrétariat et de la Présidence du COM/CITEL afin de veiller à l'exécution des décisions de l'Assemblée de la CITEL.
- g. d'adopter les mesures urgentes qui ne peuvent être reportées jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée de la CITEL, ces mesures resteront en vigueur jusqu'à ce que l'Assemblée de la CITEL ait pu les examiner.
- h. de représenter la CITEL, par l'intermédiaire de son Président ou de tout autre membre du COM/CITEL aux réunions ou conférences mondiales, régionales ou nationales, consacrées aux télécommunications/TIC ou à des activités connexes.
- i. Avec la collaboration du Secrétariat, d'élaborer des études, projets de conventions et traités interaméricains et autres documents relatifs aux télécommunications/TIC dans le continent.
- j. Sous la direction du Secrétaire général et du Conseil permanent de l'Organisation, de soumettre à l'Assemblée générale un rapport annuel sur les activités de la CITEL.
- k. de créer les commissions techniques et les groupes de travail nécessaires et d'établir le plan de travail de ces groupes et commissions.
- l. Dans le cadre des objectifs de la CITEL, de planifier et de coordonner les activités interaméricaines relatives aux télécommunications/TIC.
- m. d'examiner et d'approuver le plan de travail de la CITEL établi sur la base du programme-budget approuvé par l'Assemblée générale et d'un projet de budget annuel de la CITEL, en application des

⁵ [CITEL-2002, m][AG/RES.1946 (XXXIII-O/03)]

dispositions de l'Article 112 (c) de la Charte de l'Organisation, en réalisant le plus d'économie possible mais en tenant compte de l'obligation de la CITEL d'obtenir des résultats satisfaisants dans ses plans de travail.

Article 18

RÉUNIONS ET SIÈGE DU COM/CITEL

Le COM/CITEL se réunit au moins une fois par an dans le pays que représente son Président, dans un autre pays ou au siège du Secrétariat général de l'Organisation, selon la décision qu'aura prise le Comité à sa réunion précédente.

Tout État membre qui n'est pas membre du COM/CITEL peut participer aux réunions de celui-ci, avec voix consultative. Les Présidents des Comités consultatifs permanents sont invités à participer à ces réunions avec voix consultative.

En consultation avec les membres du COM/CITEL, le Président peut inviter à assister aux réunions les représentants d'entités spécialisées ou des experts dans les domaines qui seront traités, pour que ceux-ci puissent prêter leurs services consultatifs le cas échéant.

L'État membre qui préside le COM/CITEL établit, à ses frais, et sous la responsabilité exclusive du Président, un bureau, conformément au règlement.

Article 19

QUORUM

Le quorum nécessaire à la tenue d'une réunion du COM/CITEL est constitué par plus de la moitié au moins de ses membres.

Article 20⁶

SCRUTIN

Dans les délibérations du COM/CITEL, chaque État membre a droit à une voix et en l'absence de consensus, les décisions de ce Comité sont adoptées à la majorité absolue de ses membres. Cependant, pour les questions de procédure, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et votants. Dans ce dernier cas, les abstentions ne sont pas comptées comme votes émis.

Article 21

FRAIS DE VOYAGE

Les frais de voyage du Président du COM/CITEL ou des autres membres qui agissent en son nom pour participer à une réunion d'une organisation internationale en tant que représentants de la CITEL sont pris en charge par l'Organisation en fonction des crédits inscrits au programme-budget de l'Organisation.

⁶ [CITEL-2006] [AG/RES. 2159 (XXXVI-O/06)]

Les frais qu'entraîne le déplacement des membres du COM/CITEL qui vont participer aux réunions ou aux Assemblées de la CITEL sont pris en charge par les États membres qu'ils représentent.

-- * --

CHAPITRE QUATRE

COMITÉS CONSULTATIFS PERMANENTS

Article 22

OBJECTIF

L'objectif des Comités consultatifs permanents est de fournir des services consultatifs à toutes les entités qui forment le secteur régional des télécommunications/TIC, au sujet de questions concernant leurs domaines respectifs de compétence.

Article 23

STRUCTURE DES COMITES CONSULTATIFS PERMANENTS

Organisation ⁷

L'Assemblée de la CITEL établit les Comités consultatifs permanents qu'elle juge nécessaires pour atteindre les objectifs définis à l'Article 3 du présent statut et elle choisit les pays sièges des Comités consultatifs permanents, en observant dans la mesure du possible les principes de roulement et de répartition géographique équitable.

Bureau

Le représentant du Comité consultatif permanent nommé par le pays siège de ce Comité est Président du Comité et a les responsabilités prévues dans le règlement. Chaque Comité consultatif permanent peut créer jusqu'à deux postes de Vice-Président.

L'État membre qui préside le Comité consultatif permanent établit, à ses frais et sous la responsabilité exclusive du Président, un bureau conformément au Règlement.

Réunions

Les Comités consultatifs permanents se réunissent au moins une fois par an à la date et au lieu déterminés par leur Président respectif. Le Vice-Président a la responsabilité d'aider le Président dans ses fonctions et peut offrir un lieu où tenir une réunion supplémentaire du Comité consultatif permanent s'il le juge nécessaire.

Chaque Comité consultatif permanent peut établir des groupes de travail qui soumettront des rapports sur leurs activités au Comité consultatif.

⁷ [CITEL-1998] [AG/RES 1589 (XXVIII-O/98)] [CITEL-2002] [AG/RES.1946 (XXXIII-O/03)] [CITEL-2006] [AG/RES. 2159 (XXXVI-O/06)]

Les travaux, études, décisions et projets de résolution des Comités consultatifs permanents qui doivent être examinés par l'Assemblée de la CITELE sont soumis au COM/CITELE au moins quatre mois avant la tenue de l'Assemblée.

En l'absence de consensus pendant les délibérations des Comités consultatifs permanents, les projets de résolution sont approuvés selon les procédures de vote établies dans le Règlement. Dans tous les cas, leur approbation nécessite le vote affirmatif d'au moins un tiers des États membres de la CITELE.

Article 24⁸

PARTICIPATION AUX COMITES CONSULTATIFS PERMANENTS: MEMBRES, MEMBRES ASSOCIÉS YET OBSERVATEURS

Les États membres et les membres associés de la CITELE dont les droits et obligations sont définis dans le présent statut, collaborent à la réalisation des objectifs de la CITELE.⁹

Membres

Chaque État membre de la CITELE peut nommer un représentant auprès de chaque Comité consultatif permanent. Ce représentant est un spécialiste des télécommunications/TIC qui peut être enlevé ou remplacé par l'État membre moyennant simple notification au Secrétaire exécutif de la CITELE.

Membres associés¹⁰

1. Une entité, organisation ou institution ayant un rapport avec le secteur des télécommunications/TIC et jouissant de la personnalité juridique, peut devenir, avec l'approbation de l'État membre correspondant de la CITELE, membre associé d'un Comité consultatif permanent. L'État membre transmet par écrit au Président du COM/CITELE les noms des entités, organisations ou institutions qu'il a approuvées. Une entité, organisation ou institution cesse d'être membre associé si l'État membre retire son approbation.

2. Une organisation intergouvernementale internationale ou régionale dans laquelle sont représentés de nombreux États des Amériques, liée aux télécommunications/TIC et jouissant de la personnalité juridique peut devenir membre associé d'un Comité consultatif permanent avec l'approbation préalable du COM/CITELE. Cette organisation internationale ou régionale cesse d'être membre associé si le COM/CITELE retire son approbation.

3. Les membres associés d'un Comité consultatif permanent peuvent participer pleinement à toutes les activités des réunions de ce Comité consultatif permanent avec voix consultative. Ils peuvent également présenter des rapports techniques et recevoir les documents du Comité auquel ils appartiennent.

⁸ [CITELE-1998] [AG/RES 1589 (XXVIII-O/98)]

⁹ [CITELE-2002] [AG/RES.1946 (XXXIII-O/03)]

¹⁰ [CITELE-2002] [AG/RES.1946 (XXXIII-O/03)]

Observateurs

Les conditions et modalités de participation des observateurs sont déterminées par le règlement.

-- * --

CHAPITRE CINQ

LE SECRÉTARIAT

Article 25

OBJECTIFS ET FONCTIONS

Le Secrétariat est l'organe central et administratif permanent de la CITEL. Il coordonne les services administratifs nécessaires pour donner suite aux décisions de l'Assemblée de la CITEL, du COM/CITEL et des Comités consultatifs permanents et joue le rôle que lui assignent lesdits organes.

Article 26

SECRETAIRE EXECUTIF DE LA CITEL

En consultation avec le COM/CITEL, le Secrétaire général de l'Organisation nomme le Secrétaire exécutif de la CITEL qui a pour fonctions:

- a. d'effectuer les travaux techniques et administratifs confiés au Secrétariat et coordonner les services administratifs fournis par ledit Secrétariat.
- b. de préparer et de soumettre au COM/CITEL et au Secrétaire général de l'Organisation le projet de programme-budget de la CITEL qui devra comprendre les dépenses liées aux déplacements et aux salaires du personnel affecté au Secrétariat de la CITEL.
- c. de représenter le Secrétaire général de l'Organisation, lorsqu'il est autorisé à le faire, avec voix consultative, aux réunions de l'Assemblée de la CITEL, du COM/CITEL et des Comités consultatifs permanents.
- d. d'aider à la coordination et de collaborer à l'exécution des plans de travail des Comités consultatifs permanents et des groupes de travail du COM/CITEL.
- e. de procéder aux préparatifs des Réunions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée de la CITEL.

Le Secrétaire exécutif de la CITEL exerce ces fonctions conformément aux normes générales de fonctionnement du Secrétariat général de l'Organisation ("Normes générales") et autres règles et règlements applicables au Secrétariat général et à son personnel.

Article 27

SERVICES DE SECRETARIAT

Le Secrétariat général de l'OEA assure les services de secrétariat à la CITEI en fonction de l'allocation des crédits inscrits au programme-budget de l'Organisation et le Secrétaire général nomme le personnel technique et administratif fournissant ces services conformément aux Normes générales et autres règles de fonctionnement du Secrétariat général de l'Organisation.

-- * --

CHAPITRE SIX

DÉPENSES ET FONDS DE LA CITEL

Article 28

SOURCES DE FINANCEMENT DE LA CITEL

Les ressources de la CITEL proviennent:

- a. Du Fonds ordinaire de l'Organisation, et
- b. De fonds spécifiques.

Chaque État membre de la CITEL prend en charge les dépenses de ses représentants.

Article 29 ¹¹

FONDS SPÉCIFIQUES

Le Secrétariat général crée les fonds spécifiques suivants conformément à l'Article 74 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général de l'Organisation.

- a. Un fonds complémentaire consacré aux activités des Comités consultatifs permanents qui est alimenté par des apports volontaires des États membres et les quotes-parts des membres associés de la CITEL, conformément au règlement de la CITEL.
- b. Un fonds complémentaire consacré aux activités de développement faisant partie du programme de la CITEL, qui est alimenté par des apports, dons et contributions spécifiques.
- c. Un fonds complémentaire d'appui aux opérations générales qui est alimenté par des contributions volontaires des États membres de la CITEL.

La comptabilité de ces fonds spécifiques est régie par les Normes générales et les règlements financiers de l'Organisation.

-- * --

¹¹ Les Normes générales ayant été mises à jour (janvier 2006), le numéro de l'article a été modifié. [CITEL-2006] [CITEL-2006] [AG/RES. 2159 (XXXVI-O/06)]

CHAPITRE SEPT

LANGUES OFFICIELLES ET LANGUES DE TRAVAIL

Article 30

LANGUES OFFICIELLES

Les langues officielles de la CITEI sont l'espagnol, l'anglais, le français et le portugais.

Article 31

LANGUES DE TRAVAIL

Les langues de travail sont l'espagnol et l'anglais. L'interprétation simultanée en français et en portugais est prévue pour les Réunions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée de la CITEI. Le Secrétaire exécutif demande aux États membres s'ils ont besoin de ce service. Les documents de travail de la CITEI sont disponibles en espagnol et en anglais. Les délégations peuvent présenter leurs propositions à l'Assemblée dans n'importe laquelle des langues officielles de la CITEI.

Article 32

DOCUMENTS

Les projets de résolutions, recommandations et décisions et les modifications s'y rapportant ainsi que les décisions de la CITEI, son rapport annuel et les comptes rendus des séances de l'Assemblée de la CITEI sont publiés dans les langues officielles. Les autres documents émanant de la CITEI sont publiés dans les langues de travail.

-- * --

CHAPITRE HUIT

DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE STATUT ET LE RÈGLEMENT

Article 33

DISPOSITIONS NORMATIVES

La CITEL est régie par le présent statut, par son règlement et par les résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation.

Article 34

MODIFICATIONS

Le présent statut, adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation, ne peut être modifié que par celle-ci, à l'initiative ou à la demande de la CITEL selon la procédure tracée dans son règlement.

Article 35

RÈGLEMENT DE LA CITEL

La CITEL adoptera son règlement conformément à ce statut et le soumettra à l'Assemblée générale de l'Organisation avec son premier rapport annuel.

Article 36

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent statut entrera en vigueur à la date de son approbation par l'Assemblée générale.

-- * --

PIÈCE JOINTE N° 2

Règlement de la CITELE



Organización de los Estados Americanos
Organização dos Estados Americanos
Organisation des États Américains
Organization of American States

**Règlement de la Commission
interaméricaine des
télécommunications
(CITEL)**

Édition ~~2006~~2010

Notes explicatives

1. Le Règlement de la Commission interaméricaine des télécommunications a été approuvé en vertu de la résolution AG/RES.1259 (XXIV-O/94) et modifié par la résolution AG/RES. 2159 (XXXVI-O/06).
2. Le texte du présent Règlement prend en compte les modifications approuvées par les résolutions CITEL/RES. 29 (II-98), CITEL/RES. 34 (III-02) et CITEL/RES.54 (IV-06).
3. Les articles du présent Règlement ont été renumérotés compte tenu des modifications approuvées pendant la IIIe Assemblée de la CITEL et la réunion pendant laquelle une modification a été approuvée est indiquée en note de bas de page.
4. Le texte prend en compte les modifications approuvées par les résolutions COM/CITEL RES. 178 (XIV-04), y COM/CITEL RES. 183 (XIV-04), COM/CITEL RES. 200 (XVI-05) et COM/CITEL RES. ~~200 (XVI-05)~~206 (XVIII-06).
5. Le texte prend en compte les modifications approuvées par les résolutions CITEL RES. 61 (V-10) et CITEL RES. 62 (V-10).

Exemple: la note de bas de page [CITEL-2002] indique que des modifications ont été apportées au texte original pendant la Troisième Assemblée de la CITEL tenue à Washington, DC, aux États-Unis, du 12 au 16 août 2002.

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES ARTICLES

Numéro de l'article dans le Règlement en vigueur pendant la période antérieure à la IIIe Assemblée de la CITEL	Numéro de l'article dans le Règlement approuvé par la IIIe Assemblée de la CITEL
17	18
18	19
19	20
20	21
21	22
22	23
23	24
24	25
25	26
26	27
27	28
28	29
29	30
30	31
31	32
32	33
33	34
34	35
35	36

Numéro de l'article dans le Règlement en vigueur pendant la période antérieure à la IIIe Assemblée de la CITEL	Numéro de l'article dans le Règlement approuvé par la IIIe Assemblée de la CITEL
36	37
37	38
38	39
39	40
40	41
41	42
42	43
43	44
44	45
45	46
46	47
47	48
48	49
49	50
50	51
51	52
52	53
53	54
54	55
55	56
56	57
57	58
58	Texte du nouvel article 46
77	80
78	81
79	82
80	83
81	84
82	85
83	86
84	87
85	88
86	89
87	90
88	91
89	92
90	93
91	94
92	95
93	96
94	97
95	98
96	99
97	100
98	101
99	102

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I		<u>33633</u>
	NATURE, ORGANISATION ET MEMBRES.....	<u>33633</u>
	ARTICLE 1 Nature	<u>33633</u>
	ARTICLE 2 Organisation.....	<u>33633</u>
	ARTICLE 3 Demande d'admission en qualité de membre.....	<u>34634</u>
	ARTICLE 4 Liaison	<u>34634</u>
CHAPITRE II		<u>35635</u>
	L'ASSEMBLÉE DE LA CITEL	<u>35635</u>
	A. RÉUNIONS	<u>35635</u>
	ARTICLE 5 Réunions Ordinaires	<u>35635</u>
	ARTICLE 6 Principe de Roulement.....	<u>35635</u>
	ARTICLE 7 Réunions Extraordinaires.....	<u>35635</u>
	ARTICLE 8 Remplacement du lieu des réunions	<u>35635</u>
	ARTICLE 9 Convocation des réunions.....	<u>36636</u>
	B. PARTICIPANTS	<u>36636</u>
	ARTICLE 10 Délégations	<u>36636</u>
	ARTICLE 11 Pouvoirs	<u>36636</u>
	ARTICLE 12 Ordre de Préséance	<u>36636</u>
	ARTICLE 13 Observateurs Permanents près l'organisation	<u>36636</u>
	ARTICLE 14 Observateurs des organismes spécialisés interaméricains, des organes de l'oea et des organisations régionales intergouvernementales interaméricaines.....	<u>37637</u>
	ARTICLE 15 Observateurs de l'organisation des Nations Unies	<u>37637</u>
	ARTICLE 16 Autres Observateurs.....	<u>37637</u>
	ARTICLE 17	<u>38638</u>
	ARTICLE 18	<u>38638</u>
	ARTICLE 19 Quotas de participation d'observateurs	<u>38638</u>
	ARTICLE 20 Invités	<u>39639</u>
	ARTICLE 21	<u>39639</u>
	ARTICLE 22	<u>39639</u>
	ARTICLE 23 Élection du président et des vice-présidents	<u>39639</u>
	ARTICLE 24 Attributions du président de l'Assemblée de la CITEL	<u>39639</u>
	ARTICLE 25 Participation du président de l'Assemblée aux votes et aux discussions	<u>40640</u>
	ARTICLE 26 Attributions du vice-président lorsqu'il exerce la présidence	<u>40640</u>
	ARTICLE 27 Absence ou empêchement du président et des vice-présidents	<u>40640</u>
	ARTICLE 28 Ordre du jour des réunions ordinaires	<u>40640</u>
	ARTICLE 29 Ordre du jour des réunions extraordinaires	<u>41641</u>
	ARTICLE 30 Rapports et propositions	<u>41641</u>
	ARTICLE 31	<u>41641</u>
	E. SÉANCES	<u>42642</u>
	ARTICLE 32 Réunion informelle des chefs de délégation	<u>42642</u>
	ARTICLE 33 Première séance plénière	<u>42642</u>
	ARTICLE 34 Adoption de décisions.....	<u>42642</u>
	ARTICLE 35	<u>42642</u>

ARTICLE 36	Séances publiques et privées	42642
ARTICLE 37	42642
ARTICLE 38	43643
F. COMMISSIONS	44644
ARTICLE 39	Commission de coordination	44644
ARTICLE 40	Commission de vérification des pouvoirs.....	44644
ARTICLE 41	Commission de style.....	44644
ARTICLE 42	Commission de rédaction.....	44644
ARTICLE 43	Commissions de travail.....	45645
ARTICLE 44	Sous-commissions et groupes de travail	45645
G. QUORUM	45645
ARTICLE 45	45645
H. DÉBATS ET PROCÉDURES	46646
ARTICLE 46	Propositions et amendements.....	46646
ARTICLE 47	Retrait de propositions	46646
ARTICLE 48	Réexamen des décisions	46646
ARTICLE 49	Motions d'ordre	47647
ARTICLE 50	Suspension du débat	47647
ARTICLE 51	Clôture du débat.....	47647
ARTICLE 52	Suspension ou ajournement des séances.....	47647
ARTICLE 53	Ordre des motions de procédure	48648
ARTICLE 54	Dispositions générales régissant tous les organes délibérants de la réunion de l'Assemblée de la CITEC	48648
I. VOTES	48648
ARTICLE 55	Vote des propositions	48648
ARTICLE 56	Abstentions	48648
ARTICLE 57	Égalité des voix.....	48648
ARTICLE 58	Reprise du scrutin	49649
ARTICLE 59	49649
ARTICLE 60	49649
ARTICLE 61	49649
J. ÉLECTIONS	49649
ARTICLE 62	49649
ARTICLE 63	49649
ARTICLE 64	50650
K. DOCUMENTS	50650
ARTICLE 65	Comptes rendus analytiques	50650
ARTICLE 66	Résumé des activités.....	50650
ARTICLE 67	Archive des documents.....	50650
CHAPITRE III	51651
COMITÉ DIRECTEUR PERMANENT (COM/CITEL).....		51651
ARTICLE 68	Durée du mandat.....	51651
ARTICLE 69	Désignation de représentants au COM/CITEL	51651
ARTICLE 70	Fonctions.....	51651
ARTICLE 71	Programme de travail.....	51651
ARTICLE 72	Attributions du Président	51651
ARTICLE 73	Remplacement du Président.....	52652
ARTICLE 74	Le Bureau du COM/CITEL	52652
ARTICLE 75	53653
ARTICLE 76	53653

ARTICLE 77	53653
ARTICLE 78	54654
ARTICLE 79	54654
CHAPITRE IV	55655
COMITÉS CONSULTATIFS PERMANENTS (CCP)	55655
A. <i>STRUCTURE ET BUREAU</i>	55655
ARTICLE 80	55655
ARTICLE 81	Attributions du président d'un Comité consultatif permanent.....	55655
ARTICLE 82	Bureau du président.....	56656
ARTICLE 83	Groupes de travail et groupe <i>ad hoc</i> et bureaux de rapporteur.....	56656
B. <i>PARTICIPATION AUX CCP</i>	56656
ARTICLE 84	Membres.....	56656
ARTICLE 85	Membres associés.....	57657
ARTICLE 86	Participation des membres associés.....	58658
ARTICLE 87	Quote-part d'affiliation des membres associés.....	58658
ARTICLE 88	Observateurs et invités.....	59659
C. <i>RÉUNIONS</i>	60660
ARTICLE 89	60660
ARTICLE 90	Décisions.....	61661
CHAPITRE V	62662
LE SECRÉTARIAT	62662
ARTICLE 91	62662
ARTICLE 92	Le Secrétaire exécutif de la CITEL.....	62662
CHAPITRE VI	65665
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	65665
A. <i>FRAIS DE VOYAGE</i>	65665
ARTICLE 93	65665
B. <i>MÉTHODES DE TRAVAIL DE LA CITEL</i>	65665
ARTICLE 94	Calendrier des réunions et ordres du jour.....	65665
ARTICLE 95	Organisation des réunions et appui administratif.....	66666
ARTICLE 96	Procédures de travail appelées à régir les activités des CCP.....	66666
C. <i>NORMES DE VOTE</i>	69669
ARTICLE 97	69669
D. <i>RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS</i>	69669
ARTICLE 98	69669
E. <i>AUTRES DISPOSITIONS</i>	69669
ARTICLE 99	Entrée en vigueur.....	69669
ARTICLE 100	Amendements au Règlement.....	69669
ARTICLE 101	Suspension d'une procédure quelconque du Chapitre II.....	70670
ARTICLE 102	Matières non réglementées.....	70670
NOMS DES COMITÉS CONSULTATIFS PERMANENTS	71671

RÈGLEMENT DE LA COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (CITEL)

CHAPITRE I

NATURE, ORGANISATION ET MEMBRES

ARTICLE 1

Nature

1. La CITEL est régie par son statut et son règlement. Le règlement a pour but de compléter le statut approuvé par résolution de l'Assemblée générale de l'OEA et d'offrir des normes plus précises sur le fonctionnement, l'administration et les procédures de la CITEL pour la réalisation de ses buts et objectifs.
2. En cas de conflit entre le statut et ce règlement, le statut aura la préséance.
3. L'autonomie technique établie dans le statut comprend les éléments suivants:
 - a. la capacité et la compétence pour programmer librement ses activités dans les limites que le statut établit dans son article 1;
 - b. la dépendance technique directe de l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains (ci-après dénommée "l'Organisation"), sans préjudice de l'obligation de présenter un rapport annuel sur ses activités au Conseil permanent de l'Organisation, pour que celui-ci ait l'occasion de soumettre à l'Assemblée générale les observations et recommandations qu'il estime appropriées, conformément à l'article 91 f de la Charte de l'Organisation;
 - c. les rapports directs avec le Secrétaire général de l'Organisation pour toutes les questions administratives et budgétaires;
 - d. la compétence pour établir des relations avec d'autres organisations internationales qui participent au développement des télécommunications/[technologies de l'information et de la communication \(TIC\) \(ci-après télécommunications/TIC\)](#) dans les États Américains;
 - e. la participation des membres de la CITEL à la programmation de l'assistance technique.

ARTICLE 2 ¹²

Organisation

La CITEL atteint ses objectifs par le truchement des organes suivants: l'Assemblée de la CITEL, le Comité directeur permanent (COM/CITEL), les Comités consultatifs permanents et le Secrétariat. Les trois premiers organes comprennent les commissions, les sous-commissions, les groupes de travail et les groupes

¹² [CITEL - 1998] [CITEL - 2002]

ad hoc, ainsi que les groupes de travail mixtes et les bureaux du rapporteur établis conformément au présent règlement.

ARTICLE 3

Demande d'admission en qualité de membre

Tout État américain qui n'est pas membre de l'Organisation et qui souhaite faire partie de la CITELE, doit soumettre une demande d'admission au Secrétaire général de l'Organisation. Celui-ci la fait parvenir au COM/CITELE pour étude et recommandation, avant qu'elle soit examinée par l'Assemblée de la CITELE et approuvée par l'Assemblée générale de l'Organisation.

ARTICLE 4

Liaison

Chaque État membre communique par écrit au Secrétaire exécutif de la CITELE, dans les trente jours suivant la date de clôture de l'Assemblée de la CITELE, le nom de l'institution et de la personne au sein de l'institution, qui assurera officiellement la liaison entre cet État membre et la CITELE pour ce qui est des télécommunications TIC. La personne désignée est le fonctionnaire qui recevra, enverra et échangera la correspondance officielle, y compris toutes les notifications, les contributions techniques aux réunions, les rapports des réunions et les lettres d'accréditation.

-- * --

CHAPITRE II

L'ASSEMBLÉE DE LA CITEL

A. RÉUNIONS

ARTICLE 5

Réunions Ordinaires

La CITEL s'efforce de tenir la réunion ordinaire de son Assemblée tous les quatre ans, pendant le premier trimestre de l'année. Les réunions ordinaires de l'Assemblée sont numérotées consécutivement.

ARTICLE 6

Principe de Roulement

En application du principe de roulement dans le choix du pays où une réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITEL doit se tenir, il est entendu qu'une réunion ordinaire de l'Assemblée ne peut se tenir sur le territoire d'un État membre si un autre - dans lequel il y aurait déjà eu un nombre inférieur de réunions - offre son territoire à cet effet. En appliquant le principe de roulement, on tient également compte des affinités régionales reconnues, par exemple, les régions nord-américaine, centraméricaine, andine, les Caraïbes ou d'autres que l'on pourra spécifier.

ARTICLE 7

Réunions Extraordinaires

Dans des circonstances spéciales, à l'initiative de l'Assemblée générale de l'Organisation, sur la recommandation d'un Conseil de l'Organisation ou à l'initiative du COM/CITEL, l'Assemblée de la CITEL peut tenir une réunion extraordinaire en vue d'examiner des questions particulières, si en raison de l'importance des questions qui doivent être examinées on ne peut attendre la réunion ordinaire suivante de l'Assemblée. Le COM/CITEL convoque la réunion extraordinaire et en fixe la date et le lieu si les ressources nécessaires sont disponibles.

ARTICLE 8

Remplacement du lieu des réunions

Si pour une raison quelconque, la réunion ordinaire ou extraordinaire de l'Assemblée de la CITEL ne peut se tenir dans le pays choisi, elle se tient au Secrétariat général de l'Organisation, sauf si un autre État membre, offre de l'accueillir suffisamment à l'avance. Dans ce cas, le COM/CITEL peut décider que la réunion se tiendra dans ce pays.

ARTICLE 9

Convocation des réunions

Le Secrétariat général de l'Organisation, ou par délégation de pouvoir, le Secrétaire exécutif de la CITEI, convoque les réunions de l'Assemblée de la CITEI et adresse les invitations à tous les participants, dès que le pays qui a offert d'accueillir la réunion confirme au Secrétariat de l'Organisation la date, la ville et le lieu précis de la réunion, et l'informe qu'il dispose de fonds suffisants pour l'organiser. Le pays d'accueil doit fournir les mêmes renseignements au Secrétariat exécutif, au plus tard soixante jours avant la date proposée pour la tenue de la réunion.

B. PARTICIPANTS

ARTICLE 10

Délégations

Le chef de délégation peut déléguer ses fonctions au chef suppléant ou à tout autre membre de la délégation. Les États membres s'efforcent de former leurs délégations en désignant des représentants versés dans les télécommunications **TIC**. Les délégations participent avec voix délibérative à toutes les réunions publiques et privées de l'Assemblée, y compris celles des commissions, des sous-commissions, des groupes de travail et des groupes ad hoc dans les conditions tracées par le présent règlement et par tout règlement de procédure spécial qui aura été adopté.

ARTICLE 11

Pouvoirs

Les membres de chaque délégation sont accrédités par leurs gouvernements respectifs au moyen d'une communication écrite adressée au Secrétaire exécutif et leur donnant pleins pouvoirs de participer aux décisions sur les questions inscrites à l'ordre du jour des séances de l'Assemblée.

ARTICLE 12

Ordre de Préséance

Durant la séance informelle qui précède la séance d'ouverture de l'Assemblée, l'ordre des délégations de préséance est établi par tirage au sort. Cet ordre de préséance est suivi pour le placement des délégués dans la salle, pour l'exercice du droit de vote et pour les interventions, lorsqu'ils sont invités à se prononcer sur un sujet quelconque. La délégation du pays hôte de l'Assemblée ne participe pas au tirage au sort, et la dernière position dans cet ordre de préséance lui est assignée.

ARTICLE 13

Observateurs Permanents près l'organisation

1. Les États Observateurs permanents près l'Organisation ont la même qualité auprès de la CITEI et de tous ses organes et accréditent leurs représentants respectifs aux réunions de l'Assemblée de la CITEI au moyen d'une communication écrite adressée au Secrétaire exécutif.

2. Les représentants des Observateurs permanents de l'Organisation peuvent assister aux principales séances publiques des réunions de l'Assemblée de la CITEI, à celles des commissions et, quand ils sont invités par le président de l'organe en question, aux réunions privées. Les Observateurs permanents peuvent également intervenir dans les réunions, avec l'autorisation du président.

ARTICLE 14

Observateurs des organismes spécialisés interaméricains, des organes de l'oea et des organisations régionales intergouvernementales interaméricaines

Les représentants des organismes spécialisés interaméricains, des organes de l'OEA et des organisations régionales intergouvernementales interaméricaines peuvent assister aux réunions de l'Assemblée de la CITEI à titre d'observateurs. Ces représentants peuvent s'adresser à la réunion verbalement ou par écrit, avec l'autorisation préalable du président.

ARTICLE 15

Observateurs de l'organisation des Nations Unies

Les Représentants de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées peuvent assister aux réunions de l'Assemblée de la CITEI à titre d'observateurs. Ils peuvent s'adresser à la réunion verbalement ou par écrit, avec l'autorisation préalable du président.

ARTICLE 16¹³

Autres Observateurs

1. Les organisations internationales et les organisations nationales qui sont parties à des accords établissant des relations de coopération avec l'Organisation, ses organes, organismes ou entités, peuvent également assister à l'Assemblée de la CITEI, pourvu que ces accords prévoient la participation d'observateurs.

2. Avec l'approbation préalable du COM/CITEI, peuvent envoyer des observateurs à l'Assemblée de la CITEI:

- a. Les États américains qui ne seraient ni membres, ni observateurs permanents de l'Organisation et qui ont demandé à participer à la réunion.
- b. Les États non américains qui seraient membres de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées et qui ont demandé à participer à la réunion.
- c. Les organismes et les organisations internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux qui collaborent à des activités de [télécommunicationstélécommunicationsTIC](#) dans la région et qui ont demandé à participer à la réunion.

3. Les observateurs visés dans le présent article peuvent intervenir dans les débats des séances plénières de l'Assemblée de la CITEI ou dans les séances de ses commissions principales, uniquement lorsque le

¹³ [CITEI-2002]

président les y invite en raison de leur expérience ou d'un intérêt particulier dans la question en débat. Pour leur part, ces observateurs peuvent présenter des observations écrites sur ces questions lorsque le président les y autorise ou le leur demande expressément.

4. La participation des observateurs à l'Assemblée de la CITEL dont traite le présent article, est sans préjudice de la qualité de membres associés des CCP que ceux-ci peuvent avoir, conformément aux dispositions de l'article 85 du Règlement.

ARTICLE 17 ¹⁴

Les membres associés actifs peuvent assister aux séances publiques de l'Assemblée de la CITEL en qualité d'observateurs. Les observateurs dont traite le présent article peuvent intervenir dans les débats des séances plénières de l'Assemblée de la CITEL ou dans les séances de ses commissions principales, uniquement lorsque le président les y invite en raison de leur expérience ou d'un intérêt particulier dans la question en débat. Pour leur part, ces observateurs peuvent présenter des observations écrites sur ces questions lorsque le président les y autorise ou le leur demande expressément.

ARTICLE 18 ¹⁵

À moins que le COM/CITEL n'en décide autrement, les États et entités visés à l'article 16, qui souhaitent participer à la réunion de l'Assemblée de la CITEL en qualité d'observateurs, doivent adresser par écrit au Président du COM/CITEL leur demande de participation, au moins soixante jours avant la date fixée pour l'ouverture de la réunion de l'Assemblée de la CITEL. Le président du COM/CITEL consulte les membres du COM/CITEL au sujet des demandes et si ceux-ci les approuvent, les invitations correspondantes sont lancées conformément aux dispositions de l'article 9 du présent Règlement.

ARTICLE 19

Quotas de participation d'observateurs

1. La distribution de documents des réunions de l'Assemblée de la CITEL aux catégories d'observateurs identifiées dans les articles 13, 14 et 15 du présent règlement, est régie par les principes, pratiques et normes de l'Organisation en la matière.

2. La distribution de documents des réunions de l'Assemblée de la CITEL aux catégories d'observateurs identifiées dans l'article 16 est conditionnée au paiement d'un quota pour couvrir les frais administratifs de leur participation à la réunion. Ce quota qui porte le nom de "quota de participation" équivaut à 15% de l'"unité de contribution" correspondant à un membre associé.

3. Toutefois, le COM/CITEL peut dispenser du paiement du quota de participation n'importe lequel des observateurs identifiés à l'article 16 en se fondant sur un traitement réciproque, à savoir que la CITEL est dispensée du même paiement.

¹⁴ [CITEL-2002]

¹⁵ [CITEL-1998] [CITEL-2002]

ARTICLE 20

Invités

Toute personne ou entité non visée à l'article 16, qui serait une autorité reconnue ou aurait un intérêt particulier dans le domaine des télécommunications TIC, peut assister aux réunions de la CITELE comme invitée, sur approbation de la CITELE et après consultation avec le gouvernement du pays siège. Le COM/CITELE élaborera des règles appelées à régir les conditions que doivent remplir les invités.

ARTICLE 21 ¹⁶

Les personnes ou entités qui souhaitent être invitées à une réunion de l'Assemblée de la CITELE conformément à l'article 20, doivent s'adresser par écrit au président du COM/CITELE, au plus tard quarante-cinq jours avant la date fixée pour l'ouverture de la réunion de l'Assemblée de la CITELE. Le président du COM/CITELE consulte les membres du COM/CITELE et avec l'approbation préalable de ceux-ci, envoie les invitations, conformément à l'article 9 du présent règlement, pourvu que le gouvernement du pays hôte ne formule pas d'objection.

ARTICLE 22

Les invités peuvent assister aux séances plénières et à celles des commissions dans le seul but de suivre les débats. Cependant, ils peuvent participer aux débats des commissions uniquement si leur président le leur demande et qu'il n'y ait pas d'objection de la part de l'un des États membres présents. Les invités ne recevront pas de copies des communications, documents ou rapports d'activités, à moins que le COM/CITELE, en approuvant une invitation, décide qu'un invité donné recevra les documents.

BUREAU DE L'ASSEMBLÉE

ARTICLE 23

Élection du président et des vice-présidents

Le président et les deux vice-présidents de l'Assemblée sont élus à la première séance plénière conformément à l'article 8 du statut. Ces membres du bureau remplissent leurs fonctions jusqu'à la clôture de la réunion.

ARTICLE 24

Attributions du président de l'Assemblée de la CITELE

1. Le président de l'Assemblée a pour attributions:
 - a. de convoquer les séances plénières;
 - b. de fixer l'ordre du jour des séances;
 - c. de prononcer l'ouverture et la clôture des séances plénières et diriger les débats;

¹⁶ [CITELE-2002]

- d. de donner la parole aux participants dans l'ordre où ceux-ci l'ont demandée, en donnant la préséance aux représentants des États membres, le cas échéant;
- e. de mettre au vote les points en discussion et proclamer les décisions prises;
- f. de statuer sur les motions d'ordre soulevées;
- g. d'installer les commissions de travail;
- h. en général, d'appliquer et de faire respecter le présent règlement.

2. Le président de l'Assemblée peut attirer l'attention de n'importe quel participant lorsque son exposé s'éloigne du point en discussion. De même, au cours de la discussion de la question, il peut proposer une limite de temps pour les interventions, la limitation du nombre d'interventions de chaque participant, la fermeture de la liste des orateurs et la fermeture du débat. Il peut également proposer la suspension ou la clôture de la séance, ou le renvoi du débat sur la question en discussion.

ARTICLE 25

Participation du président de l'Assemblée aux votes et aux discussions

Le président de l'Assemblée ne participe pas au scrutin dans les séances plénières, et ne participe pas non plus à la discussion du fond des questions depuis la présidence.

ARTICLE 26

Attributions du vice-président lorsqu'il exerce la présidence

Les vice-présidents remplacent le président, selon l'ordre de préséance, avec des attributions et des obligations égales à celles du titulaire, lorsque celui-ci est absent au cours d'une séance ou d'une partie de la séance.

ARTICLE 27

Absence ou empêchement du président et des vice-présidents

En cas d'absence ou d'empêchement du président et des vice-présidents de l'Assemblée de la CITEC, celle-ci sera présidée par un des présidents des commissions de travail, dans l'ordre de numérotation desdites commissions.

D. ORDRE DU JOUR

ARTICLE 28

Ordre du jour des réunions ordinaires

1. Pour chaque réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITEI, le COM/CITEI élabore un projet préliminaire d'ordre du jour qui est soumis à la considération des États membres au moins trois mois avant la date fixée pour l'ouverture de ladite Assemblée.
2. Dans l'élaboration de l'ordre du jour préliminaire, le COM/CITEI tient compte des questions proposées par les gouvernements des États membres et de celles qui doivent être inscrites selon les directives de l'Assemblée générale de l'Organisation, et peut également tenir compte de celles recommandées par d'autres organes de l'Organisation.
3. Les États membres disposent de trente jours pour présenter des observations sur l'ordre du jour préliminaire en les adressant au président du COM/CITEI. En se fondant sur ces observations, le COM/CITEI rédige l'ordre du jour de l'Assemblée.
4. Une fois l'ordre du jour adopté, il ne peut être amendé ou modifié que durant la réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITEI par une majorité des deux tiers des États membres participants.

ARTICLE 29

Ordre du jour des réunions extraordinaires

L'ordre du jour des réunions extraordinaires de l'Assemblée de la CITEI ne comporte que la ou les questions qui ont motivé la convocation de la réunion. Le COM/CITEI établit dans chaque cas les procédures et les délais prévus pour la préparation de l'ordre du jour des réunions extraordinaires.

ARTICLE 30¹⁷

Rapports et propositions

En général, l'Assemblée de la CITEI examine deux types de travaux: les rapports et les propositions. Les rapports ont un caractère informatif, tandis que les propositions sont soumises à la considération de l'Assemblée. Durant les séances de l'Assemblée, on peut demander d'autres types de documents techniques ou de travail. Les documents présentés ne comprennent aucune information de caractère promotionnel ou commercial.

ARTICLE 31¹⁸

1. Normalement, les rapports et les propositions sont présentés au Secrétaire exécutif au moins quinze jours avant la date prévue pour l'ouverture de l'Assemblée de la CITEI, pour qu'ils soient distribués aux États membres dans les langues de travail de la CITEI, en même temps que le rapport du COM/CITEI et du Secrétariat. Les documents qui ne sont pas présentés dans les délais impartis dans le présent article sont soumis à la réunion des chefs de délégation qui décideront s'il s'agit d'un document informatif ou d'une proposition. Le Secrétaire exécutif distribue ces documents aux États membres par les moyens de communications les plus appropriés, à mesure de leur réception avant l'ouverture de la réunion.
2. Au début de la réunion, l'Assemblée peut établir un délai pour la réception de nouvelles propositions.

¹⁷ [CITEI-2002] [CITEI-2006]

¹⁸ [CITEI-2002] [CITEI-2006]

E. SÉANCES

ARTICLE 32

Réunion informelle des chefs de délégation

Avant la séance d'ouverture, les chefs de délégation des États membres ou leurs suppléants tiendront une séance de caractère informel et préparatoire, sur convocation du président du COM/CITEL, en vue de se mettre d'accord sur les divers aspects relatifs à l'organisation des travaux de l'Assemblée de la CITEL.

ARTICLE 33

Première séance plénière

Après l'ouverture de l'Assemblée de la CITEL, on tient le plus tôt possible la première séance plénière, au cours de laquelle est élu le bureau et sont établies les commissions mentionnées à la section F du chapitre II du présent règlement. Immédiatement après, les commissions de travail sont installées et leurs bureaux respectifs élus.

ARTICLE 34

Adoption de décisions.

L'Assemblée de la CITEL adopte ses décisions au cours des séances plénières, sous forme de résolutions, recommandations ou déclarations. Le Secrétariat les distribue immédiatement après leur adoption.

ARTICLE 35

Les décisions qui ont des répercussions financières pour l'Organisation doivent contenir l'estimation du coût correspondant.

ARTICLE 36¹⁹

Séances publiques et privées

1. Les séances plénières de l'Assemblée et celles des commissions de travail sont publiques. Cependant, si le président concerné en décide ainsi ou si un représentant d'un État membre en fait la requête, la session sera privée et se tiendra à huis clos sauf si les membres participant à la séance en décident autrement.

2. Ne peuvent assister aux séances privées que les chefs de délégation des États membres, les membres de leur délégation désignés par eux et le personnel du Secrétariat autorisé expressément dans chaque cas par le président du corps concerné.

ARTICLE 37²⁰

¹⁹ [CITEL-2002]

²⁰ [CITEL-1998]

Toute décision prise par l'Assemblée de la CITEI au cours d'une séance plénière privée est diffusée au cours de la séance plénière publique subséquente.

ARTICLE 38

Aucune séance plénière, de commission, de sous-commission, de groupe de travail ou de groupe ad hoc de l'Assemblée n'a lieu sans qu'on ait annoncé aux participants le lieu et l'heure de la séance, suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent y assister.

F. COMMISSIONS

ARTICLE 39

Commission de coordination

1. La Commission de coordination est composée du président de l'Assemblée de la CITEL, qui la préside, des deux vice-présidents et des présidents des commissions de travail.
2. Le président de l'Assemblée de la CITEL convoque la Commission de coordination toutes les fois qu'il le juge utile à l'accomplissement des travaux de l'Assemblée.
3. La Commission de coordination a pour tâche de résoudre toute difficulté que peut poser le fonctionnement de l'Assemblée de la CITEL, et de suggérer aux commissions ou à la séance plénière les solutions appropriées. Elle coordonne aussi la tâche des commissions de travail en vue de faire en sorte que l'Assemblée de la CITEL fonctionne efficacement.

ARTICLE 40

Commission de vérification des pouvoirs

1. La Commission de vérification des pouvoirs est composée des représentants de trois États membres élus au cours de la première séance plénière de l'Assemblée de la CITEL. La Commission désigne un président.
2. La Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des délégations et soumet son rapport dans les meilleurs délais à la considération de l'Assemblée de la CITEL.

ARTICLE 41

Commission de style

1. La Commission de style est composée de quatre représentants élus au cours de la première séance plénière de l'Assemblée de la CITEL, et chacun d'eux représente l'une des quatre langues officielles.
2. La Commission de style est saisie, avant leur présentation en séance plénière de l'Assemblée, des projets de résolution et de recommandation approuvés par les commissions. Elle leur apporte les modifications de forme qu'elle juge nécessaires. Lorsque la Commission de style ne peut corriger les erreurs de forme identifiées dans un projet, elle porte la question devant la Commission de travail concernée ou le fait au cours d'une séance plénière de l'Assemblée.

ARTICLE 42

Commission de rédaction

La Commission de rédaction des séances de travail des plénières et du rapport final de l'Assemblée est désignée au cours de la première séance plénière et est composée des quatre premiers délégués qui s'offrent suivant l'ordre de préséance. La Commission de rédaction rédige les procès-verbaux de la séance informelle de la Réunion, ceux de chaque séance plénière, des séances d'ouverture et de clôture, et procède à

l'élaboration du rapport final de l'Assemblée. La Commission soumet à chaque séance plénière le projet de procès-verbal de la ou des séances antérieures.

ARTICLE 43²¹

Commissions de travail

1. Pour examiner les différents points de l'ordre du jour, l'Assemblée de la CITEC crée les commissions de travail qu'elle juge nécessaires.
2. Les commissions de travail sont composées des délégations des États membres qui souhaitent y participer, et en informent le président de l'Assemblée de la CITEC avant la première séance de travail de la Commission considérée.
3. La séance d'installation de chaque commission de travail se tient avec les délégations qui jusqu'à ce moment-là ont exprimé le désir d'en faire partie.
4. Chaque commission de travail élit un président et peut élire également un vice-président et un rapporteur.
5. Les commissions de travail étudient les questions que leur assigne l'Assemblée de la CITEC et présentent à la séance plénière un rapport sur les débats, les projets de résolution ou les propositions considérés ainsi que leurs recommandations.

ARTICLE 44

Sous-commissions et groupes de travail

1. Chaque commission de travail peut créer les sous-commissions et groupes de travail et de rédaction qu'elle juge nécessaires. Une commission de travail peut en outre autoriser son président à constituer les sous-commissions et groupes avec des membres représentant les différents points de vue qui auraient été exprimés sur les questions qu'une sous-commission ou un groupe sont appelés à examiner.
2. Chaque sous-commission peut créer les groupes de travail ou de rédaction qu'elle estime utiles. Le président du groupe concerné soumet à l'entité qui l'a créé, ses conclusions ou recommandations.
3. Les délégations qui ne font pas partie d'une sous-commission, d'un groupe de travail ou de rédaction, ont le droit de participer à ses réunions avec voix consultative.

G. QUORUM

ARTICLE 45

1. Le quorum des séances plénières est constitué par plus de la moitié des États membres.
2. Le quorum des commissions, sous-commissions et groupes de travail de l'Assemblée de la CITEC est constitué par plus de la moitié des membres qui composent ces corps.

²¹ [CITEC-2006]

H. DÉBATS ET PROCÉDURES

ARTICLE 46²²

Propositions et amendements

Propositions

1. Les délégations des États membres doivent présenter les propositions par écrit au Secrétariat, au plus tard la veille de la séance au cours de laquelle elles doivent être débattues ou soumises aux voix, de manière à ce qu'elles soient distribuées dans les langues de travail de la CITELE aux États membres participants, avant le début de l'examen. Cependant, si aucun État membre ne s'y oppose, le président de l'organe qui doit traiter de la question, peut autoriser la discussion d'une proposition qui n'a pas été distribuée à temps.
2. La délégation qui parraine une proposition précise la commission de travail à laquelle il appartient, à son avis, de l'examiner, sauf s'il s'agit d'une proposition qui doit être débattue seulement en séance plénière. En cas de doute, la décision incombe au président de l'Assemblée.

Amendements

3. En cours d'examen, une proposition peut faire l'objet de motions d'amendement.
4. On considère qu'une motion est un amendement à une proposition lorsqu'elle ajoute ou supprime quelque chose ou modifie une partie de cette proposition. N'est pas considérée comme amendement une proposition tendant à remplacer totalement la proposition originale ou qui n'a pas de rapport direct avec elle.

ARTICLE 47

Retrait de propositions

Toute délégation parrainant une proposition peut faire le retrait d'un amendement ou d'une proposition avant leur mise aux voix. Toute délégation peut soumettre de nouveau une proposition ou un amendement dont il a fait le retrait.

ARTICLE 48

Réexamen des décisions

Les propositions au sujet desquelles une décision a été arrêtée peuvent être réexaminées. La demande de réexamen doit être présentée avant la clôture de la séance au cours de laquelle la proposition a été votée, ou au cours de la séance consécutive à celle-ci. Lorsqu'une motion de reconsidération est introduite, la parole est accordée à un orateur appuyant cette motion et à deux orateurs qui s'y opposent. La motion est ensuite mise aux voix. Pour qu'elle soit approuvée, elle doit bénéficier du vote affirmatif des deux tiers des membres du corps intéressé. Si la motion de reconsidération est approuvée, le débat et le vote de la question de fond seront régis par les normes applicables du présent règlement.

²² [CITELE-2002] [CITELE-2006]

ARTICLE 49²³

Motions d'ordre

Au cours d'un débat, toute délégation peut présenter une motion d'ordre, et le président doit statuer sur elle séance tenante. Tout représentant d'une délégation peut en appeler de la décision du président, auquel cas l'appel est mis aux voix. La délégation qui présente une motion d'ordre ne peut traiter du fond de la question en discussion.

ARTICLE 50²⁴

Suspension du débat

Le président ou tout représentant d'une délégation peut présenter une motion de la suspension du débat. Seulement deux de ces représentants peuvent opiner brièvement en faveur de la proposition et deux contre elle, après quoi celle-ci est immédiatement mise aux voix.

ARTICLE 51²⁵

Clôture du débat

1. Tout représentant d'une délégation peut présenter une motion proposant la clôture du débat lorsqu'il considère qu'une question a été suffisamment débattue. Cette motion peut être combattue par deux représentants, après quoi, elle est déclarée adoptée si les deux tiers des membres présents à la séance se prononcent en sa faveur. Le président peut limiter la durée des interventions permises aux représentants en vertu du présent article.

2. Le président peut clôturer le débat s'il juge que la discussion est répétitive ou ne porte pas sur le thème à traiter. Dans ce cas, le président doit prendre en considération les points qui ont fait l'objet d'un accord jusqu'à ce moment là et décide de la manière de procéder. Cette décision peut être contestée brièvement par deux représentants, après quoi elle est déclarée adoptée si les deux tiers des voix des membres présents à la séance se prononcent en sa faveur.

ARTICLE 52²⁶

Suspension ou ajournement des séances

Pendant la discussion d'une question quelconque, tout représentant d'une délégation peut présenter une motion de suspension ou d'ajournement de la séance. La motion est mise alors immédiatement aux voix, sans débat. Le président peut limiter la durée de l'intervention du représentant qui propose la suspension ou l'ajournement de la séance.

²³ [CITEL-2006]

²⁴ [CITEL-2006]

²⁵ [CITEL-2002] [CITEL-2006]

²⁶ [CITEL-2006]

ARTICLE 53

Ordre des motions de procédure

Sous réserve des dispositions de l'article 48, les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre ci-après, sur les autres propositions ou motions présentées:

- a. Suspension de la séance.
- b. Ajournement de la séance.
- c. Suspension du débat sur la question en discussion.
- d. Clôture du débat sur la question en discussion.

ARTICLE 54

Dispositions générales régissant tous les organes délibérants de la réunion de l'Assemblée de la CITELE

Les dispositions générales sur les débats figurant dans le présent chapitre, sont applicables tant aux séances plénières qu'à celles des commissions, sous-commissions et groupes de travail de l'Assemblée de la CITELE.

I. VOTES

ARTICLE 55

Vote des propositions

Après la clôture du débat, si les propositions présentées n'ont pas été approuvées par consensus, on procède immédiatement au vote de celles-ci, avec les amendements qui auraient été proposées. Les propositions sont soumises au vote selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées, à moins que le corps respectif n'en décide autrement. Une fois que le président a annoncé le démarrage du scrutin, aucun représentant ne peut l'interrompre, sauf pour une motion d'ordre relative à la forme même dans laquelle s'effectue le vote. Le processus de vote et de scrutin se termine lorsque le président annonce le résultat.

ARTICLE 56

Abstentions

Pour établir la majorité nécessaire, les abstentions seront comptées comme vote émis.

ARTICLE 57

Égalité des voix

Si un vote débouche sur un ballottage, on considère que la proposition ayant fait l'objet du vote a été rejetée.

ARTICLE 58

Reprise du scrutin

Si des doutes se posent au sujet du résultat du scrutin, toute délégation peut demander la reprise immédiate du scrutin. Ne participent à ce nouveau tour que les délégations qui avaient pris part au scrutin qui est repris.

ARTICLE 59

Lorsqu'un amendement à une proposition est présenté, l'amendement est d'abord mis aux voix. Lorsque plusieurs amendements sont en présence, l'Assemblée de la CITELE vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus de la proposition originale. Les autres amendements sont ensuite mis aux voix. En cas de doute au sujet de cette procédure, on procède d'après l'ordre de présentation des amendements.

ARTICLE 60

Lorsque l'approbation d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, la proposition complète dans sa forme modifiée est mise ensuite aux voix.

ARTICLE 61

Une proposition ou un amendement est mis aux voix par partie si une délégation le demande. Lorsqu'une délégation s'oppose à la demande de division, l'organe respectif doit décider si le vote aura lieu par partie. Lorsque la motion de division est acceptée, les diverses parties de la proposition ou de l'amendement qui sont approuvées sont mises aux voix en bloc. Si toutes les parties du dispositif d'une proposition ou d'un amendement ont été repoussées, la proposition ou l'amendement est considérée comme rejetée dans son ensemble.

J. ÉLECTIONS

ARTICLE 62

Lorsqu'il s'agit d'élire un seul État membre ou une seule personne et qu'aucun candidat n'obtient au premier tour de scrutin la majorité requise, on procède à un deuxième, et si nécessaire, à un troisième tour limité aux deux candidats qui auront recueilli le plus grand nombre de voix. Si, après le troisième tour de scrutin, aucun des candidats n'obtient la majorité requise, l'élection est suspendue pendant au plus vingt-quatre heures. A la réouverture du scrutin, deux tours additionnels au maximum ont lieu. Si aucun des deux candidats n'est élu, le processus électoral indiqué dans cet article est repris avec les candidats qui sont présentés.

ARTICLE 63

Quand il s'agit de pourvoir en même temps et dans les mêmes conditions à deux ou à plus de deux postes électifs, sont déclarés élus ceux des candidats qui recueillent la majorité requise dans le premier scrutin. Si le nombre de candidats obtenant cette majorité est inférieur à celui des personnes ou des membres à élire, on procède à des tours de scrutin additionnels pour pourvoir les postes vacants, ceci, en limitant le vote aux candidats qui, dans le scrutin précédent, ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qui ne doivent pas être en nombre supérieur au double des postes restant à pourvoir.

ARTICLE 64

S'il y a égalité de vote en faveur de deux ou davantage de candidats ou d'États membres, selon le cas, qui auraient obtenu la majorité requise, et que le nombre de postes à pourvoir est inférieur à celui des candidats ou États membres ayant obtenu le même nombre de votes, on procède à un nouveau scrutin. Si après ce second scrutin les voix sont encore à égalité, on les départage par tirage au sort.

K. DOCUMENTS

ARTICLE 65

Comptes rendus analytiques

Il est établi des comptes rendus analytiques des séances plénières ouvertes et des séances des commissions de l'Assemblée de la CITEI. Le Secrétariat de la CITEI distribue les comptes rendus analytiques aux délégations le plus tôt possible, et celles-ci présentent au Secrétariat les corrections de formes qu'elles jugent nécessaires, dans un délai de vingt-quatre heures à partir de leur distribution. Les comptes rendus ainsi révisés et leurs annexes sont publiés comme partie intégrante de l'ensemble des documents officiels de l'Assemblée de la CITEI. Les annexes et les comptes rendus analytiques contiendront la version complète de l'exposé fait par une délégation sur demande de celle-ci.

ARTICLE 66

Résumé des activités

Après la fermeture de la réunion de l'Assemblée, le Secrétariat prépare et distribue le Rapport final de l'Assemblée contenant un résumé des activités réalisées par celle-ci, ses antécédents, la liste du bureau de l'Assemblée, des commissions, sous-commissions, groupes de travail et groupes *ad hoc*, la liste officielle des participants, un bref résumé des séances tenues et les décisions adoptées par l'Assemblée sous leur forme définitive. Ce rapport est rédigé dans les quatre langues officielles. A cette fin, le Secrétariat peut demander l'assistance des délégations membres du Conseil Permanent de l'Organisation qui représentent ces langues, ainsi que celle du COM/CITEI.

ARTICLE 67

Archive des documents

Le Secrétariat a la garde des documents et archives officiels des réunions de l'Assemblée. Le président du COM/CITEI doit détenir copie de ces documents et archives.

-- * --

CHAPITRE III
COMITÉ DIRECTEUR PERMANENT (COM/CITEL)

ARTICLE 68

Durée du mandat

Le mandat du bureau et des membres du COM/CITEL dure jusqu'à l'élection des nouveaux membres qui a lieu au cours de la réunion ordinaire suivante de l'Assemblée de la CITELE.

ARTICLE 69

Désignation de représentants au COM/CITEL

L'institution désignée pour agir au nom de chaque État élu membre du COM/CITEL nomme un remplaçant titulaire et un suppléant, tous deux experts en matière de télécommunications TIC, se réservant la faculté de les remplacer quand il le juge utile. Les communications relatives à cette désignation sont adressées par écrit au Secrétaire exécutif de la CITELE dès qu'ils sont désignés.

ARTICLE 70

Fonctions

Les fonctions du COM/CITEL sont indiquées à l'article 17 du statut.

ARTICLE 71²⁷

Programme de travail

1. Le COM/CITEL prépare, à chaque séance d'installation, un programme de travail qui couvre la période correspondante jusqu'à la tenue de la réunion suivante et en fixe la date et le siège.
2. Le COM/CITEL peut créer des commissions techniques, sous-commissions, groupes de travail et groupes *ad hoc*, ainsi que des groupes de travail mixtes et des bureaux de rapporteur pour l'accomplissement de ses fonctions.

ARTICLE 72

Attributions du Président

Le président du COM/CITEL est d'office membre de toutes les commissions de la CITELE et a, outre celles signalées dans le statut, les principales attributions suivantes:

- a. Présider provisoirement les réunions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée de la CITELE jusqu'à l'élection du président titulaire.
- b. Représenter la CITELE auprès des autres organismes de l'OEA, des administrations des télécommunications télécommunications TIC des États membres de la CITELE et des autres

²⁷ [CITEL-1998]

organismes qui participent au développement des ~~télécommunications~~ télécommunications TIC dans les États américains.

- c. Veiller à l'accomplissement des fonctions du COM/CITEL, conformément aux dispositions de l'article 17 du statut.
- d. En collaboration avec le Secrétaire exécutif et en consultation avec les autres membres, élaborer l'ordre du jour des réunions du COM/CITEL.
- e. S'adresser au Secrétaire général de l'Organisation au nom du COM/CITEL pour lui communiquer les décisions adoptées par celui-ci.
- f. Communiquer, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif, avec les gouvernements des États membres de la CITEL et avec les institutions intéressées aux objectifs de la CITEL, à propos de questions relatives au fonctionnement de cette dernière.
- g. Représenter la CITEL, quand celle-ci l'y autorise, à la célébration d'actes publics et aux réunions d'organismes internationaux. Le président peut toutefois déléguer ses fonctions de représentation à un autre membre du COM/CITEL.
- h. Présenter au Secrétaire général de l'Organisation, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif de la CITEL, un rapport annuel sur le déroulement des activités de la CITEL, en exécution des dispositions de l'article 91f de la Charte de l'Organisation.
- i. Avec le concours du Secrétaire exécutif, diffuser et coordonner, au nom du COM/CITEL, les tâches des commissions techniques et des groupes de travail créés par le COM/CITEL et veiller à leur exécution.
- j. Coordonner les tâches des Comités consultatifs permanents et veiller à leur exécution.

ARTICLE 73²⁸

Remplacement du Président

En cas d'empêchement temporaire du président du COM/CITEL, le Vice-président le remplace. En cas d'empêchement temporaire des deux, exercent les fonctions de la Présidence le plus âgé des présidents des Comités consultatifs permanent, pendant le temps que dure l'empêchement.

ARTICLE 74

Le Bureau du COM/CITEL

1. L'État membre élu pour assurer la présidence du COM/CITEL organise et entretient durant son mandat, à ses frais, un bureau qui est composé d'un assistant du président à plein temps ainsi que des techniciens et fonctionnaires administratifs nécessaires. En outre, il fournit le local pour les bureaux du secrétariat et les réunions, ainsi que les autres éléments de travail adéquats pour assurer dans les meilleures conditions l'exercice des attributions et des fonctions du COM/CITEL. Le bureau visé ci-dessus relève, à tous égards, exclusivement du président du COM/CITEL et n'a aucune relation de dépendance avec le Secrétariat général de l'Organisation.

²⁸ [CITEL-2002]

2. Le président du COM/CITEL maintient d'étroites relations de travail et de coopération avec le Secrétaire exécutif, à des fins de coordination et de liaison, et en vue de l'exécution des différentes tâches du COM/CITEL. Le président du COM/CITEL envoie des copies de toute la correspondance officielle, envoyée ou reçue, au Secrétaire exécutif de la CITEL.

ARTICLE 75

Lorsque le COM/CITEL crée une commission technique, une sous-commission, un groupe de travail ou un groupe ad hoc, ceux-ci ont un siège dans le pays élu pour le présider. Le pays en question doit fournir, comme dans le cas du siège du COM/CITEL, à ses frais, le personnel et les éléments nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

ARTICLE 76²⁹

Les normes relatives aux réunions, au quorum, aux votes et aux frais de voyage du COM/CITEL, sont celles qui figurent dans les articles 18 à 21 du statut.

ARTICLE 77³⁰

1. Le COM/CITEL adopte ses dispositions au cours des séances plénières, sous forme de résolutions, de recommandations et de décisions.

2. Afin d'assurer qu'il sera dûment examiné, tout projet de résolution, de recommandation ou de décision qui est présenté, doit être distribué par écrit dans les langues de travail de la CITEL aux délégations participantes, avant le début de la séance au cours de laquelle il sera discuté ou mis aux voix. Néanmoins, si aucune objection n'est formulée par un quelconque État membre du COM/CITEL présent à la réunion, celui-ci peut être saisi d'une proposition qui est soumise par écrit dans une seule langue de travail de la CITEL et en décider.

3. Si pour une raison quelconque, la réunion ordinaire du COM/CITEL ne peut se tenir dans le pays de la présidence, elle se tient au Secrétariat général de l'Organisation, sauf si un autre État membre offre suffisamment à l'avance de l'accueillir. Dans ce cas, le COM/CITEL peut décider que la réunion se tiendra dans ce pays.

4. Le Secrétaire général de l'Organisation, ou par délégation de pouvoir, le Secrétaire exécutif de la CITEL, communique l'avis de convocation à la réunion et les invitations aux participants dès que le pays qui offre d'accueillir la réunion confirme au Secrétariat de la CITEL la date, la ville et le lieu précis de la réunion, et l'informe qu'il dispose de fonds suffisants pour l'organiser. Le pays d'accueil doit fournir les mêmes renseignements au Secrétariat exécutif, au plus tard soixante jours avant la date proposée pour la réunion.

5. Les observateurs appartenant aux catégories stipulées aux articles 13, 14, 15, 16 et 17 peuvent participer en qualité d'observateurs aux réunions du COM/CITEL aux conditions énoncées dans le Règlement pour leur participation aux réunions de l'Assemblée de la CITEL.

²⁹ [CITEL-1998]

³⁰ [CITEL-2002] [CITEL-2006]

ARTICLE 78³¹

Le COM/CITEL peut approuver des résolutions, recommandations ou décisions par correspondance, lorsque, en raison de leur urgence, les sujets à régler ne peuvent attendre jusqu'à la réunion suivante du COM/CITEL. Les résolutions, recommandations ou décisions doivent être approuvées conformément à la procédure que le COM/CITEL lui-même adopte à cet effet. Le Secrétariat de la CITEL rend compte par écrit des résultats de la consultation et les communique au président et aux autres membres du COM/CITEL.

ARTICLE 79³²

Le COM/CITEL peut inviter des représentants des membres associés à participer à ses groupes de travail, en raison de leur expérience ou de leur spécialisation dans le sujet faisant l'objet du mandat du groupe de travail.

-- * --

³¹ [CITEL-2002]

³² [CITEL-2002]

CHAPITRE IV

COMITÉS CONSULTATIFS PERMANENTS (CCP)

A. STRUCTURE ET BUREAU

ARTICLE 80³³

1. L'Assemblée de la CITELE institue les Comités consultatifs permanents (CCP) qu'elle juge nécessaires à l'exercice des attributions définies à l'article 3 du statut, avec des mandats précis pour chaque CCP. Pour l'élection des pays sièges des CCP, elle applique dans la mesure du possible les principes de roulement et de représentation géographique équitable. Chaque CCP dure jusqu'à ce que l'Assemblée de la CITELE ou le COM/CITELE estime que ses fonctions et son but sont terminés. Les noms des Comités consultatifs permanents sont énumérés à l'annexe 1 du présent règlement.

2. Les pays sièges des CCP ne peuvent présenter leur candidature qu'une seule fois à des fins de réélection. Un État membre ne peut présenter sa candidature à une seconde élection si un autre – qui aurait été élu moins souvent – soumet sa candidature à cet effet.

3. Chaque Comité consultatif permanent est présidé par le représentant que désigne le gouvernement du pays siège dudit CCP. Chaque CCP peut instituer un ou deux postes de vice-président pour aider le président dans l'accomplissement de ses tâches. Le président de chaque CCP indique par une recommandation l'opportunité de la création d'une ou de deux vice-présidences, compte tenu, dans la mesure du possible, d'une représentation géographique équitable. Le pays qui occupe la vice-présidence d'un CCP peut s'offrir comme siège d'une réunion additionnelle au cours de n'importe quelle année et dans ce cas, il doit fournir les locaux, le personnel et le soutien administratif pour la réunion.

ARTICLE 81³⁴

Attributions du président d'un Comité consultatif permanent

Il revient au président d'un Comité consultatif permanent (CCP):

- a. De convoquer le CCP, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif, au moins une fois par an et de désigner le lieu et la date de la réunion.
- b. De diriger les travaux du CCP, de préparer le matériel pour les réunions, ainsi que les études, décisions et projets de résolution et de les envoyer pour son information et pour les suites nécessaires, au président du COM/CITELE et au Secrétaire exécutif, respectivement.
- c. D'informer par écrit, tous les six mois, le président du COM/CITELE et le Secrétaire exécutif, des résultats des travaux du CCP.
- d. D'informer l'Assemblée de la CITELE au sujet des questions relevant du CCP.

³³ [CITELE-2002] [CITELE-2006]

³⁴ [CITELE-2002 e,f, g]

- e. D'assurer que les groupes de travail, les groupes ad hoc et les bureaux du rapporteur qui seraient créés, ainsi que les activités de coordination qui leur seraient attribuées, fonctionnent conformément aux procédures de travail qui régissent les activités des CCP, en application des dispositions de l'article 96.
- f. De veiller à ce que toutes les décisions adoptées par le CCP en séance plénière le soient par consensus.
- g. De confirmer que le quorum réglementaire est réuni pour la réunion.

ARTICLE 82

Bureau du président

L'État membre élu pour présider le Comité consultatif permanent établit et entretient, à ses frais et sous la responsabilité exclusive du président, un bureau doté du personnel technique et administratif nécessaire. Ce bureau relève uniquement du président du CCP et n'a aucune relation de dépendance avec le Secrétariat général de l'Organisation.

ARTICLE 83³⁵

Groupes de travail et groupe ad hoc et bureaux de rapporteur

1. Les Comités consultatifs permanents peuvent établir des groupes de travail et des groupes ad hoc conformément aux dispositions de l'article 96. Ces groupes doivent présenter des rapports sur leurs activités au CCP correspondant.
2. Les Comités consultatifs permanents peuvent aussi créer des bureaux de rapporteur et nommer des rapporteurs pour leurs groupes de travail et leurs groupes ad hoc pour traiter des questions confiées à ces groupes. Les bureaux de rapporteur présentent leurs rapports aux groupes de travail et groupes ad hoc dont ils font partie.

B. PARTICIPATION AUX CCP

ARTICLE 84

Membres

Chaque État membre de la CITELE peut nommer auprès de chaque Comité consultatif permanent un représentant qui est expert en télécommunications TIC, conformément à la méthode établie à l'article 4. Ce représentant peut être enlevé ou remplacé par l'État membre moyennant une notification envoyée par écrit au Secrétaire exécutif.

³⁵ [CITELE-1998]

ARTICLE 85³⁶

Membres associés

1. Peut devenir membre associé d'un CCP:
 - a. Toute entité, organisation ou institution liée à l'industrie des télécommunications **TIC**, jouissant de la personnalité juridique (ci-après, "l'entité"), pourvu que la participation de l'entité à titre de membre associé soit approuvée par l'État membre de la CITEL intéressé. L'expression "État membre de la CITEL intéressé" signifie le pays où l'entité a été constituée ou bien là où elle a son siège principal.
 - b. Une organisation intergouvernementale internationale ou régionale dans laquelle sont représentés de nombreux États des Amériques, liée aux **télécommunicationstélécommunicationsTIC** et jouissant de la personnalité juridique (ci-après, "l'organisation"), avec l'approbation préalable du COM/CITEL.
2. La demande d'une entité visant à acquérir la condition de membre associé du CCP doit être envoyée à l'État membre intéressé, avec la notification de l'unité contributive choisie et l'information pertinente quant à la personne avec laquelle les relations sont établies pour les suites à donner. L'État membre intéressé est chargé de l'examen et de l'approbation des demandes de participation, en se fondant sur les critères et procédures qu'il juge appropriées pour parrainer une entité en qualité de membre associé.
3. En ce qui concerne une organisation, les démarches visant à acquérir le statut de membre associé à un CCP sont accomplies auprès du COM/CITEL.
4. L'État membre intéressé ou le COM/CITEL, selon le cas, notifie au Secrétaire exécutif son approbation de la demande reçue de l'entité ou de l'organisation et de l'unité contributive choisie, ainsi que les renseignements concernant la personne désignée par l'entité ou l'organisation pour les suites nécessaires.
5. Le Secrétaire exécutif informera l'entité ou l'organisation qui a fait la demande, de la décision prise par rapport à sa requête, en même temps que les démarches qu'elle doit accomplir à cet effet.
6. Le Secrétaire exécutif communique au président du COM/CITEL et au président du CCP pertinent le nom de l'entité visée au paragraphe 5 précédent qui est ajouté à la liste des membres associés. Lorsqu'il s'agit d'une organisation, il n'avise que le président du CCP pertinent.
7. Le Secrétariat exécutif prépare et maintient une liste des entités et organisations auxquelles la qualité de membre associé des CCP a été accordée. Le Secrétaire exécutif donne copie de cette liste au Secrétaire général de l'Organisation, à tous les États membres de la CITEL et aux présidents des CCP.
8. Une entité cesse d'être membre associé d'un CCP si l'État membre intéressé lui enlève son approbation. Une organisation cesse d'être membre associé lorsque le COM/CITEL lui enlève son approbation.

³⁶ [CITEL-1998] [CITEL-2002]

ARTICLE 86³⁷

Participation des membres associés

1. Chaque membre associé a le droit de participer à toutes les réunions des CCP auxquels il est affilié en y envoyant un ou plusieurs représentants. À cet effet, les membres associés soumettent par écrit au Secrétaire exécutif les noms de leurs représentants avant l'ouverture de chaque réunion du CCP.

2. Les membres associés ~~d'un Comité consultatif permanent d'un CCP~~ peuvent participer pleinement à toutes les activités de ce CCP avec voix consultative mais sans droit de vote. ~~Ils; cependant, s'ils ne disposent pas de l'appui de l'État membre correspondant, ils ne peuvent présenter des travaux techniques et recevoir les documents du Comité auquel ils appartiennent. pas utiliser leur droit de parole pour demander que le CCP examine une proposition en vue de prendre une décision.~~ Un membre associé de ~~l'un quelconque de tout~~ CCP est ~~aussi~~ habilité à participer aux travaux ~~d'un quelconque Groupe de n'importe quel groupe~~ de travail mixte du CCP ~~auquel~~ dont il appartient fait partie, sans ~~devoir qu'il lui soit demandé de verser de contribution un montant~~ supplémentaire ~~dans leur contribution~~.

3. Pour qu'il puisse intervenir au nom et en tant que représentant de l'État membre intéressé, un représentant d'un membre associé doit:

- a. Avoir été préalablement accrédité comme membre de la délégation de cet État membre;
- b. Avant de prendre la parole, être présenté par la délégation dont il fait partie, qui indiquera qu'il fait des interventions orales en qualité de représentant de l'État membre.

ARTICLE 87³⁸

Quote-part d'affiliation des membres associés

1. Les membres associés doivent contribuer au financement du CCP auquel ils participent et choisir eux-mêmes le montant de leur contribution. Le montant le plus faible de contribution équivaut à «une» unité, à laquelle peuvent venir s'ajouter des montants de pas moins d'une demie unité.

2. Fixée en dollars des États-Unis d'Amérique, la valeur monétaire de l'unité est déterminée par l'Assemblée de la CITELE et couvre le paiement de l'affiliation pendant une année civile ou, le cas échéant, la partie proportionnelle correspondante.

3. Jusqu'au mois d'octobre de chaque année, les membres associés peuvent notifier au Secrétaire exécutif de la CITELE toute modification du montant de leur contribution, laquelle doit être apportée conformément aux dispositions visées au présent article. Cette modification prend effet dès l'année suivante. Lorsque les membres associés ne notifient aucune modification, le montant de leur contribution est censé demeurer inchangé par rapport à celui qu'ils ont préalablement choisi.

4. Les fonds provenant des quotes-parts d'affiliation des membres associés doivent être affectés aux budgets des CCP pertinents et utilisés conformément aux instructions de leurs présidents pour couvrir les coûts des réunions des CCP, de leurs groupes ou des activités qui s'avèreraient utiles pour le CCP en question.

³⁷ [CITEL-1998] [CITEL-2002] [COM/CITEL RES. 206 (XVIII-06)]

³⁸ [CITEL-1998] [CITEL-2002] [CITEL-2006]

5. Les membres associés versent à l'avance leur contribution annuelle. La date d'échéance du versement de leur contribution annuelle est le 1^{er} janvier de l'année correspondante; cependant, pour un nouveau membre associé, le paiement doit être effectué la première année dans les trente jours suivant la date à laquelle il reçoit la notification de son acceptation en qualité de membre associé. Les membres associés qui versent leurs quotes-parts d'affiliation dans un délai de soixante jours à compter de la date d'échéance sont considérés comme des membres associés actifs. Ceux qui ne paient pas dans le délai imparti sans informer le Secrétaire exécutif des raisons justifiant leur retard, sont considérés comme des membres associés passifs et le Secrétaire exécutif suspend leurs privilèges de membres jusqu'à ce qu'ils soient à jour dans le paiement de leur quote-part. Si le membre associé justifie le retard de paiement, selon que l'aura déterminé le Secrétaire exécutif, celui-ci peut reporter l'échéance au 30 juin de l'année en question.

6. Tout membre associé peut renoncer à sa participation à un CCP au moyen d'une communication écrite au Secrétaire exécutif. La renonciation devient effective quatre-vingt-dix jours après la date de réception de la notification et, dans ce cas, les quotes-parts d'affiliation sont calculées au prorata d'une année. On considère qu'un membre associé passif qui accumule des arriérés de paiement au titre de sa quote-part d'affiliation pendant plus de deux ans a renoncé implicitement à cette affiliation, avec effet immédiat.

7. En cas de renonciation, l'obligation de payer la quote-part porte sur la période qui va jusqu'au jour où cette renonciation entre en vigueur; de même, la reconnaissance de la qualité de membre actif sera en vigueur jusqu'à la même date.

8. Le Secrétaire exécutif fait tout ce qui est raisonnablement possible pour recouvrer les arriérés de paiement au titre des quotes-parts d'affiliation et soumet un rapport annuel sur ce sujet au COM/CITEL. Les arriérés de paiement de plus de trois ans sont considérés comme non recouvrables et seront traités comme tels dans les états financiers de la CITEL.

9. Les revenus au titre des quotes-parts sont imputés au solde à régler correspondant à l'exercice budgétaire le plus éloigné, conformément à la pratique suivie à l'OEA.

ARTICLE 88³⁹

Observateurs et invités

Observateurs

1. Les observateurs des catégories stipulées aux articles 13, 14, 15 et 16, alinéa 1, peuvent participer comme observateurs aux Comités consultatifs permanents dans les mêmes conditions que le règlement établit pour leur participation aux réunions de l'Assemblée de la CITEL, en accréditant leurs représentants au moyen d'une communication écrite adressée au Secrétaire exécutif qui informe les présidents des CCP pertinents.

2. Les observateurs des catégories stipulées à l'article 16, alinéa 2, peuvent participer comme observateurs aux Comités consultatifs permanents, avec approbation préalable de leur demande de participation par le président du CCP pertinent. La demande de participation doit être présentée par écrit au Secrétaire exécutif de la CITEL soixante jours avant la réunion en question.

³⁹ [CITEL-1998] [CITEL-2002]

3. Les observateurs visés à l'article 16, alinéas 1 et 2, ne peuvent faire d'interventions aux réunions des CCP que lorsque le président de la réunion d'un CCP les y invite en raison de leur expérience ou d'un intérêt particulier pour la question débattue. Pour leur part, ces observateurs peuvent présenter des observations écrites sur ces questions lorsque le président les y autorise ou le leur demande expressément.

Invités

4. Une entité liée aux ~~télécommunicationstélécommunications~~**TIC** ou personne physique qui aurait un intérêt particulier dans le domaine des télécommunications**TIC**, peut assister en qualité d'invité aux réunions du CCP, de ses groupes de travail et groupes ad hoc, aux conditions suivantes:

- a. La personne ou entité doit adresser une demande par écrit au Secrétariat exécutif, au moins quarante-cinq jours avant la date de la réunion à laquelle il souhaite participer en tant qu'invité.
 - b. Le Secrétariat exécutif communique cette demande au président de l'organe pertinent et aux États membres qui le composent.
 - c. S'il n'y a pas d'objection et sur instruction du président intéressé, le Secrétariat exécutif envoie l'invitation correspondante.
5. Les invités, avec l'approbation préalable du président et à condition qu'aucun État membre présent à la réunion ne formule d'objection, peuvent recevoir une copie des documents de la réunion et y présenter des exposés oraux ou écrits.

C. RÉUNIONS

ARTICLE 89 ⁴⁰

1. Chaque Comité consultatif permanent se réunit au moins une fois par an à la date et au lieu déterminés par son président. Les réunions des CCP s'effectuent conformément aux dispositions du présent règlement relatives à l'Assemblée de la CITELE dans la mesure où ces dispositions sont applicables.

2. Les documents, études, décisions et projets de résolution des CCP qui doivent être examinés par une partie de l'Assemblée de la CITELE, doivent être soumis au COM/CITELE au moins quatre mois avant la réunion de cette Assemblée.

3. Les CCP peuvent tenir des réunions privées, dont la participation est limitée uniquement aux membres et aux membres associés. Le président d'un CCP, d'un groupe de travail ou d'un groupe ad hoc peut convoquer des séances privées pendant la réunion, à sa discrétion ou à la demande d'un État membre. Cependant, en se fondant sur les principes de réciprocité, le président peut inviter les observateurs à participer aux réunions privées si aucun État membre ne formule d'objection.

4. Si pour une quelconque raison une réunion ordinaire des Comités consultatifs permanents ne peut avoir lieu dans le pays choisi par la présidence, elle se tient au siège du Secrétariat général de l'Organisation, à moins que l'un des États membres n'offre suffisamment à l'avance de l'accueillir, auquel cas la présidence du COM/CITELE peut donner son accord.

⁴⁰ [CITELE-1998] [CITELE-2002]

5. Le Secrétaire général de l'Organisation, ou par délégation de pouvoir, le Secrétaire exécutif de la CITELE, convoque la réunion et adresse les invitations à tous les participants, dès que le pays qui a offert d'accueillir la réunion confirme au Secrétariat la date, la ville et le lieu précis de la réunion. Le pays d'accueil doit fournir ces renseignements au Secrétariat de la CITELE, au plus tard soixante jours avant la date proposée pour la tenue de la réunion.

ARTICLE 90 ⁴¹

Décisions

1. S'il n'y a pas de consensus au cours des délibérations des CCP, les projets de résolution sont approuvés conformément aux procédures de vote établies à l'article 97 du présent Règlement. Pour approuver une résolution, décision ou recommandation, par vote ou consensus, la réunion du CCP doit réunir un quorum d'un tiers des États membres de la CITELE

2. L'approbation des résolutions des Comités consultatifs permanents requiert le vote affirmatif d'au moins un tiers des États membres de la CITELE.

3. Par ailleurs, les CCP peuvent approuver des résolutions, décisions ou recommandations, par correspondance, à condition qu'il n'y ait pas de réponses négatives de la part des États membres de la CITELE et que les procédures établies par le COM/CITELE soient suivies.

-- * --

⁴¹ [CITELE-2002]

CHAPITRE V LE SECRÉTARIAT

ARTICLE 91

Le Secrétariat est composé du Secrétaire exécutif, **désigné** par le Secrétaire général de l'Organisation, en consultation avec les membres du COM/CITEL, et des cadres professionnels et administratifs que le Secrétaire général désigne conformément aux Normes générales pour le fonctionnement du Secrétariat général de l'Organisation des États Américains.

ARTICLE 92 ⁴²

Le Secrétaire exécutif de la CITEL

1. Le Secrétaire exécutif de la CITEL doit être une personne très versée dans les questions liées à la Commission. Le poste de Secrétaire exécutif de la CITEL est un poste de confiance, réglementé par les Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général de l'Organisation.
2. En plus des fonctions stipulées dans le statut de la CITEL, le Secrétaire exécutif remplira les fonctions suivantes:
 - a. Élaborer les documents techniques dont la préparation lui est confiée par les organes de la CITEL ainsi que les documents de travail pour leurs réunions.
 - b. Agir en qualité de Secrétaire technique des réunions de l'Assemblée de la CITEL et du COM/CITEL.
 - c. Veiller à ce que les actes, décisions, documents et projets de résolution de tous les organes de la CITEL soient conformes aux dispositions de la Charte de l'Organisation, des mandats de l'Assemblée générale, du statut de la CITEL et du présent règlement.
 - d. Recevoir la correspondance officielle concernant la CITEL; y donner les suites voulues et examiner les communications relatives au travail du Secrétariat, avec avis au Secrétaire général de l'Organisation. Des copies de cette correspondance sont adressées au président du COM/CITEL.
 - e. Appliquer les décisions des divers organes de la CITEL et exécuter les tâches que ceux-ci lui confient.
 - f. Collaborer avec le président du COM/CITEL à l'élaboration de l'avant-projet d'ordre du jour de chaque réunion de l'Assemblée de la CITEL, ainsi qu'à la préparation de l'ordre du jour de chaque réunion du COM/CITEL.
 - g. Préparer les documents, études et rapports nécessaires aux réunions de l'Assemblée de la CITEL et du COM/CITEL, compte tenu des instructions qui lui sont données à cet effet par le COM/CITEL.

⁴² [CITEL-1998] [CITEL-2002, r, t]

- h. Informer par écrit les États membres de la date et du lieu de la tenue des réunions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée immédiatement après qu'elles ont été convoquées par le COM/CITEL.
- i. Assurer le suivi des convocations pour toutes les réunions des organes de la CITEL.
- j. Collaborer avec le COM/CITEL à l'élaboration du rapport annuel que la CITEL doit présenter au Secrétaire général aux fins d'examen par le Conseil Permanent de l'Organisation.
- k. Conformément aux instructions qui lui sont données par le président du COM/CITEL et compte tenu des informations que reçoit le COM/CITEL, tenir les États membres de la CITEL constamment informés des activités qui se déroulent dans le domaine des télécommunications TIC.
- l. Distribuer aux entités mondiales ou régionales, de caractère gouvernemental ou non, spécialisées en matière de télécommunications TIC, les résolutions et décisions de la CITEL concernant la matière. A cette fin, il peut éditer les bulletins d'information périodiques.
- m. Assurer un service d'information périodique, d'un vaste rayon de diffusion, sur le progrès des ~~télécommunications~~ télécommunications TIC et leur développement dans les pays des Amériques.
- n. Garder dans les archives la documentation officielle des réunions des organes de la CITEL.
- o. Représenter le président du COM/CITEL dans la célébration d'actes publics ou privés et dans les réunions d'organismes internationaux, lorsque le président de cet organe en décide ainsi.
- p. Après consultation avec les présidents des Comités consultatifs permanents, préparer et présenter au COM/CITEL un projet préliminaire de budget annuel, compte tenu des directives des réunions antérieures de l'Assemblée de la CITEL.
- q. Superviser le personnel du Secrétariat de la CITEL, assurant son rendement maximum.
- r. Élaborer et distribuer aux États membres et aux membres associés par voie électronique les résolutions, recommandations, décisions et déclarations des organes de la CITEL.
- s. Préparer tous les ans un programme de réunions pour les deux années suivantes, qui sera présenté pour approbation au COM/CITEL. Dans l'élaboration de ce programme, le Secrétariat doit tenir compte du programme des réunions pertinentes de l'OEA, de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et des Organisations régionales et les coordonner préalablement avec les présidents des différentes commissions.
- t. Élaborer et distribuer périodiquement au président du COM/CITEL et aux présidents des CCP un rapport sur les dépenses financées sur les ressources financières de la CITEL, notamment les quotes-parts d'affiliation des membres associés.

-- * --

CHAPITRE VI
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A. FRAIS DE VOYAGE

ARTICLE 93

Les frais de voyage du personnel du Secrétariat général de l'Organisation qui assiste aux réunions des organes de la CITELE, pour être affectés au budget de celle-ci, doivent y être prévus et approuvés expressément.

B. MÉTHODES DE TRAVAIL DE LA CITELE

ARTICLE 94⁴³

Calendrier des réunions et ordres du jour

1. Les dates des réunions doivent être fixées suffisamment à l'avance.
 - a. Le COM/CITELE doit préparer et distribuer un calendrier des réunions proposées pour les différents organes de la CITELE, avec les dates et les lieux.
 - b. En préparant le calendrier des réunions, on doit essayer de réduire les coïncidences de dates avec les principales activités de l'UIT et, le cas échéant, avec les réunions régionales d'organisations de régularisation ou de développement de la région.
 - c. Dans la mesure du possible, les réunions des organes de la CITELE prévues dans les statuts doivent être régularisées en ce qui concerne leurs dates. A la discrétion des présidents respectifs, les organes peuvent programmer des réunions additionnelles.
2. Le calendrier des réunions et toute autre information s'y rapportant doivent être publiés périodiquement.
3. Le COM/CITELE prépare un projet d'ordre du jour préliminaire pour chaque réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITELE, une année avant la réunion.
4. Les présidents de Comités consultatifs permanents, avec la collaboration du Secrétaire exécutif, doivent faire parvenir les projets d'ordre du jour de toutes les réunions des CCP à tous les participants, au moins deux mois avant la réunion.

⁴³ [CITELE-2006]

ARTICLE 95 ⁴⁴

Organisation des réunions et appui administratif

1. Le Secrétariat doit fournir un soutien administratif à la préparation, l'exécution et le suivi de toutes les réunions de l'Assemblée de la CITELE, du COM/CITELE et des CCP, tout en respectant le budget et en tenant compte du niveau de soutien requis par les réunions qu'organisent les pays qui servent de siège.

2. Les rapports du président et les contributions techniques ou les propositions devant être examinés aux réunions plénières des CCP doivent être distribués aux membres avant la réunion, par les moyens de communication les plus appropriés, à mesure de leur réception. A la discrétion du président, des contributions techniques supplémentaires pourront être présentées, même jusqu'à la date de la réunion.

3. Le Président peut limiter le temps consacré à la présentation et au débat des documents, selon qu'il s'agit de documents d'information ou de propositions. Les documents d'information ne sont pas soumis à des discussions, mais les participants sont invités à faire part de leurs commentaires dans des délais qui sont eux aussi assujettis à des limites. Le président doit respecter à tout moment le droit de participation des États membres et des membres associés.

4. Les documents destinés aux réunions de l'Assemblée et du COM/CITELE sont traduits et distribués aux membres par le Secrétariat sous une forme finale et reproductible, en espagnol et en anglais si possible, à mesure de leur réception.

5. Dans la mesure du possible, les membres doivent utiliser les moyens de communications modernes pour traiter des questions. Ce système doit être la méthode d'opération normale des groupes de travail et des groupes ad hoc, afin de réduire le nombre de réunions.

6. Les séminaires et les réunions des groupes ad hoc et des groupes de travail d'un CCP, dans la mesure du possible, doivent être programmés de manière à se dérouler en même temps qu'une réunion plénière d'un CCP, jugée appropriée en fonction du thème traité.

7. Les États membres ou les membres associés qui parrainent des séminaires ou des réunions de groupes ad hoc ou de groupes de travail qui vont avoir lieu sans qu'il y ait en même temps une réunion ordinaire des CCP, doivent financer les coûts de ces réunions, s'il n'existe pas de ressources approuvées à cet effet dans le programme-budget de la CITELE.

ARTICLE 96 ⁴⁵

Procédures de travail appelées à régir les activités des CCP

1. Le processus qui définit des domaines d'intérêt prioritaire entre les participants mène à la réalisation de séminaires et à la formation de groupes ad hoc en vue de l'étude des thèmes susceptibles de donner lieu à la formation de groupes de travail permanents. Ce processus doit être utilisé au niveau des CCP.

⁴⁴ [CITELE-2002] [CITELE-2006]

⁴⁵ [CITELE-1998] [CITELE-2002]

2. Les séminaires et les débats sur des thèmes d'intérêt doivent avoir lieu en même temps que les réunions des CCP, des groupes de travail ou des groupes ad hoc, ou, le cas échéant, comme il convient au CCP.
3. Pour créer un groupe de travail, au moins six États membres doivent s'engager à participer activement à ses travaux. La formation d'un groupe de travail doit être approuvée par une résolution du CCP, dans laquelle la portée de son intérêt et de son mandat doit être indiquée.
4. Pour créer un groupe ad hoc, au moins trois États membres doivent s'engager à participer activement à ses travaux. La formation d'un groupe ad hoc doit être approuvée par une résolution portant indication de sa tâche précise, de son mandat, de sa durée et de son calendrier d'activité. La même résolution mentionne que les résultats du groupe doivent apparaître dans une étude technique accompagnée d'un projet de résolution, de décision ou de recommandation.
5. Les groupes ad hoc travaillent pendant une période dont la durée peut atteindre deux ans et qui peut être exceptionnellement prolongée par le Comité pertinent ou par l'Assemblée de la CITELE, selon le cas, jusqu'à ce que s'achève leur tâche. Le CCP peut envisager la conversion du groupe ad hoc en un groupe de travail, selon la procédure indiquée à l'alinéa 3 du présent article.
6. Tout groupe de travail et groupe ad hoc doit avoir un président et un ou plusieurs vice-présidents nommés par le président du CCP. La présidence et la vice-présidence peuvent incomber à des États membres ou des membres associés. Pour l'élection des présidents et vice-présidents, on observe, dans la mesure du possible, le principe de représentation géographique équitable.
7. Tous les membres du CCP peuvent assister aux réunions des groupes de travail et des groupes ad hoc. Cependant, seuls ceux qui sont expressément inscrits en tant que participants, ont l'assurance de recevoir les documents de travail et ils sont censés participer activement aux travaux du groupe. Les discussions sur les documents de travail et les rapports connexes doivent être menés à bien au cours des réunions du groupe et doivent se dérouler à tout moment conformément à ce qui est établi dans son mandat.
8. Le président du groupe de travail et du groupe ad hoc doit fournir des rapports par écrit et/ou oraux au président du CCP sur l'avancement des travaux, à chaque réunion des CCP. Le rapport final que présente un groupe fait apparaître ses résultats et doit être distribué par le Secrétariat aux membres du CCP. Le rapport final ne peut être modifié par le CCP. Cependant, une proposition d'action qui serait suscitée par le Rapport, doit être traitée par le CCP.
9. Toute mesure proposée sous forme de résolution, de recommandation ou de décision du groupe de travail ou du groupe ad hoc au CCP doit être clairement définie et appuyée dans le rapport du groupe de travail. Le rapport doit stipuler que la mesure proposée a été approuvée par tous les membres du groupe de travail qui participent à ses travaux.
10. Pour qu'il soit dûment examiné par les États membres, tout projet de résolution, de recommandation ou de décision présenté par un groupe de travail ou un groupe ad hoc à la séance plénière du CCP doit être distribué dans les langues de travail de la CITELE aux États membres présents à la réunion du CCP, avant que ne commence la séance pendant laquelle il doit être débattu ou mis aux voix.

11. La réunion plénière du CCP adopte les recommandations ou résolutions des groupes de travail par consensus et avec la présence d'au moins un tiers des membres. Ces mesures peuvent également être adoptées par correspondance, s'il n'y a pas de réponses négatives.

12. Les CCP sont habilités à modifier leurs méthodes de travail et à les adapter de manière à répondre aux besoins de leurs membres de la manière la plus efficace possible, à condition qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions du statut et du règlement de la CITELE.

13. Le COM/CITEL examine périodiquement les programmes de travail des CCP et conseille les présidents de ceux-ci au sujet des domaines où il existe un chevauchement ou une redondance et où il faut une plus grande coordination entre les Comités consultatifs permanents. Dans ce sens, les présidents des CCP peuvent coordonner leurs tâches afin d'éviter le double emploi et définir les domaines où la coopération formelle entre les CCP peut être utile. De même, il faut veiller à ce que les activités des nouveaux groupes de travail ou groupes ad hoc ne fassent pas double emploi avec celles des groupes déjà existants. Pour cela, il convient de passer en revue les mandats des groupes déjà en place et, le cas échéant, prendre des mesures pour coordonner les travaux avec les groupes de travail, les groupes ad hoc ou les CCP pertinents.

14. Le CCP doit périodiquement déterminer s'il est nécessaire de maintenir ses groupes de travail et groupes ad hoc, compte tenu de leurs activités et efficacité au travail, en particulier ceux qui n'ont pas présenté de rapport pendant deux réunions consécutives du CCP. L'évaluation peut donner lieu à un projet de résolution comportant quelques unes des formules suivantes :

- a. Demande au groupe de poursuivre sa tâche.
- b. Met fin aux travaux du groupe.
- c. Modifie sa portée, son mandat ou sa durée.
- d. Nomme un nouveau président et/ou vice-président du groupe.
- e. Adopte un autre type de mesures propres à atteindre les objectifs.

15. Dans la mesure du possible, il s'efforcera de travailler en utilisant la transmission électronique des documents.

16. Tant l'Assemblée de la CITELE que le COM/CITEL peuvent appliquer les procédures établies ci-dessus ou une partie d'entre elles en formant leurs groupes de travail ou leurs groupes ad hoc.

C. NORMES DE VOTE

ARTICLE 97

1. Lorsque le statut ou ce règlement requiert l'adoption d'une décision et que celle-ci n'est pas obtenue par consensus, la proposition sera soumise à un scrutin secret. Les normes régissant le scrutin secret peuvent être suspendues temporairement, selon le cas, pourvu qu'avant le vote, on présente une motion de suspension de l'application des normes et que cette motion soit adoptée à la majorité absolue des États membres participants, au cours d'un scrutin secret ouvert effectué à main levée.
2. Le président peut permettre aux délégations d'expliquer leur vote, avant ou après le scrutin; il peut limiter la durée des explications.

D. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

ARTICLE 98

1. Afin d'obtenir le maximum de coopération et de coordination dans ses activités et travaux, la CITEL agit en collaboration, au moyen des accords qu'elle juge pertinents, avec les organismes techniques gouvernementaux, non gouvernementaux et intergouvernementaux qui réalisent des activités similaires à celles prévues dans les objectifs et fonctions de la CITEL, établis à l'article 3 du statut.
2. Lorsque les activités de la CITEL ont des rapports avec la compétence technique d'une organisation spécialisée interaméricaine, des organes subsidiaires, des organismes et autres entités du système interaméricain, la CITEL sollicite leur collaboration pour l'exécution de ces activités.

E. AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 99

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date de son approbation par l'Assemblée de la CITEL et est applicable à toutes les réunions de tous les organes de la CITEL.

ARTICLE 100

Amendements au Règlement

1. Les propositions d'amendement au règlement sont examinées par l'Assemblée de la CITEL et adoptées par elle à la majorité absolue des États membres participants.
2. Lorsque de l'avis du COM/CITEL il y a un amendement urgent, celui-ci, en exécution de l'article 17 g du statut, peut décider d'appliquer provisoirement cet amendement jusqu'à ce qu'il fasse l'objet d'une décision de la part de l'Assemblée de la CITEL à sa réunion ordinaire ou extraordinaire suivante.

3. Les amendements au règlement adoptés par l'Assemblée de la CITELE sont présentés à l'Assemblée générale de l'Organisation à sa session ordinaire suivante, pour son information.

ARTICLE 101

Suspension d'une procédure quelconque du Chapitre II

Les dispositions relatives aux procédures établies au Chapitre II du présent règlement s'appliquent à toutes les réunions de l'Assemblée de la CITELE. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, l'Assemblée peut décider par le vote affirmatif des deux tiers des États membres participants, la suspension temporaire de l'une quelconque des dispositions de procédure du chapitre en question, dans le but d'obtenir un fonctionnement plus efficace de l'Assemblée. Cependant, cette suspension ne peut pas contrevenir aux dispositions du statut.

ARTICLE 102

Matières non réglementées

Les matières et situations non prévues dans ce règlement sont décidées à la majorité absolue des États membres participant à l'Assemblée de la CITELE ou des membres du COM/CITELE, si l'Assemblée n'est pas en session. Si l'Assemblée ou le COM/CITELE n'est pas en session, ces questions seront provisoirement résolues par son président, après consultation avec les autres membres du COM/CITELE et jusqu'à ce que le COM/CITELE ratifie cette décision au cours de sa réunion suivante. Le COM/CITELE porte toutes les décisions adoptées en application de cet article à la connaissance de l'Assemblée de la CITELE au cours de sa réunion ordinaire suivante. Aucune décision adoptée en application du présent article ne peut contrevenir aux dispositions du statut de la CITELE.

-- * --

ANNEXE ⁴⁶

NOMS DES COMITÉS CONSULTATIFS PERMANENTS

En référence à l'article 80 du présent règlement, la CITELE a les Comités consultatifs permanents suivants:

Comité consultatif permanent I (CCP. I): Télécommunications/[technologies de l'information et de la communication \(TIC\) \(Télécommunications/TIC\)](#)

Comité consultatif permanent II (CCP. II): Radiocommunications, y compris Radiodiffusion

-- * --

⁴⁶ [CITEL-2002] [CITEL-2006] [\[CITEL-2010\]](#)